



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017**



La Teste de Buch le vendredi 10 novembre 2017,

CONVOCATION

à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPL/VG n° 2017-11-100

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MARDI 21 NOVEMBRE 2017 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques EROLES
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017 ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 NOVEMBRE 2017
Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2017

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et
BUDGETS, SERVICES à la POPULATION**

RAPPORTEURS :

- | | |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. VERGNERES | 1. Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : modification de la délibération du 15 avril 2014 |
| Mme MONTEIL-MACARD | 2. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes |
| Mme DELMAS | 3. Débat d'orientations budgétaires 2018 |
| M. BERNARD | 4. Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) |
| M. GARCIA | 5. Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon : approbation des statuts |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ,
VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- | | |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme CHARTON | 6. Natura 2000 : demande de subventions pour la pose de nichoirs artificiels pour les chauves-souris |
| Mme BADERSPACH | 7. Voile et surf scolaire 2017 |
| M. JOSEPH | 8. 34 ^{ème} Prix Littéraire du Pays de Buch : dotation et règlement du concours |
| Mme PEYS-SANCHEZ | 9. Salon de la bande dessinée des 26 et 27 mai 2018 |
| M. ANCONIERE | 10. Manifestations culturelles 2018 – Demandes de subventions |
| M. JOSEPH | 11. Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants : désignation du titulaire |
| M. BIEHLER | 12. Restauration collective de la ville et du CCAS : lancement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public et constitution d'un groupement d'autorités concédantes |

M. MAGNE

13. Animations jeunesse 2017 : participation financière de la COBAS

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT de L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISTIQUE

Mme LEONARD-
MOUSSAC

14. Opération Cocon 33 Isolation des combles perdus : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

M. DUCASSE

15. Réalisation d'une chaufferie biomasse dans le cadre de la restructuration du Pôle Technique Municipal

M. HENIN

16. Dénomination de la voie du lotissement « Le Clos de Maugis »

M. CARDRON

17. Echange des propriétés sises 16-18-18B rue du Général Gallieni et 22 rue du Général Gallieni

Mme SCHILTZ-
ROUSSET

18. Mise à disposition de locaux sis 12bis rue du Parc de l'Estey au profit du CCAS pour l'Épicerie sociale et la Banque alimentaire

Mme MOREAU

19. Mise à disposition de locaux sis 450 avenue de l'Aérodrome au profit de l'Association Solidarité Tiers Monde

Mme DECLE

20. Acquisition de la propriété sise 2 rue de Menan

COMMUNICATION

❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Bonsoir, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN a donné procuration à M. DAVET

Mme KUGENER présente

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD présent

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET a donné procuration à Mme LAHON-GRIMAUD

M. CARDRON présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD a donné procuration à Mme MONTEIL-MACARD

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE

M. ANCONIERE présent

Vous avez l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre dernier pas de problème,
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme GUILLON pas d'objection ? Merci

Vous trouverez sur table une délibération relative à l'aménagement du carrefour giratoire du Bois de Rome.

En effet après analyse de la convention et des critères d'intervention du conseil départemental, il a été nécessaire de vous représenter puisque on l'avait déjà votée, une nouvelle convention actant du fait que les travaux de VRD se déroulent fin 2017, en ce moment ça commence et jusqu'en avril 2018.

Il y a une réunion du conseil départemental la semaine prochaine avec une commission permanente et donc au lieu d'être 78 000 c'est 48 000 maintenant, en fait c'est technique.
Pas de problème, pour mettre cette délibération ? je vous remercie

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**En application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Modification de la délibération du 15 avril 2014

Mes chers collègues,

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Aussi, je vous rappelle que les prérogatives suivantes (1 à 24) ont déjà été déléguées au Maire par délibérations du conseil municipal du 15 avril 2014 et 03 juin 2014, à savoir :

1. Arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213 -3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21. Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-I du code de l'urbanisme ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-I à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie, préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Cependant, depuis 2014 cet article du C.G.C.T a été complété par la Loi à de multiples reprises, aussi, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 14 novembre 2017 de bien vouloir déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 article 74 :

26. De demander à l'Etat ou à toutes collectivités ou organisme financeur l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,
27. De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les pouvoirs des articles 25 et 28 ne sont pas délégués.

D'autre part, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier-Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire

Merci monsieur Vergneres, vous avez compris c'est pour des facilités, après il y a les décisions, on vous en rendra compte mais c'est pour faciliter et ne pas attendre le conseil municipal qui est un peu plus tardif, des fois 2, 3 mois notamment les autorisations de demande de subventions et des autorisations d'urbanisme, des démolitions, ou autres uniquement sur les biens municipaux.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITE FEMMES-HOMMES

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Mes chers collègues,

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (...).* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précité.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également à terme comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 14 novembre 2017 de bien vouloir PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

Rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et conformément à la loi du 4 août 2014, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants, doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « *la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* ».

Ce rapport annuel rend compte de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette partie du rapport aborde « *notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement* ».

Au-delà du simple bilan, le rapport fixe à terme « *des orientations pluriannuelles et des programmes* » dans le but de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques locales.

Ce rapport s'appuie essentiellement sur les données de paie et de carrière des agents de la Ville pour l'année 2016.

I. Effectifs et caractéristiques des agents

Il convient de distinguer l'emploi permanent de l'emploi non permanent.

A) Les emplois permanents

Si les femmes représentent 49 % des agents employés par la Ville, l'occupation du poste par une femme ou un homme varie selon la nature de l'emploi en question.

a. Les fonctionnaires stagiaires et titulaires

Le statut de la fonction publique territoriale est par définition neutre. Toutefois, des disparités peuvent exister selon la quotité de temps de travail des emplois et les filières statutaires.

La collectivité ne dispose que de postes à temps complet qui sont parfois occupés à temps partiel.

Ainsi, sur les 31 agents à temps partiel, 25 sont des femmes. Néanmoins, le taux d'activité moyen est équivalent pour les femmes et les hommes et légèrement supérieur à 98 %.

Le taux moyen d'activité est de 97,43 % pour les femmes et 98,83 % pour les hommes.

Face à cette situation, la Ville a instauré, depuis plusieurs années, une démarche de résorption de l'emploi précaire et la recherche systématique de compléments d'emploi est réalisée. La limite de cette démarche réside dans la compatibilité des emplois du temps, ainsi un agent travaillant dans le domaine du périscolaire ne peut pas toujours se voir proposer un complément d'emploi total dans le domaine de l'extra-scolaire, ce qui ne permettrait pas de respecter les périodes de congés réglementaires.

Tout taux d'activités confondus les filières les plus féminisées sont les filières sanitaires et sociales (100 %), administratives (85 %), culture (72 %) et animation (57 %).

Comme la structure globale de la collectivité, assez équilibrée entre hommes et femmes, l'encadrement connaît également une répartition à parité entre femmes et hommes. Ainsi, 52,6 % des agents de catégorie A sont des femmes, elles sont 51,7 % pour la catégorie B même si des déséquilibres peuvent exister entre les filières.

De plus, 15 femmes pour 10 hommes sont en position de direction et de responsable de service.

b. Les agents contractuels de droit public et de droit privé

Le recours aux personnels contractuel de droit public sur emploi permanent concerne deux catégories d'agents : les personnels recrutés au titre de l'article 3-3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 d'une part, et les personnels recrutés au titre de l'article 3-2 de la même loi, c'est-à-dire les agents recrutés pour remplacer des agents dans l'attente du recrutement d'un agent fonctionnaire.

63 % des agents recrutés dans ces deux catégories sont des femmes. Cette tendance est liée à la nature des métiers occupés : la plupart des agents recrutés dans l'attente de pourvoir le poste par un fonctionnaire occupe des fonctions liées à l'enfance et à l'animation. De même, la collectivité recrute des agents de droit privé sous forme de contrat de type CUI-CAE : sur 36 agents recrutés, 21 agents sont des femmes et travaillent au sein des services Éducation et Jeunesse.

B) Les emplois non permanents

a. Les personnels remplaçants

Les personnels remplaçants occupent des postes dont le titulaire est momentanément absent. La nécessité du remplacement est le plus souvent liée au caractère légal des fonctions occupées. C'est-à-dire qu'il s'agit de respecter un niveau de présence de personnel pour assurer le déroulement de l'activité. Dans la plupart des cas, la collectivité ne procède pas au remplacement de ses agents absents.

b. Les saisonniers et surcroît d'activité

En revanche, la collectivité doit faire face aux besoins saisonniers et a ainsi recruté 116 agents pour 746 semaines rémunérées.

82 agents sont des hommes et sont notamment sur-représentés dans la surveillance des plages et les activités sportives CAP 33.

II. Flux de personnels

Les recrutements opérés durant l'année 2017 ont concerné des femmes pour 54 % des agents arrivés. Cette différence s'explique par la démarche engagée par la Ville de limiter la précarité des emplois. L'agglomérat de plusieurs fonctions permet de constituer des postes permanents sur lesquels il est alors possible de procéder à des nominations dans le cadre du statut de la fonction publique.

On a vu que les métiers de l'animation et de l'enfance étant traditionnellement occupés par des femmes, la pérennisation de ces postes concerne ainsi naturellement plus fortement les femmes.

De plus, les jurys de recrutements sont systématiquement mixtes et s'assurent de la stricte égalité d'examen des candidatures en ne s'attachant qu'à la recherche des qualités et compétences des candidats.

III. Les déroulements de carrière

Les déroulements de carrière dans la fonction publique territoriale sont rythmés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi.

Il s'agit donc ici d'évoquer les personnels sous le statut de fonctionnaire.

Les différences d'effectifs des filières pourraient entraîner une différence de traitement entre femmes et hommes. Cependant, 69 % des avancements de grades et promotions internes concernent les femmes.

CAP 2016			
	Hommes	Femmes	Totaux
Catégorie A	0	1	1
Catégorie B	3	2	5
Catégorie C	9	24	33
Totaux	12	27	39

IV. Rémunérations

Le salaire mensuel brut moyen à la ville est de 1 496 €, pour un temps complet.

Pour les hommes, la moyenne est de 1 510 € et de 1 481 € pour les femmes, sur la base d'un temps complet. L'écart de rémunération est donc de 1,92 %.

Pour les catégories hiérarchiques A et C, cet écart est confirmé. Il est ainsi de 38 % pour la catégorie A et 13 % pour la catégorie C. En revanche, les agents féminins de catégorie B perçoivent un salaire moyen supérieur par rapport aux hommes (+ 7,6 %).

Cette différence s'explique essentiellement par une proportion d'hommes plus importante dans la filière technique. Elle est néanmoins en voie d'aplanissement à travers les divers instruments réglementaires indemnitaires.

V. La prévention des violences faites aux agents et la lutte contre le harcèlement

Une cellule qualité de vie au travail est mise en place. Elle rassemble le médecin de prévention et l'assistante sociale autour de la Direction des relations humaines et la Direction générale des services.

Elle examine les différentes situations. Les plus graves d'entre elles peuvent éventuellement faire l'objet de procédures disciplinaires et/ou pénales.

VI. Les actions de formation

En 2017, les hommes ont suivi 472,5 jours de formation alors que les femmes ont participé à 305 jours. En effet, cette année, l'accent a particulièrement été mis sur la sécurité des agents, les habilitations, les permis et les CACES qui concernent essentiellement les agents du Pôle technique.

De plus, une action de formation a été menée l'atelier Recherche Observatoire Egalité (AROBÉ). Cette action visait à sensibiliser les professionnels de l'animation périscolaire et extra-scolaire aux questions de mixité, d'égalité et de genre.

S'appuyant sur les études de féministes scientifiques, cette formation met en lumière les stéréotypes sexués, le sexisme et les inégalités réelles qui en découlent.

Cette sensibilisation a permis d'apporter des bases théoriques en vue d'initier une interrogation sur les pratiques. Elle doit également impulser un changement à terme dans l'approche des questions d'égalité filles/garçons au sein des structures.

Monsieur le Maire :

Merci Mme Monteil-Macard ce rapport avant était inclus dans le DOB, il nous a été rappelé que réglementairement il doit être présenté à part et préalablement aux débats budgétaires.

Vous avez le détail, j'estime qu'il est équilibré, donc c'est 51,49 tant dans le personnel que les salaires, les différences sont plus sensibles et les formations, sachant que les formations entre le CCAS et la ville ça peut varier selon les années, cette année il y a eu plus de formation pour les hommes, il y a eu beaucoup de formation au centre technique avec des permis, des CACES.

Ce qui a fait évidemment une différence sur le nombre de formation pour les hommes mais dans les métiers qui sont moins spécifiques plus administratif où on a une mixité, on a autant de formation tout du moins j'ai par habitude d'essayer de donner toutes les formations qui sont demandées, disons la majorité quand elles sont raisonnables.

Mme COINEAU :

Effectivement je partage tout à fait votre analyse j'y rajouterai qu'une partie de nos agents est en contact avec la jeunesse et qu'elle est donc à ce titre en charge de transmettre également des valeurs et d'éduquer nos jeunes en direction de cette nécessaire égalité entre les femmes et les hommes.

Je salue la démarche que nous avons, conjointement avec l'association que j'ai la chance de présider, initiée l'année dernière et qui nous a permis également de sensibiliser les agents en contact avec la jeunesse sur ces problématiques.

Je pense qu'il sera nécessaire de la poursuivre selon les opportunités et les demandes du personnel, c'est important d'y répondre.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie.

DÉBAT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2018

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les articles L 2121-12 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de loi de finances*

Mes chers collègues,

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoyait, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, a été profondément modifié par la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais il revient au Maire de présenter au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit en outre comporter la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport, donne lieu à un débat au Conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Je vous invite donc mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 14 novembre 2017 à :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil,
- **PRENDRE ACTE** de ce débat dans la présente délibération,
- **HABILITER** Monsieur le Maire, à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies en décret.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE 2018

SOMMAIRE :

I. Données générales	page 16
II. Analyse de la situation financière de la collectivité et orientations 2018	page 18

FONCTIONNEMENT

1) les ressources de gestion	page 18
a. les recettes fiscales	page 19
b. les dotations	page 22
c. les autres recettes de gestion	page 23
2) les charges de gestion	page 24
a. les charges de personnel	page 24
b. les charges à caractère général	page 26
c. les charges de transfert	page 27
d. les atténuations de produits	page 28
3) l'excédent brut de gestion	page 27
4) les charges financières et la dette	page 30
a. l'encours de dette	page 30
b. les intérêts	page 31
c. le remboursement du capital	page 31
5) l'épargne brute et l'épargne nette	page 32

INVESTISSEMENT

6) les ressources définitives d'investissement	page 33
7) les dépenses d'investissement hors dette	page 34
III. Budgets annexes	page 36
Ile aux Oiseaux	
Pôle Nautique	
Parc des Expositions	

I - Données générales

A) PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 : la trajectoire des administrations publiques locales

Comme les autres secteurs publics, les administrations publiques locales contribueront à l'effort de maîtrise des dépenses publiques : leurs dépenses diminueront d'environ 1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, passant de 11,1% en 2017 à 10,0% en 2022, tandis que leurs recettes diminueront dans des proportions moindres (de 11,2% PIB en 2017 à 10,8 % en 2022).

Ainsi, leur solde s'améliorera fortement au cours des prochaines années, passant de 0,1 % PIB en 2017 (soit 3,3 Md€) à 0,8% PIB en 2022 (soit 21,4 Md€). Cette trajectoire est une conséquence directe du nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités locales : celles-ci s'engageront à baisser leurs dépenses de 13 Md€ sur la durée du quinquennat par rapport à leur évolution tendancielle mais ne verront pas leurs dotations réduites. Ce contrat de mandature sera assorti de mécanismes renforcés de gouvernance reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre de mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales pour garantir l'atteinte de l'objectif d'économies. Au-delà de cette dynamique d'ensemble, le solde des collectivités locales sera marqué de manière usuelle par le cycle électoral communal qui affecte habituellement leurs dépenses d'investissement.

Tableau : la trajectoire des administrations publiques locales

(% PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,1	10,9	10,8	10,5	10,2	10,0
Recettes	11,2	11,0	11,0	10,9	10,8	10,8
Solde	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
Solde (Md€)	3,3	3,4	4,8	8,6	16,0	21,4

B) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

a. Le contexte macroéconomique

Le Projet de Loi de Finances 2018 présenté de le Comité des Finances Locales s'inscrit dans un contexte économique marqué par :

- Une croissance du PIB évaluée à 1,7% pour 2018,
- Une inflation évaluée à 1,0% pour 2018.

b. Les principales mesures de la loi de finances concernant les collectivités locales

1) Le dégrèvement de la taxe d'habitation (article 3 du PLF 2018)

L'Etat s'est engagé à ce que la taxe d'habitation (TH) soit progressivement allégée pour une très grande majorité des ménages aujourd'hui soumis à la TH au titre de leur résidence principale. C'est pourquoi il est proposé d'instaurer, à compter des impositions 2018, un nouveau dégrèvement qui s'ajoutant aux exonérations existantes permettra à environ 80% des foyers d'être dispensé du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les « plus élevés ».

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables. Le nouveau dégrèvement envisagé relâche encore plus le lien entre la contribution locale et la dépense publique locale. Elle aboutit à faire supporter par le contribuable national et le prêteur le financement du dégrèvement.

2) La fixation pour 2018 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux (article 16 du PLF 2018)

Conformément aux orientations présentées dans le cadre de la première conférence nationale des territoires, la logique de la baisse des dotations est abandonnée au profit d'une logique partenariale, reposant sur la confiance en l'initiative locale pour dégager des économies.

La conférence nationale des territoires installée le 17 juillet 2017 s'appuie sur une conception renouvelée des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales. En effet, le Gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduire la baisse de la DGF qui a débutée en 2009 et qui s'est poursuivie et intensifiée entre 2014 et 2017.

Les modalités de maîtrise de la dépense locale seront donc principalement définies dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

3) L'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) (article 58 du PLF 2018)

Le Gouvernement a retenu une réforme consistant à automatiser la gestion du FCTVA par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant la dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement à compter du 1^{er} janvier 2019.

4) La Dotation de soutien à l'investissement local (article 59 du PLF 2018)

En 2018, des crédits à hauteur de 665 M€ sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et leurs établissements intercommunaux.

5) La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (article 60 du PLF 2018)

Cet article prévoit entre autres, la hausse de la péréquation au sein de la DGF : le Gouvernement propose une hausse de 190 M€ de la péréquation au sein de la DGF. Cette hausse affecte la dotation de solidarité urbaine (DSU) en hausse de 90 M€, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en hausse de 90 M€ et la dotation de péréquation des départements en hausse de 10 M€.

6) Modification des règles de répartition des dispositifs de péréquation horizontale (article 61 PLF 2018)

Afin de réduire les inégalités de ressources entre collectivités territoriales, des mécanismes de péréquation horizontale consistent, notamment, à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres collectivités moins favorisées. L'article 61 du PLF2018 prévoit diverses mesures d'adaptation des dispositifs de péréquation horizontale existants. Ainsi il vise à fixer le niveau des ressources du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'euros à compter de 2018 de manière à donner une meilleure lisibilité sur l'évolution de leurs ressources, le niveau des ressources étant aujourd'hui fixé à partir de 2018 en pourcentage de recettes fiscales.

7) Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés (article 62 du PLF 2018)

A compter de 2018 la dotation forfaitaire s'élève à 8580€/an et par station. Cette dotation est majorée de 3550€/an pour chaque station ayant enregistré plus de 1850 demandes de passeports ou de CNI au cours de l'année précédente.

Ces éléments figurent dans le projet de loi de finance transmis le 27 septembre 2017 au bureau de l'assemblée nationale. De nombreuses modifications seront certainement apportées au PLF 2018 avant son adoption définitive au cours du mois de décembre.

I I- Analyse de la situation financière de la collectivité et orientations 2018

Le Budget Primitif 2018 sera voté le 12 décembre 2017.

Les comptes de l'exercice 2017 n'étant pas arrêtés à ce jour, les résultats pour 2017 sont établis au vu des tendances constatées à la date du 10 octobre 2017 et du projet de loi de finances pour 2018 dans sa version enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 septembre 2017.

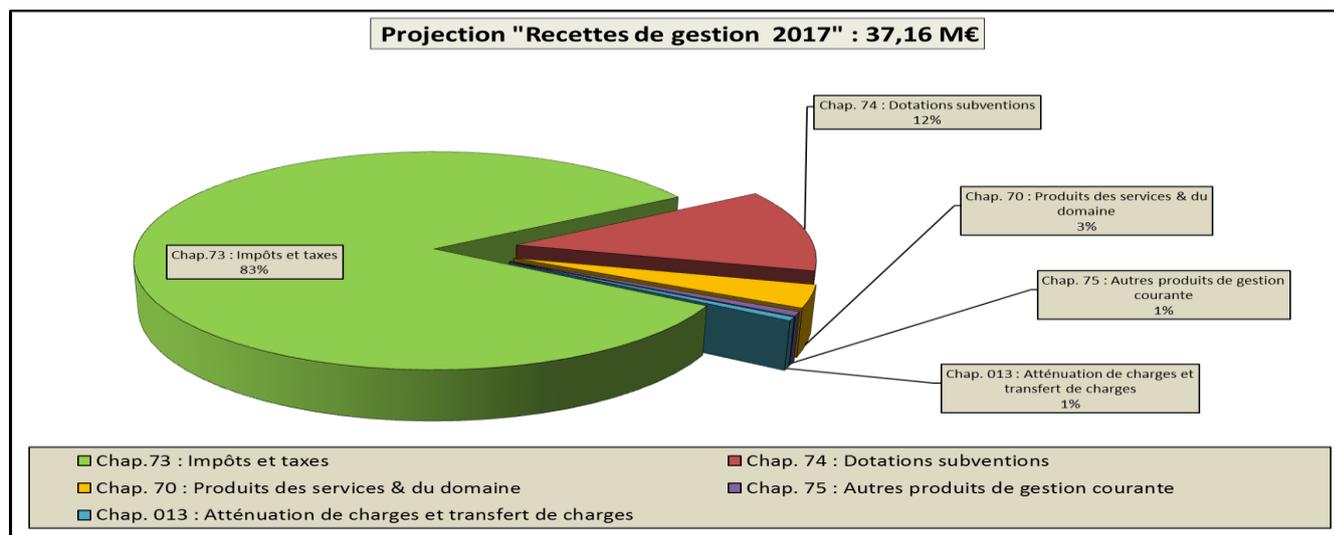
FONCTIONNEMENT

I) Les ressources de gestion:

Les ressources de gestion se décomposent en recettes fiscales, en dotations et participations et en autres recettes de gestion.

Sur 2017, dans un contexte budgétaire marqué par la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, engagée depuis 2012 et par la non-reconduction de la politique en faveur des emplois aidés engagée au cours du second semestre, les recettes de gestion sont en légère progression par rapport à 2016.

Elles se répartissent comme suit :

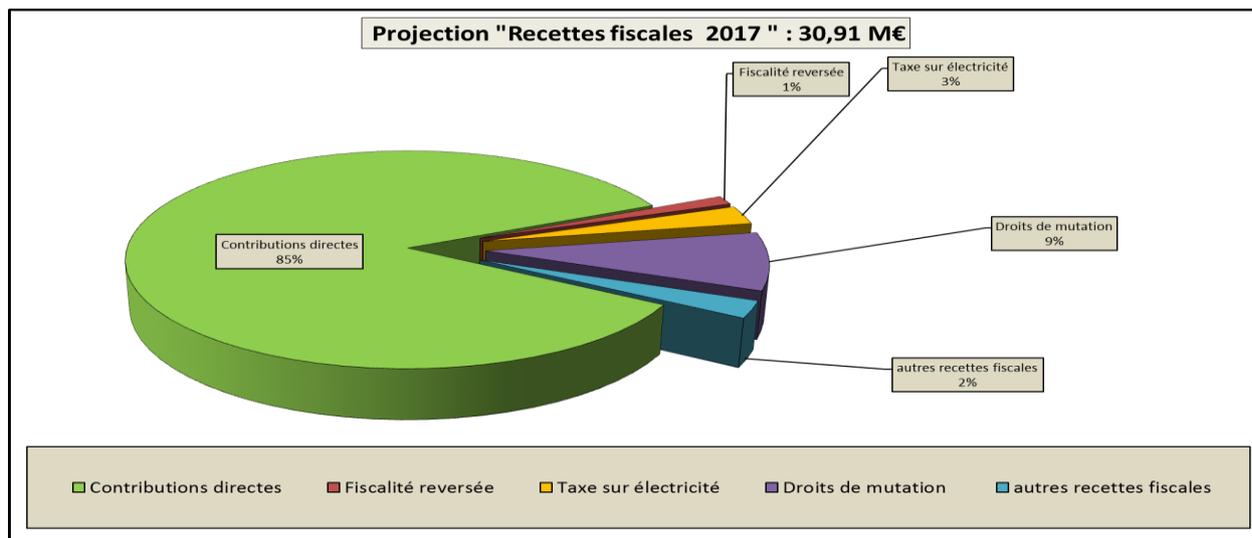


a) les recettes fiscales

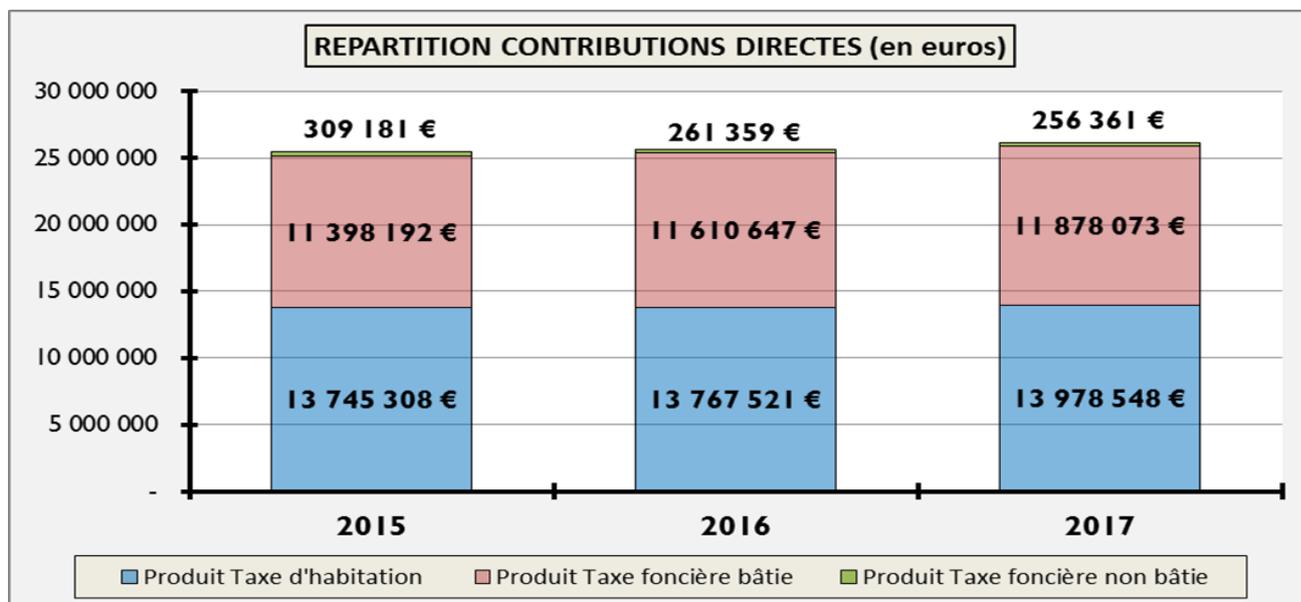
Les recettes fiscales se répartissent en contributions directes c'est-à-dire les « impôts locaux », fiscalité reversée de la COBAS (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire), la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité et les autres recettes fiscales.

I. Les contributions directes :

Les contributions directes représentent la ressource essentielle de la ville de La Teste de Buch.



FISCALITE DIRECTE LOCALE 2015 A 2017						
base - taux - produit						
Bases fiscales communales nettes	2015	répart° 2015	2016	répart° 2016	2017	répart° 2017
Base Taxe d'habitation	61 417 820,00	55,5%	61 517 073,00	55,2%	62 460 000,00	55,0%
Base Taxe foncière bâtie	48 647 852,00	44,0%	49 554 620,00	44,4%	50 696 000,00	44,6%
Base Taxe foncière non bâtie	514 616,00	0,5%	435 018,00	0,4%	426 700,00	0,4%
Total bases d'imposition	110 580 288,00	100,0%	111 508 727,00	100,0%	113 584 717,00	100,0%
Taux communal	2015		2016		2017	
Taux Taxe d'habitation	22,38%		22,38%		22,38%	
Taux Taxe foncière bâtie	23,43%		23,43%		23,43%	
Taux Taxe foncière non bâtie	60,08%		60,08%		60,08%	
Taux moyen pondéré	23,02%		22,99%		22,99%	
Produit communal	2015	répart° 2015	2016	répart° 2016	2017	répart° 2017
Produit Taxe d'habitation	13 745 308,00	54,0%	13 767 521,00	53,7%	13 978 548,00	53,5%
Produit Taxe foncière bâtie	11 398 192,00	44,8%	11 610 647,00	45,3%	11 878 073,00	45,5%
Produit Taxe foncière non bâtie	309 181,00	1,2%	261 359,00	1,0%	256 361,00	1,0%
Total contributions directes	25 452 681,00	100,0%	25 639 527,00	100,0%	26 112 982,00	100,0%



Le produit fiscal perçu par la ville découle du principe suivant :

« $\text{Produit} = \text{Base fiscale} \times \text{taux d'imposition}$ ».

Les taux d'imposition communaux ayant été maintenus à leur niveau 2015 pour la durée de ce mandat, la croissance du produit fiscal découle uniquement de l'effet « base », c'est-à-dire des effets conjugués de la revalorisation des bases cadastrales votées par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finance et du dynamisme propre de la construction sur notre territoire.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de ces deux variables :

variation législative des bases	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	0,90%	1,00%	0,40%
Taxe foncière bâtie	0,90%	1,00%	0,40%
Taxe foncière non bâtie	1,00%	1,00%	0,40%
variation physique des bases	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	5,31%	-0,84%	1,13%
Taxe foncière bâtie	6,60%	0,86%	1,90%
Taxe foncière non bâtie	9,50%	-16,47%	-2,31%

Dans l'exposé des motifs de l'article 4 du projet de Loi de Finances pour 2018, il est proposé d'instaurer, à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28 000 € pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables. Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Pour 2018, compte tenu de ces éléments, le produit de la taxe d'habitation sera certes minoré, mais compensé concomitamment par la prise en charge de ces dégrèvements dans le cadre des compensations fiscales.

ORIENTATIONS 2018 :

Conformément aux engagements formulés à l'occasion des débats sur le vote des taux depuis 2015, le budget primitif 2018 sera caractérisé par :

1°) le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2015, soit 4 années consécutives,

2°) le maintien des abattements et exonérations en vigueur à ce jour,

La variation des contributions directes, hors réforme de la Taxe d'habitation « Macron », résultera donc de l'effet « bases » c'est à dire de :

- la revalorisation législative des bases existantes,**
- la variation physique des bases,**

Sur la base d'une hypothèse prudente où la revalorisation des bases locatives prévue dans le cadre du PLF est limitée à + 1,0 % pour 2018 et sur la base d'une variation des bases physiques de +3,0% pour la TFB et -2,31% pour la TFNB, et d'une stabilisation de la TH à son niveau de 2017 (compensation du dégrèvement « Macron » comprise), nous obtenons un produit des contributions directes 2018 de 26 570 000 € en hausse de 1,76% par rapport au BP 2017.

2. La fiscalité reversée par la COBAS

Après la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COBAS, le Conseil Municipal a approuvé le 11 juillet 2017 le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées suite à la prise en considération des Zones d'activité économiques. Ce rapport ayant acté le fait que les charges transférées n'emportent pas de nouvelles dépenses pour la COBAS, les attributions et dotations de compensation versées et perçues par la COBAS sont préservées à leurs montants actuels jusqu'au terme de la présente mandature.

Il en résulte la reconduction de ces recettes décrites ci-dessous pour les prochains exercices.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Attribution de compensation COBAS	315 622,08	315 622,08	315 622,08
Dotation de Solidarité COBAS	81 634,92	81 169,00	80 000,00

3. La taxe additionnelle aux droits de mutation

Les recettes relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation fluctuent au rythme du marché immobilier. L'attractivité de notre territoire et le dynamisme du marché immobilier sur notre commune contribuent à maintenir un bon niveau de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'exercice 2018.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Droits de mutation	2 304 222,09	2 748 693,58	2 640 000,00

4. Les autres recettes fiscales :

Ces recettes fiscales correspondent aux impôts indirects que sont entre autres, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place du marché, et la redevance des mines. Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) recouvrée auprès des fournisseurs d'électricité progresse d'année en année.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité	760 085,04	774 108,84	850 000,00

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) instaurée en 2016 s'élève à 284 000 € en 2017. Elle devrait se maintenir à un niveau équivalent en 2018.

Les droits de places du marché se sont maintenus à un niveau élevé en 2017. Cette tendance devrait se poursuivre sur l'exercice 2018.

La redevance des mines correspond aux taxes relatives à l'extraction de pétrole. Elle fluctue en fonction de la production. Cette recette est prévue à un niveau équivalent aux années antérieures.

Les autres recettes fiscales telles que la taxe sur les passagers ou la taxe sur les spectacles restent marginales par rapport aux taxes examinées précédemment.

ORIENTATIONS 2018 :

Le montant des autres recettes fiscales, devrait se maintenir à un niveau élevé.

	2017	2018
Autres recettes fiscales	4 269 323,78	4 204 700,00
variation relative	0,71%	-1,51%

b) les dotations, subventions et participations

Ces recettes correspondent aux dotations de l'Etat, aux subventions perçues de nos différents partenaires et aux compensations de fiscalité.

I. **Les dotations de l'Etat** et plus particulièrement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) étaient des recettes pérennes mais peu dynamiques jusqu'en 2012. Depuis cette date, ce montant, n'a cessé de chuter pour atteindre 2 664 190€ en 2017.

Toutefois, le projet de loi de Finances pour 2018 stabilise cette dotation à son niveau de 2017.

	2015	2016	2017
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	3 741 365,00	3 049 440,00	2 664 190,00

Après la DGF, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est la dotation la plus importante versée par l'Etat à notre commune. Après un projet de suppression en 2015, cette dotation a été maintenue à un niveau proche de 470 000 €. Les dispositions du PLF 2018 ne prévoient pas de modifier substantiellement cette participation pour l'année à venir.

	2015	2016	2017
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	522 747,00	470 472,00	470 623,00

ORIENTATIONS 2018 :

Compte tenu des orientations du PLF 2018, les dotations telles que la DGF ou la DNP devraient être maintenues en 2018 au niveau constaté en 2017.

Exercice	2017	2018
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	2 664 190,00	2 664 190,00
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	470 623,00	470 623,00

2. **Les subventions** correspondent pour l'essentiel aux financements croisés perçus dans le cadre des politiques contractuelles engagées par la municipalité. (Caisse d'Allocations Familiales avec le Contrat enfance et les prestations de service, Département de la Gironde avec le nettoyage des plages ou Cap 33, COBAS avec la subvention jeunesse, etc...).

3. **Les autres dotations** correspondent pour l'essentiel aux compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières. Ces compensations seront certainement augmentées du montant des dégrèvements opérés en matière de taxe d'habitation par le jeu des vases communicants.

c) les autres recettes courantes de gestion :

1. Les recettes des services et du patrimoine

Elles retranscrivent d'une part l'ensemble des recettes payées par les usagers des services publics communaux (ALSH, garderie périscolaire, aides aux devoirs, spectacles culturels et redevances d'occupation du domaine public), d'autre part, les remboursements de charges par les budgets annexes pôle nautique, Ile aux Oiseaux ou EPIC-Office de Tourisme.

L'offre de services en direction des usagers s'accroît, avec une politique tarifaire adaptée.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Produits des services et du domaine	1 241 191,30	1 202 867,63	1 240 000,00

2. Les autres produits de gestion courante

Ils correspondent aux loyers des propriétés communales et des redevances payées par les titulaires de délégations de service public. Le parc de locaux loué se caractérise par une relative stabilité. Les produits de la location fluctuent globalement au rythme de l'Indice de Révision des Loyers. Le solde correspond aux redevances des délégataires de service public Sogeres pour la restauration municipale et Equalia Mercure pour le Stade Nautique.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Autres produits de gestion courante	387 935,91	293 648,62	240 000,00

3. Les atténuations de charges

Elles correspondent aux remboursements de charges sur les « emplois aidés » et aux remboursements des assurances en matière d'accidents du travail.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Atténuation et transferts de charges	311 594,27	352 456,19	200 000,00

En 2017, la réduction du nombre de contrats aidés (34 contrats au 1^{er} janvier 2017, 12 au 10 octobre 2017) a conduit à une baisse de ce chapitre. Cette baisse devrait se confirmer sur 2018.

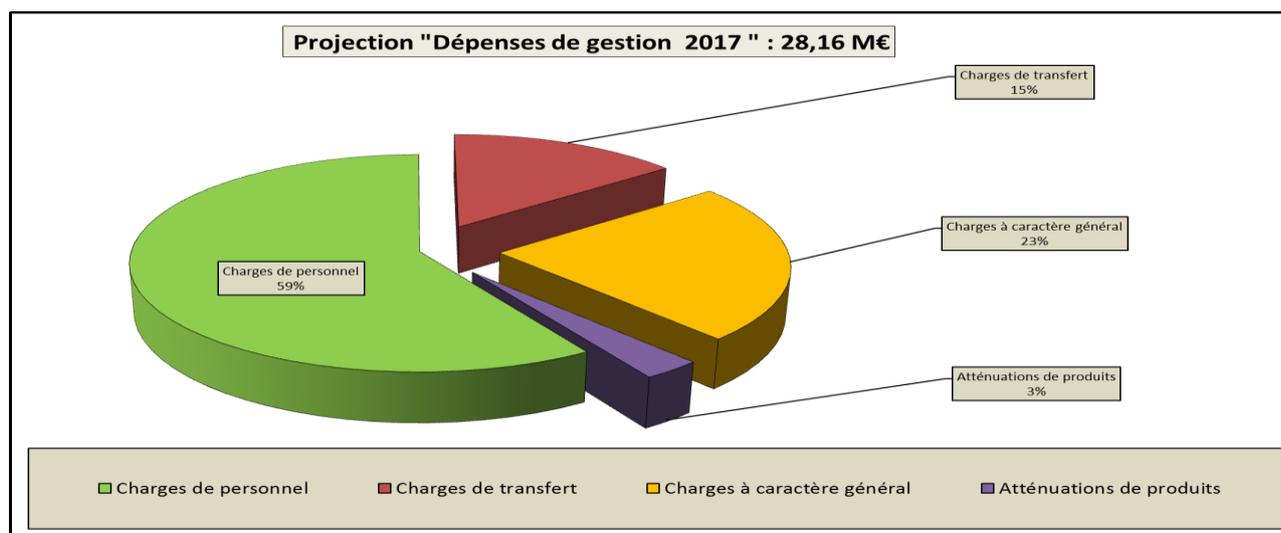
Conclusion recettes de gestion

ORIENTATIONS 2018:

Compte tenu des tendances constatées antérieurement, les recettes de gestion prévues au BP 2018 seront orientées en hausse sensible de 3,8% par rapport au BP 2017.

2) Les charges de gestion:

Les charges de gestion se répartissent comme suit sur 2017 :



L'évolution des différents agrégats s'est déclinée par :

a. Des charges de personnel en hausse maîtrisées : +1,05% en moyenne annuelle sur la période 2015/2017 :

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Charges de personnel	16 047 056,20	16 177 339,39	16 560 000,00

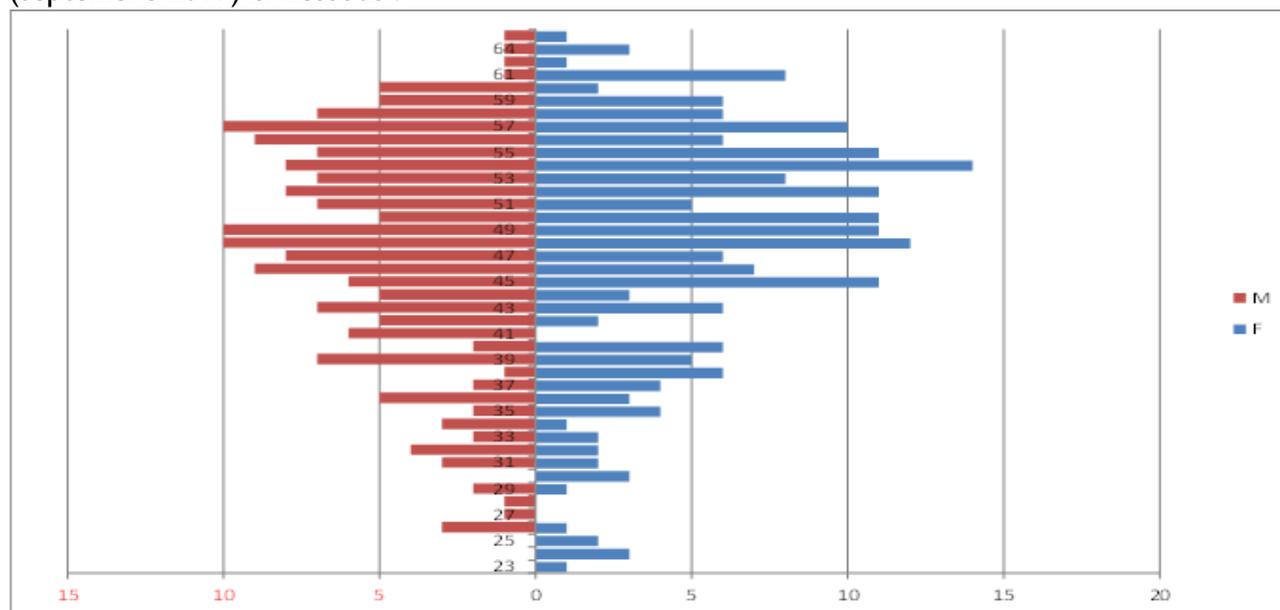
Dans un contexte contraint, caractérisé par une hausse cumulée du point d'indice de 1,20% (juillet 2016 et février 2017) et par la revalorisation statutaire liée au protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) imposées par l'Etat, les charges de personnel sont maîtrisées.

Les premiers effets de la réduction du nombre d'emplois aidés se sont traduits par une hausse du nombre des agents non titulaires. L'incidence budgétaire de ce désengagement de l'Etat apparait au niveau des recettes perçues au chapitre 013 « atténuations de charges » et se traduit au niveau des effectifs ETP comme suit :

	2015	2016	2017 estimé
Effectifs en ETP	450,00	457,00	463,00

Ces effectifs comprennent des agents titulaires et des agents non titulaires.

La répartition par sexe et par âge des agents titulaires est retranscrite par la pyramide des âges (septembre 2017) ci-dessous :

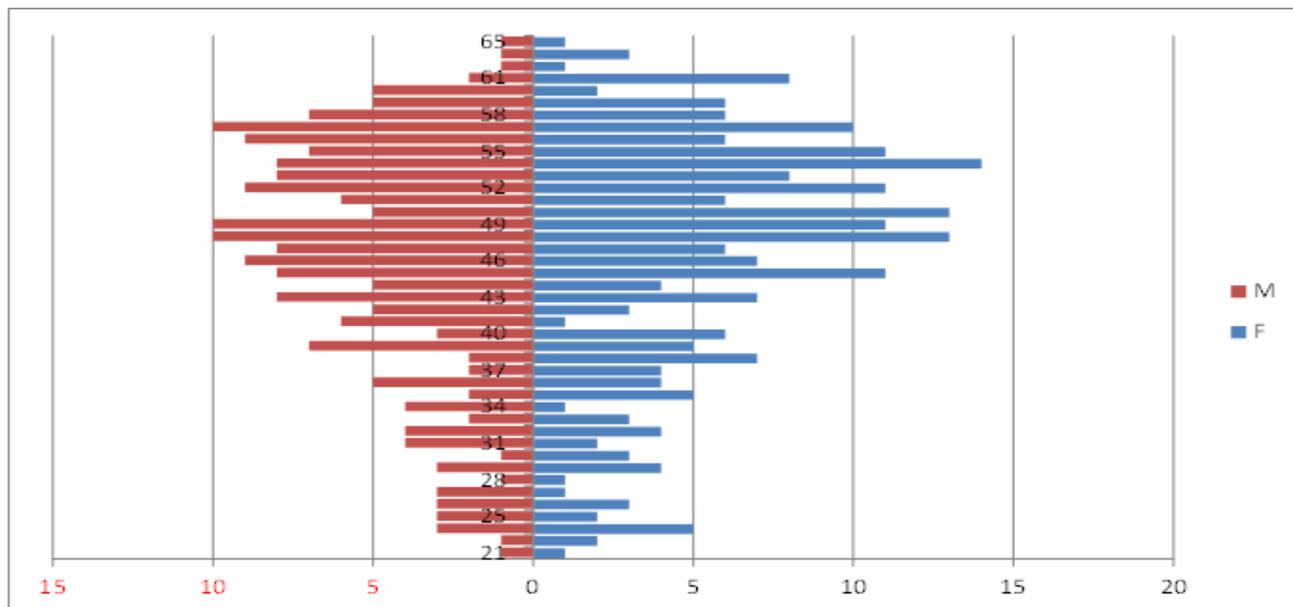


Cette population d'un âge moyen de 47,9 ans (47 ans en 2016) compte 393 agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (pour 395 agents en 2016 et 407 agents en 2015) et représente un effectif de 386 équivalents temps plein en 2017 pour 388 en 2016.

Cette population se féminise progressivement, les femmes représentant en 2017 comme en 2016, 52% des effectifs titulaires.

Exercice	2015				2016				2017			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
Agents de catégorie A	10	48%	11	52%	10	53%	9	47%	10	56%	8	44%
Agents de catégorie B	27	49%	28	51%	30	52%	28	48%	30	52%	28	48%
Agents de catégorie C	171	52%	160	48%	164	52%	154	48%	166	52%	151	48%
Total agents titulaire	208	51%	199	49%	204	52%	191	48%	206	52%	187	48%

En cumulant les effectifs titulaires et non titulaires (contractuels de droits public et contrat aidés CUI-CAE), nous obtenons une pyramide des âges moins vieillissante :



Ces effectifs et le temps de travail en découlant, ne seraient susceptibles d'évoluer significativement qu'en fonction des mutualisations engagées avec la COBAS ou d'évolutions législatives concernant le temps de travail.

Cette maîtrise des effectifs doit permettre d'atténuer les futures dispositions réglementaires telles que l'augmentation de la CSG et son éventuelle neutralisation, mais aussi les conséquences des réformes engagées précédemment et non encore achevées telles que le protocole « Parcours Professionnel Carrière et Rémunération » (PPCR) ou la mise en œuvre du « Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) refondant le régime indemnitaire de l'ensemble des agents municipaux.

De plus, il est à noter que cette stabilisation des charges de personnel (+1,05%/an sur les 3 dernières années) s'est déroulée dans un contexte marqué par la poursuite du programme de titularisation des agents contractuels ainsi que par la promotion interne ou l'avancement de grade de 31 agents (39 en 2016) lors de la dernière CAP.

Ces différentes décisions ont permis d'atteindre une quasi-parité hommes / femmes tant du point de vue hiérarchique que du point de vue des filières.

ORIENTATIONS 2018:

Pour 2018, sur une base de reconduction des effectifs à leur niveau actuel, les charges de personnel seront évaluées à la hausse compte tenu de :

- de l'impact de la réforme de la CSG engagée par le Gouvernement,
- de la poursuite des mesures découlant de l'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations »,
- de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Mais aussi des conséquences de la réduction du nombre des emplois aidés décidée par le Gouvernement. La croissance de ces charges pour 2018 sera ainsi évaluée à +1,5% par rapport au BP 2017.

b. Les charges à caractère général

Après une période de forte stabilité, les charges à caractère général sont marquées par des hausses significatives. Ces hausses sont liées à la mise en service des récents équipements (le

nouveau contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, la maintenance de l'hôtel de ville, le stade nautique, les nouvelles écoles ou la salle de gymnastique...), aux nouveaux services instaurés en faveur de la population testérine tels que La Centrale ou les équipements jeunesse de la Règue Verte, mais aussi au rattrapage sur 2017 des loyers L2 et L3 du PPP Hôtel de Ville qui avaient été gelés sur 2016.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Charges à caractère général	6 289 931,14	6 477 167,05	6 650 000,00

ORIENTATIONS 2018:

Les charges à caractère général ont suivi le rythme des investissements réalisés les années antérieures. Cette progression des charges liées à l'entretien du patrimoine communal et au développement de notre offre de service public sera contenue par les économies d'échelles et l'optimisation de la commande publique.

c. Les charges de transfert

Les charges de transfert retranscrivent l'ensemble des subventions versées par la ville : CCAS, Caisse des écoles, associations, compensation de la restauration municipale ou du stade nautique mais aussi les contingents aux écoles privées, les admissions de créances en non valeurs ou les indemnités des élus.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Charges de transfert	3 978 504,12	4 115 622,05	4 120 000,00

Les principaux postes sont ventilés comme suit :

- **La subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale** représente plus de 60% de cette charge. Le développement de l'offre de services du CCAS en faveur de ses différents publics, a conduit à augmenter cette subvention sur les exercices 2016 et 2017 du fait de la baisse des participations des partenaires traditionnels (CAF et Conseil Départemental). Toutefois, nous constatons désormais une hausse significative du fonds de roulement de cet établissement.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Subvention CCAS	2 500 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00

- **Les subventions aux associations** représentent le 2^e poste de dépenses de cette charge :

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Subvention aux associations	516 352,59	482 523,00	482 000,00

- **La compensation tarifaire restauration scolaire et la compensation de service public du stade nautique :**

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Compensation restauration municipale et compensation service public stade nautique	458 888,40	508 383,77	475 000,00

• **Les contingents et participations obligatoires** correspondent aux versements à l'école privée Saint Vincent varie en fonction du nombre d'élève accueillis et, accessoirement, au versement au SIVU des plages.

	2015	2016	2017
Contingents et participations versées	150 380,58	187 100,01	172 080,08

ORIENTATIONS 2018:

Compte tenu du résultat excédentaire du CCAS, la Ville ajustera, en conséquence, sa participation pour l'exercice 2018.

Les subventions versées aux associations et à la Caisse des Ecoles en 2018 seront, pour l'essentiel, maintenues à leur niveau 2017.

En ce qui concerne les autres charges de transfert, elles seront maintenues à un niveau proche du niveau des années précédentes.

Ce chapitre sera orienté à la baisse de 15% sur 2018 par rapport au BP2017.

d. Les atténuations de produits

Les atténuations de charges correspondent aux pénalités SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale).

Ces deux agrégats ont fortement augmenté aux cours des quatre dernières années. La ville de La Teste de Buch est un « contributeur net » dans ces 2 dispositifs :

• **Le montant versé au titre des pénalités SRU** a fortement augmenté suite à l'augmentation en 2014 du seuil des pénalités (25% des logements contre 20% précédemment) et de l'augmentation en 2017 du coût unitaire par logement manquant (25% du potentiel fiscal par habitant contre 20% précédemment). Toutefois la déduction des surcharges foncières et les diverses bonifications accordées aux bailleurs sociaux permettent de réduire significativement le montant de ce prélèvement.

	2015	2016	2017
Pénalités SRU	-	247 171,79	354 935,60

Ainsi en 2017, cette « pénalité » s'est élevée à 354 935,60 €, et correspondait à un déficit de 1588 logements sociaux. Pour mémoire, le nombre de logements sociaux notifié par l'Etat a progressé de 1041 logements au 1^{er} janvier 2008, à 1683 logements au 1^{er} janvier 2017, soit une croissance de 61,6% sur la période correspondant à une croissance annuelle moyenne de 5,48%/an.

ORIENTATIONS 2018:

Les pénalités SRU brutes s'élèvent à 380 000 € par an. Toutefois, ce montant est susceptible d'être minoré chaque année du montant des surcharges foncières et/ou des bonifications de prix de ventes relatives aux opérations de logements sociaux réalisées en faveur des bailleurs sociaux au cours de l'exercice N-2.

Ainsi pour les exercices budgétaires 2018 et 2019, la Ville de La Teste de Buch devrait bénéficier d'une minoration de ses pénalités en raison de la bonification du prix de vente du terrain d'assiette du Foyer des Jeunes Travailleurs de la rue Henri Dheurle et de l'angle de la rue Lody/ Charles De Gaulle.

• **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** s'élevait pour notre commune à 14 455 € lors de son instauration en 2012. En 2017, ce prélèvement a atteint la somme de 473 915 € pour notre commune. Il est à noter que le prélèvement FPIC du territoire communautaire s'est élevé globalement à 1 887 482 € dont 641 848 € au seul titre de la COBAS.

	2015	2016	2017
FPIC	220 532,00	398 892,00	473 915,00

ORIENTATIONS 2018 :

L'article L.2336-1 du CGCT prévoit de porter ce prélèvement à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales. Les charges du FPIC sont ainsi revues à la hausse et devraient atteindre un niveau de 500 000 € sur 2018.

Conclusion dépenses de gestion

ORIENTATIONS 2018 :

Pour 2018, au vu des éléments précités, les charges de gestion devraient être orientées à la baisse de 3% environ, tout en poursuivant qualitativement notre engagement en matière de développement durable par l'amélioration de notre cadre de vie, par la gestion de nos espaces naturels mais aussi par le développement et le renforcement des solidarités locales.

3) L'excédent brut de gestion ou épargne de gestion

La conjonction d'une évolution maîtrisée des charges et d'une croissance des produits de gestion a conduit à une augmentation régulière de l'excédent brut de gestion (Excédent brut de gestion = produits de gestion – charges de gestion).

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
EXCEDENT BRUT DE GESTION	10 934 999,23	9 693 289,16	8 998 000,00

En 2017, la baisse de la DGF, et la hausse des charges de gestion notamment celle de la masse salariale et des prélèvements FPIC et SRU, ont diminué l'épargne de gestion de près de 0,7 M€ par rapport à 2016.

ORIENTATIONS 2018 :

Au vu des éléments décrits tant en recettes qu'en dépenses, il est prévu pour 2018, une hausse significative de l'épargne de gestion de l'ordre de 30% de BP à BP.

4) Les charges financières :

Les charges financières découlent de la structure de la dette de la collectivité (encours et niveau de taux).

a. L'encours de dette (capital restant dû) :

L'encours de dette bancaire au 1^{er} janvier 2017 était de 21,99 M€ et l'encours de dette PPP de 8,23 M€. Début janvier 2017, compte tenu du niveau de taux observés et dans l'attente de l'arrêt du Conseil d'Etat, nous avons mobilisé un prêt d'un montant de 8,40 M€ de la Caisse d'Epargne à taux fixe de 1,29% sur 23 ans. En 2017, nous aurons remboursé 2,41 M€ au titre de la dette bancaire, 0,38 M€ au titre de la dette PPP et 0,02 M€ de dette viager.

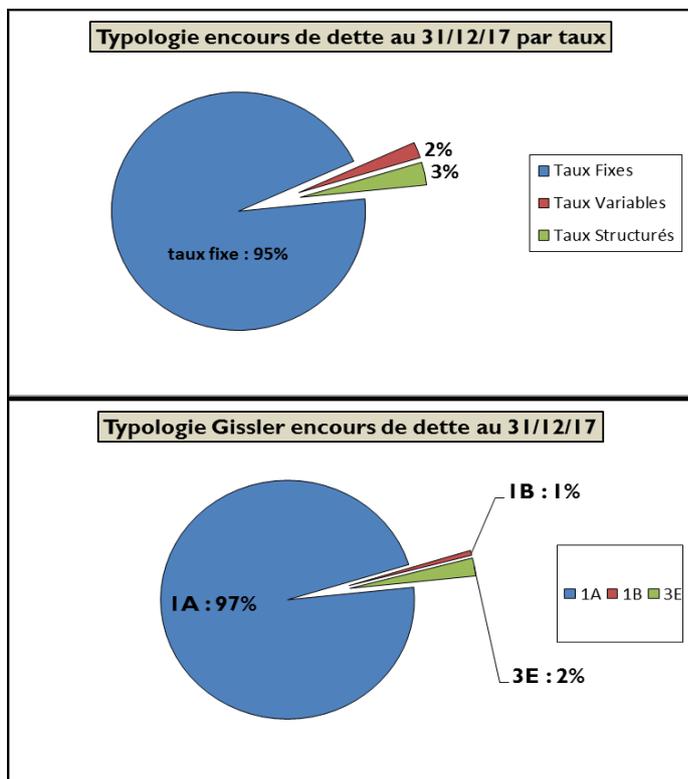
L'encours de dette bancaire se situera donc au 31/12/2017 à **28 129 250,07 €**, l'encours PPP à **7 983 260,45 €** et l'encours viager à **136 893,18 €**.

Cet encours de dette au 31/12/2017 se répartit comme suit :

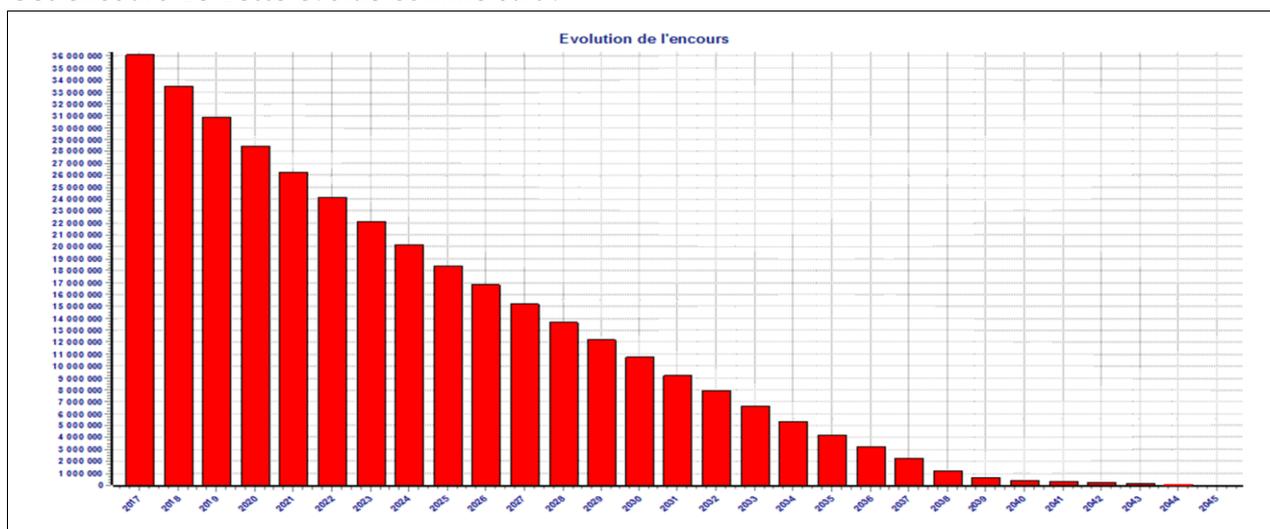
Prêteurs	Au 31 Décembre 2015	Au 31 Décembre 2016	Au 31 décembre 2017 inclu
SOCIETE AUXIFIP	8 459 615,16 €	8 225 870,83 €	7 983 260,45 €
CAISSE D'EPARGNE	2 743 517,75 €	2 469 529,37 €	10 345 929,84 €
LA BANQUE POSTALE	3 958 739,42 €	5 791 738,30 €	5 527 012,90 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 532 253,95 €	4 383 634,67 €	4 230 931,42 €
CAISSE REG. CREDIT AGRICOLE	1 696 004,62 €	3 438 465,31 €	3 045 879,12 €
DEXIA CREDIT LOCAL	4 032 127,17 €	3 483 374,10 €	2 915 502,86 €
SOCIETE GENERALE	1 857 712,48 €	1 509 458,32 €	1 143 767,57 €
CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	849 999,97 €	783 333,29 €	716 666,61 €
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ	199 999,96 €	133 333,29 €	66 666,62 €
Dette viager Le Diplomate	178 494,54 €	157 762,43 €	136 893,18 €
	28 508 465,02 €	30 376 499,91 €	36 112 510,57 €

Il se caractérise d'une part par :

- un taux moyen de **2,45 %**,
- une très faible exposition aux hausses des taux, (**94,76%** de taux fixes),
- un classement Gissler en IA (taux fixes simples et taux variables simples avec indice monétaire en euros) à **96,91%** (Cf annexe I page 21).



Cet encours de dette évolue comme suit :



b. Les intérêts:

Les charges financières correspondent pour l'essentiel aux intérêts de la dette payés par la ville. Depuis 2015, ces charges ont évolué comme suit :

	2015	2016	2017
intérêts de la dette	556 322,60	538 814,23	614 250,01
intérêts loyer PPP	321 701,03	130 903,59	486 548,34
Total intérêts	878 023,63	669 717,82	1 100 798,35

Ces charges (intérêts de la dette, de la ligne de trésorerie et charges financières sur prélèvements automatiques) ont augmenté suite à l'intégration de la dette PPP.

c. Le remboursement du capital :

Depuis 2015, les tombées d'amortissement ont évolué comme suit :

	2015	2016	2017
Remboursement capital de la dette	1 708 909,42	1 877 488,66	2 409 247,10
Remboursement capital loyer PPP	225 202,29	95 971,14	380 383,57
Remboursement dette viager	20 658,39	20 736,36	20 850,29
Total tombées d'amortissement	1 954 770,10	1 994 196,16	2 810 480,96

ORIENTATIONS 2018 :

L'endettement opéré depuis 2013, s'est déroulé dans un contexte de taux particulièrement bas. Les charges d'intérêts 2018, c'est-à-dire le coût de ces emprunts est stabilisé à un montant de 880 K€ soit un niveau équivalent aux intérêts figurant au CA 2015.

Cet endettement permet de maintenir un niveau élevé de dépenses d'équipement sur la période 2018 à 2020 tout en garantissant les équilibres financiers.

Pour les trois prochains exercices budgétaires, aucun emprunt ne devrait être mobilisé.

5) Les épargnes:

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) et l'épargne nette (autofinancement) sont les soldes intermédiaires qui mesurent l'épargne disponible pour l'équipement brut avant et après financement des remboursements de dette.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
EPARGNE BRUTE	11 808 321,47	9 395 683,00	18 808 000,00
EPARGNE BRUTE HORS CESSIONS	10 372 334,47	9 145 373,00	7 325 000,00

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
EPARGNE NETTE	9 853 551,37	7 401 486,84	15 998 000,00
EPARGNE NETTE HORS CESSIONS	8 417 564,37	7 151 176,84	4 515 000,00

Depuis 2012, la baisse systématique des dotations a fortement réduit les épargnes hors cessions.

ORIENTATIONS 2018:

En 2018, l'épargne brute hors produits de cession devrait se maintenir à environ 7,5 M€.

L'épargne nette, hors produits de cessions, devrait quant à elle, progresser à 4,6 M€ sur 2018 par rapport BP 2017.

INVESTISSEMENT

6) Les recettes définitives d'investissement:

Ces recettes se décomposent en :

a. dotations (FCTVA et Taxe d'aménagement locale d'équipement).

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
FCTVA	3 370 855,00	2 542 751,00	2 103 000,00
Taxe d'aménagement	1 449 230,47	1 977 519,11	2 200 000,00

En 2015, ces recettes avaient bénéficié de l'apport du préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations du FCTVA 2016. Cette avance s'était traduite par un prêt de 15 mois à taux zéro. Ce prêt d'un montant de 1 571 200 € a été encaissé au mois de décembre 2015 et remboursé en deux échéances identiques en décembre 2016 et avril 2017. Ce mouvement de trésorerie apparaît au chapitre 10.

En 2017, compte tenu du volume des dépenses d'équipement 2016, le FCTVA a atteint les 2,1 M€. Parallèlement, les taxes d'urbanismes se sont maintenues à un niveau proche de 2,2 M€ suite à la construction des Océanides.

ORIENTATIONS 2018:

L'attractivité du territoire testerein et son développement se traduit par un réel dynamisme de la taxe d'aménagement. Cette taxe perçue au titre des documents d'urbanisme se maintient à un niveau particulièrement élevé sur la durée de ce mandat. Cette recette, compte tenu des permis de construire délivrés au cours des 2 dernières années est évaluée à un montant de 1,2 M€ pour 2018.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est proportionnel aux dépenses d'équipement mandatées au cours de l'exercice précédent. Le niveau des dépenses d'équipement étant toujours soutenu en 2017, l'estimation de recettes attendues sur 2018 est évalué à 1,80 M€.

b. Les subventions de l'Etat, du Département de la Gironde, de la COBAS,

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Subventions d'investissement perçues	1 554 089,29	924 647,15	544 000,00

ORIENTATIONS 2018:

Pour 2018, les projections en matière de subventions sont limitées à la subvention COBAS pour le théâtre Cravey, aux subventions Etat et FEDER pour la digue Johnston, à la subvention FDAEC du Conseil Départemental et au produit des amendes de police, pour un montant estimé à 1,6M€.

c. Les cessions d'immobilisations : terrains bâtis, non bâtis, véhicules et matériels,

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Produits de cession	1 435 987,00	250 310,00	11 483 000,00

Compte tenu des incertitudes législatives concernant l'avenir des sociétés d'économie mixte d'aménagement local, il a été décidé de céder en 2017 la SEMLAT à DOMOFRANCE après avoir échangé les actifs. A cette opération exceptionnelle s'est ajoutée la cession du terrain rue Gallieni.

ORIENTATIONS 2018 :

Pour 2018, les projections en matière de cessions intégreront entre autres les terrains rue des Bécasses à Cazaux et le dernier terrain du pôle technique pour un montant cumulé de 820 K€.

7) Les dépenses d'investissement hors dette

Ces dépenses d'investissement se décomposent en dépenses d'équipement qui concourent à la création de patrimoine et en autres dépenses d'investissement.

a. Les autres dépenses d'investissement

Elles ont pour objet de rembourser des dotations telles que les avances de FCTVA du plan de relance 2015, les trop perçus relatifs aux taxes d'urbanisme (Taxe d'aménagement ou taxe locale d'équipement) et les avances sur marchés publics consenties sur certaines opérations.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Remb. avance FCTVA 2015	-	785 600,00	786 000,00
Remb. trop perçus Taxes d'urbanisme	-	981 090,00	59 000,00
Remb. Avance sur marchés publics	-	53 920,02	65 000,00

b. Les dépenses d'équipement

Ces dépenses évoluent toujours à un rythme soutenu. Elles se caractérisent notamment par la poursuite des opérations d'aménagement urbain et par l'aménagement et le renouvellement des équipements municipaux.

	CA 2015	CA 2016	CA2017 estimé
Dépenses d'équipement	17 861 275,94	12 912 451,38	14 500 000,00

En 2017, ces dépenses ont été maintenues à un niveau toujours particulièrement élevé avec plus de 13 M€ de dépenses mandatées et plus de 4 M€ de dépenses engagées non soldées à la date du 31 octobre. Les opérations emblématiques sont la poursuite de l'aménagement du cœur de ville, l'acquisition du théâtre Cravey et de l'espace Brameloup, la mise aux normes et le renforcement de la digue Johnston, l'aménagement de La Centrale...

ORIENTATIONS 2018 :

Toujours dans la continuité d'une politique ambitieuse et dynamique d'investissements au service de la population, les dépenses d'équipement 2018 sont estimées à environ 20 millions d'euros. Ces inscriptions budgétaires se déclineraient en deux temps :

- une première inscription au Budget Primitif 2018,
- une seconde inscription au Budget supplémentaire 2018 dans le cadre du report des restes à réaliser 2017 et des excédents de l'exercice 2017.

Ces dépenses d'équipement comprennent :

1) des opérations « bâtiments » telles que :

- la poursuite du programme d'accessibilité aux PMR ADAP,
- la réhabilitation du théâtre Cravey,
- la dernière tranche de la réhabilitation de la tribune Dubroc,
- la construction d'un local de stockage et l'aménagement du pôle technique,
- la création de vestiaires au stade du Clavier à Cazaux,...

2) des opérations de « voirie » telles que :

- le REM éclairage public,
- la poursuite du programme d'accessibilité PMR PAVE,
- la poursuite de l'aménagement du cœur de ville,
- l'aménagement du rond-point du Bois de Rome (Arbousiers),
- l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle à La Teste de Buch,
- l'aménagement de la rue Peyjehan à La Teste de Buch,
- l'aménagement de la rue de l'Aiguillon à La Teste de Buch,
- l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle à Pyla,
- l'aménagement de la rue Dupuy à Cazaux, ...

3) des opérations d'urbanisme telles que :

- les acquisitions de réserves foncières,
- les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre des surcharges foncières...

4) des opérations récurrentes d'acquisition et de renouvellement des moyens tels que :

- la modernisation des réseaux et des outils numériques,
- le développement de l'e-administration à travers le site internet de la ville,
- la poursuite du renouvellement du parc de véhicules,
- l'acquisition des moyens nécessaires aux services...

Ainsi que le décrit cet inventaire non exhaustif, la poursuite de l'amélioration des « mobilités durables » sur l'ensemble de notre territoire reste, avec la sécurité, la priorité essentielle de notre action.

En effet, après avoir créé de nouvelles liaisons entre les différents quartiers, il convient de poursuivre le programme d'amélioration des axes de circulation, par la prise en compte de modes de déplacement doux, par l'amélioration et le développement de la sécurité sur ces parcours à travers la modernisation de l'éclairage public, le développement de la vidéo-protection et par la prise en compte des différents usagers sur l'espace public par le biais des programmes pluriannuels mis en place dans le cadre des opérations PAVE et ADAP.

Parallèlement aux mobilités, le programme de rénovation de nos équipements culturels se poursuit, la restructuration du théâtre Cravey sur 2018 fait ainsi suite à la création en 2017 du nouveau lieu « La Centrale ».

Ces choix stratégiques améliorent au quotidien le cadre de vie de nos concitoyens et renforcent, par la même occasion, l'attractivité et le développement de notre territoire. Ces facteurs contribuent à inscrire durablement notre action dans le cadre du cercle vertueux « attractivité – développement – bien-être partagé ».

III) Budgets annexes

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de notre commune.
Les 3 budgets annexes existant en 2017 seront maintenus dans un format analogue sur 2018.

- 1) Le budget annexe de l'Île aux Oiseaux** maintiendra en 2018 ses objectifs de gestion de l'Île conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral.

La recette des AOT des cabanes ainsi que les subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'emploi des gardiens et l'exécution du plan de gestion sont les seules ressources de ce budget. Ces recettes financent par conséquent l'ensemble des objectifs visés dans le cadre de cette gestion.

L'exercice 2018 se caractérisera par la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion de cet espace naturel en partenariat avec le Conservatoire du Littoral

- 2) Le budget annexe Pôle nautique** maintiendra en 2018 ses objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts.

Cet objectif s'est décliné année après année par une amélioration des équipements tels que la capitainerie où les abords de la halte nautique, par une meilleure allocation des ressources matérielles et humaines, et par la création de services permettant d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures.

Les ressources de ce budget étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100% tant au niveau de la halte nautique que des zones de mouillage, les dépenses d'exploitation de ce budget sont, de facto maintenues à un format équivalent au budget annexe existant les années précédentes.

L'optimisation de la rotation des usagers sur un stock limité d'emplacement et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce service public industriel et commercial.

- 3) Le budget annexe du Parc des expositions** maintiendra en 2018 les objectifs qui lui ont été fixés antérieurement, à savoir :
- de garantir le remboursement du prêt qui a financé l'acquisition du Parc en 2004,
 - de garantir l'amortissement de cette immobilisation,
 - de financer la taxe foncière à charge du propriétaire.

Ces 3 objectifs sont financés par la redevance du délégataire (la SEMEXPO) qui est fixée depuis 2014, date du dernier renouvellement de la DSP à 88 000 € HT par an.

Annexe I : typologie de la répartition de l'encours de dette au 31/12/17 selon la charte Gissler

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS AU 31/12/2017

Indices sous-jacents		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou	Nombre de produits	22					
	% de l'encours	96,91 %					
	Montant en euros	34 997 514,19	0	0	0	0	0
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,66 %					
	Montant en euros	237 611,50	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros	0	0	0	0	0	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			2,43 %			
	Montant en euros	0	0	877 384,89	0	0	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						0

Monsieur le Maire :

Nous passons au DOB, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale il est pris acte du DOB par une délibération, cette délibération bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat doit faire l'objet d'un vote qui a pour effet de constater l'existence du rapport du DOB.

D'autre part et conformément à l'article précité je vais vous présenter le rapport sur les orientations budgétaires 2018 dans ses grandes lignes et je laisserai Mme Delmas le soin de vous détailler ce rapport de façon plus exhaustive.

La tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels, est une étape obligatoire du cycle budgétaire communal.

Le rapport édité à cet effet, comporte une présentation de l'évolution des dépenses de gestion, de la fiscalité, des dotations, des investissements et de la dette.

Le DOB 2018 s'inscrit dans un contexte économique toujours contraint. Après 5 années de baisse continue des dotations versées par l'État, nous nous engageons désormais dans une réforme de la Taxe d'habitation.

Il est à noter que cette recette représente près de 40% de nos recettes de gestion, 14M€ de recettes de gestion. De plus, cette réforme s'inscrit dans un contexte où les charges de péréquation telles que le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales) montent encore en puissance.

Ce rapport traduit l'effort continu et soutenu mis en place depuis mars 2008 en faveur de la population testérine. Cet engagement se décline aussi bien à travers les politiques thématiques (éducation, social, culture, sports, travaux etc...), que spatialement sur l'ensemble du territoire communal à travers les différents secteurs, de Cazaux, Pyla sur Mer ou La Teste de Buch. Cette action permanente et continue s'inscrit dans le cadre d'une démarche respectueuse des enjeux du développement durable.

Les efforts engagés en matière d'investissements structurants sont donc poursuivis de manière à renforcer et conforter l'attractivité et le développement de notre commune et contribuent par conséquent, à l'amélioration du bien-être de l'ensemble de nos concitoyens.

Les grandes orientations, Mme delmas vous détaillera après,

En fonctionnement :

- La maîtrise de nos charges de gestion, la rigueur dans la gestion, une épargne brute maintenue à plus de 7 M€,
- Un endettement parfaitement soutenable avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans,

En investissement :

- La poursuite des travaux d'accessibilités à travers les programmes pluriannuels ADAP et PAVE,
- La poursuite du programme pluriannuel d'amélioration de l'éclairage public (REM),
- La réhabilitation du théâtre Cravey,
- La finalisation de la réhabilitation de la tribune Dubroc à la plaine Bonneval,
- La création des vestiaires au stade du Clavier à Cazaux,

- La construction de locaux de stockage au pôle technique,
 - La poursuite de la programmation en matière de réserves et de surcharges foncières,
 - Les opérations d'aménagement urbain :
 - A Cazaux, les rues Dupuy et Pasteur
 - A Pyla, l'aménagement des avenues Charles De Gaulle, Camélias et Bassin,
 - A La Teste, la rue Peyjehan, le début de l'avenue Charles de Gaulle, nous prévoyons de la faire sur 3 exercices elle est particulièrement longue, la rue de l'Aiguillon, le giratoire du Bois de Rome et la 3^e tranche du cœur de ville,
 - Les études préalables à l'aménagement du secteur du Baou,
 - Au niveau de la défense contre la mer, notamment Le confortement du perré Casino, les études de Maîtrise d'œuvre de la digue Couach, puisque nous avons réalisé cette année la digue Johnson et nous poursuivons par la dernière partie qui est la digue Couach.
- Il y aura après de nombreux aménagements mais sur des choses un peu moins structurantes, mais quand même très impactants pour le budget.

EN RECETTES

- Une fiscalité maintenue à son niveau de 2015,
- Des dotations maintenues à leur niveau 2017,
- Une politique tarifaire adaptée sans évolution majeure,

EN DEPENSES

- **Charges de personnel**

Un effectif stabilisé à son niveau 2017, un objectif de respect du principe de parité femmes/ hommes, une hausse prévisionnelle de 1,5% résultant du GVT et de la baisse des emplois aidés, il y a aussi toute la mise en place du RIFSEP

- **Charges de transfert et subventions**

Des subventions aux associations à un niveau équivalent au niveau 2017, une adaptation du montant de la subvention au CCAS en fonction de son solde attendu pour l'exécution 2017,

- **Charges à caractère général**

Des charges maîtrisées à un niveau inférieur au BP2017,

- **Un encours de dette en baisse** de plus de 3M€ sur 2017,

- **Une charge d'intérêts maintenue** au niveau constaté au CA 2015, a noté que l'emprunt dexia dit toxique il reste 4 annuités, dernière échéance octobre 2021.

Budget total : 56,5 M€ dont Réel : 46 M€ et Ordre : 10,5 M€

Je vais donner la parole à Mme Delmas pour qu'elle rentre de façon un peu plus spécifique.

Mme DELMAS :

M le maire vous avez été extrêmement complet,

Mme Delmas effectue la lecture du rapport d'orientations budgétaires..... lecture

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas le débat est ouvert....

Monsieur PRADAYROL :

Mme Delmas a dit que vous aviez tout dit, je n'ai pas tout écouté de ce qu'a dit Mme Delmas, mais c'était très fourni et très intéressant.

Je voudrai surtout évoquer la nouvelle situation, que vous avez l'un et l'autre évoquée, qui dépend de la politique nationale puisque le reste, je ne vous étonnerai pas, ce sera à peu près du même tonneau que les années précédentes.

Le projet de loi de programmation des finances publiques fixe un objectif pour les administrations publiques de baisse des dépenses et des recettes. Chacun aura noté le choix du terme « administrations publiques locales » préféré à « collectivités locales » : ce glissement sémantique n'est pas neutre. Il assimile la commune ou l'EPCI à un Etablissement Public Local totalement dépendant de la tutelle de l'Etat tant pour ses ressources que pour l'encadrement de ses dépenses.

Les dépenses devront baisser plus significativement que les recettes, ainsi un solde positif se dégagera en faveur de ces mêmes administrations ou collectivités.

La baisse des DGF entre 2009 et 2017 ayant eu des conséquences trop peu libérales pour ceux qui nous gouvernent, ce levier est momentanément abandonné. L'exécutif national ne doit pas se satisfaire de l'initiative de certains maires qui, comme le nôtre, augmentent les taux d'imposition juste après leur élection pour s'assurer de recettes confortables sur la totalité du mandat.

Monsieur le Maire

Hors micro.....

Monsieur PRADAYROL :

Mais j'ai cru comprendre que la commune de la Teste vous l'avez dit tout à l'heure déjà, ne commençait que en mars 2008.

Alors, le choix s'est porté sur la suppression de la Taxe d'Habitation. Elle a la réputation d'être considérée comme un impôt injuste donc qui pourrait être contre. Cependant le choix de maintenir cet impôt pour certains foyers, sous condition de ressource, laisserait à penser que cet impôt-là serait plus injuste pour certains que pour d'autres.

La démonstration de la Taxe d'habitation comme impôt injuste n'est pas faite. Si tel avait été le cas, il aurait suffi d'engager enfin la révision des valeurs locatives.

On aurait pu aussi se laisser aller à penser qu'il s'agissait d'une mesure de justice sociale à l'égard des foyers les plus en difficultés économiques. Mais peut-on raisonnablement qualifier comme relevant de la solidarité nationale une personne seule dont les revenus s'élèvent à 2400 € mensuel soit 27000€ du Revenu Fiscal de Référence. De la même façon pour un couple dont le Revenu Fiscal de Référence s'établit à 43000€ correspondant à des salaires mensuels du même niveau?

Il ne s'agit donc pas non plus d'une mesure en direction des plus fragiles d'entre nous. Ils sont

en effet déjà exonérés de la taxe d'habitation. Ce n'est pas nouveau, elle est déjà adossée aux revenus.

Cette discrimination fiscale a été portée devant le Conseil Constitutionnel; nous attendrons donc sa décision, sans illusion.

Concrètement, pour notre commune, selon les chiffres en ma possession, publiés par le Parisien aujourd'hui, sur les 12806 foyers fiscaux de la teste de buch 1742 sont déjà exonérés soit 13,6%.

Un nombre de foyers fiscaux constant, en 2020 seraient exonérés 7986 foyers supplémentaires portant le total à 9728.

3078 foyers fiscaux, soit 24% du total continueront de payer cet impôt. Jusqu'à quand?

Cette catégorie « moyenne supérieure » consentira-t-elle longtemps à ce qui pourrait se qualifier de racket fiscal: Impôt sur le Revenu, hausse de la CSG, Taxe d'habitation....

Dans les « données générales », vous écrivez que cette situation « Aboutit à faire supporter par le contribuable national et le prêteur le financement du dégrèvement ».

N'oubliez quand même pas le quart des contribuables.

Quant au prêteur, je ne pense pas que dans les hautes sphères, on ait vraiment pensé à l'emprunt. Au contraire, après l'encadrement des recettes, les dépenses et notamment par l'emprunt devraient faire l'objet d'une attention particulière. Les habitudes prises ici aussi, devront être revues.

Autre phénomène, je reprends vos termes, ce nouveau dégrèvement relâche encore plus le lien entre la contribution locale et la dépense publique locale.

Alors que déjà 55% des Français ne sont pas assujettis à l'impôt sur le Revenu, avec 80% de foyers fiscaux exonérés de la Taxe d'habitation, que restera-t-il du lien avec sa ville, son pays?

Comment partager un sentiment d'appartenance à une communauté locale ou nationale?

Nous voyons bien où nous allons: vers une libéralisation extrême de tout ce qui faisait société.

Certains appelaient cette libéralisation de leurs vœux, nous y allons.

Les services publics disparaîtront progressivement. Le plus grand nombre ne participant plus au financement local et national,

Pourquoi prétendraient-ils à des services supportés par quelques-uns, ne manqueront pas de dénoncer les tenants du toujours plus de libéralisme?

Les municipalités dépendront de plus en plus des dotations et dégrèvement d'un Etat centralisateur. C'en sera terminé de la libre administration des collectivités.

Nous n'y sommes pas encore, alors dans l'attente de ces sombres prévisions, examinons rapidement les orientations budgétaires qui nous sont proposées.

Je ne m'appesantirai pas car vous ne manqueriez pas de me dire que je me répète au fil des ans: mais vous ne variez pas d'un pouce dans votre politique qui conjugue: fiscalité prolifique avec endettement élevé et surtout engagement sans faille en faveur de la promotion

immobilière.

La situation financière n'a en effet, rien d'alarmant, au contraire. Pour le dire un tantinet vulgairement « l'argent rentre » 220 000€ supplémentaires en 2017 pour la Taxe d'habitation: nous en sommes à 14 millions. 270 000€ de plus pour la taxe foncière à près de 12 millions ...

Vous prévoyez une augmentation similaire pour 2018 ... tout va bien.

S'agissant des charges, vous évoquez cette année encore des hausses significatives pour les charges à caractère général et vous évoquez encore cette année parmi les nouveaux équipements (le stade nautique, les nouvelles écoles). On observe par ailleurs que ces dépenses correspondent à des contrats. Entretien et maintenance de l'éclairage public, maintenance de l'hôtel de Ville, du stade nautique, des écoles de la salle de gymnastique: tout est externalisé. Que reste-t-il pour nos employés municipaux, ceux notamment initialement positionnés sur le Centre Technique? Parmi les charges, les pénalités SRU pour insuffisance de logements sociaux sont passées à 354 000€ en 2017 et correspondent à un déficit de 1588 logements pour la Ville. Vous évoquez l'évolution de la réglementation en la matière qui a augmenté le seuil à 25%.

Dès lors que l'on fait le choix de la promotion immobilière, on produit beaucoup de logements; si parallèlement on ne construit pas de logements sociaux en proportion, alors le déficit se creuse. On le verra dans une délibération à venir, dans certaines opérations importantes, il faut aller bien au-delà des 25% pour rattraper notre retard.

Les préfets ont reçu des consignes de sévérité exemplaire: nous verrons bien si elles sont suivies d'effet.

La Cobas y affecte 1 millions d'€ chaque année; en 2017, plus de 300 000€ ne seront pas utilisés faute de projets.

Concernant la dette, elle est passée à plus de 36 millions. Compte tenu du niveau des taux observés et dans l'attente de l'arrêt du Conseil d'Etat, vous avez emprunté 8 400 000 d'euros en 2017, dites-vous. Autant je comprends la 2ème partie de la phrase, autant la première selon laquelle il faut emprunter puisque les taux sont faibles frise l'inconséquence. Nous ne sommes pas une entreprise mais une collectivité. On mobilise l'emprunt quand la nécessité est là.

Mais en effet on ne peut que regretter la décision du conseil d'Etat qui nous oblige à rembourser 8 400 000€ à 3,74% alors que nous aurions pu le faire à 1,29%. Vous me direz, nous avons à la fois l'un et l'autre.

C'est alors que la dette bat tous les records, que nous enregistrons en 2017 un montant historique de cession à 11 483 000€. L'année même où nous enregistrons une cession aussi importante, nous trouvons le moyen de nous endetter de 8 400 000€. Un comble!

Monsieur DAVET :

Pour dire un mot aussi sur la loi des finances, dont a parlé M Pradayrol, je pense que l'on peut en discuter tant que l'on veut, la décision a été prise, plus particulièrement sur la taxe d'habitation. Notre président il a été élu à la Teste avec 65% des voix aujourd'hui les gens attendent cette exonération pour une partie de la population puisque il l'avait annoncé avant.

Comme d'autres ici on n'a pas forcément voté pour lui mais les choses vont se mettre en place, il faut le faire on n'a pas le choix.

Pour l'orientation budgétaire effectivement les chiffres tels qu'ils nous sont présentés ils sont effectivement alléchants et on n'a pas grand-chose à dire.

Néanmoins, 2, 3 points c'est vrai que nous avons des recettes qui sont 37 millions mais dans ces recettes, dans cette logique d'avenir elles sont alimentées par 2,7 millions de droit de mutation et 1,2 millions de taxe d'aménagement.

Inévitablement ça se construit dans la Teste, il y a une demande forte, ce n'est pas tout à fait mon orientation, elle est là, au fur et à mesure que les jours passent, que les années passent on voit moins peut être dans les rues ces résidences mais elles sont là, elles continuent à se construire, ce n'est pas tout à fait ma philosophie mais je l'accepte, sinon à moment donné il faut prendre d'autres décisions.

L'avenir nous dira si c'est une bonne chose ou pas, mais je pense en tous les cas il va falloir aller chercher des recettes nouvelles, j'ai des petites idées mais il faut développer.

Dans tous les cas les dépenses il faudra les réduire inévitablement, on n'aura pas le choix de réduire ces dépenses, aujourd'hui on voit bien que la dépense principale c'est le personnel, puisque on a 59 % du budget des dépenses, c'est vrai qu'à cela il ne faut pas l'ignorer il n'y a pas la masse salariale, j'appelle ça masse salariale, c'est le terme entreprise, il n'y a pas la masse concernant le CCAS, non plus les externalisations, c'est vrai que l'on a un montant à ce niveau-là qui est important, mais vous le savez, c'est peut être là qu'il va falloir y travailler, comment je ne sais pas, on ne peut pas sortir comme ça les gens.

La seule chose c'est que la moyenne d'âge est aux alentours de 48 ans, proche de la cinquantaine d'année, ça veut dire qu'il y a des gens proches d'une vingtaine d'années et des gens proches de la retraite. Faudra-t-il réfléchir là-dessus.

Le point positif et je ne doute pas qu'il sera tenu puisque vous l'avez écrit, c'est qu'il n'y aura pas d'emprunt sur les 3 prochaines années, c'est un point fort, sincèrement je ne m'attendais pas à le lire ce soir, c'est rare sur 3 ans, l'endettement oui, c'est vrai qu'il est supportable pour la commune mais néanmoins il faut dire le chiffre, 36 millions, c'est un chiffre important, ce n'est pas neutre.

Au niveau des investissements à venir pour l'année 2018, oui ils me conviennent, il y a pas mal de voiries qui vont être refaites.

Je vous laisse imaginer quel sera notre positionnement au moment du budget,

Les 2, 3 points que je souhaitais évoquer, ont été fait, suite à notre discussion avec les 5 que nous sommes ici aujourd'hui.

J'ai vu que les emplois aidés avaient été remplacés par des gens qui étaient contractuels, qui étaient définitivement embauchés.

La question se pose concernant la période du mercredi matin, est ce que l'on est toujours dans la réflexion, ou la décision est prise, dans tous les cas on va jusqu'au bout de l'année scolaire de septembre ?

Monsieur le Maire :

Oui, on fait toute l'année scolaire, après comme je l'avais annoncé il y a une consultation générale qui s'est faite au niveau de tous les parents d'élèves, du corps enseignants, nous avons un comité de pilotage fin novembre.

D'après les résultats on n'est pas loin de 70% des votes qui demandent le retour à la semaine de 4 jours. Je me suis engagé à respecter les choses, on va voir on va faire un comité de pilotage, on va discuter comment se passent les choses, les pauses méridiennes etc....

Comme je m'y suis engagé, le résultat fera que l'année prochaine on conclura sûrement un retour à la semaine de 4 jours.

Pas grand-chose, juste de dire, l'endettement on avait des chiffres, des millions, c'est aussi proportionnel au budget, une petite commune, c'est en nombre d'années que l'on regarde aussi l'endettement, ce n'est pas au nombre de millions, il faut quand même être logique.

Si vous avez des communes avec des budgets plus grands, vous aurez 100 millions, 150 millions c'est là qu'il faut quand même regarder.

M. Pradayrol, l'argent rentre mais il rentrait aussi à votre époque, tout dépend ce que vous en faisiez, chacun a sa politique....

Monsieur PRADAYROL :

Vous savez bien que l'on n'est pas dans la même échelle, on est dans un débat, je vous réponds. Vous les connaissiez les chiffres vous étiez sur les bancs de l'opposition, et on n'avait pas d'argent et malgré tout vous demandiez où passait l'argent, je pourrais vous rétorquer la même chose.....

Monsieur le Maire :

Moi, vous voyez où il passe l'argent, dans des investissements.

Monsieur PRADAYROL :

Je ne sais pas, nous n'en étions pas au même niveau de recettes fiscales, allez chercher les bons chiffres, vous les trouverez, sinon je peux vous les fournir.

Monsieur le Maire :

Et oui, peut-être vous n'aviez pas du tout la même politique, c'est ça tout est proportionnel.

Monsieur PRADAYROL :

On a commencé à payer vos dettes, vous le savez bien en 2001 la situation dans laquelle vous aviez laissé la commune avec M Espied, vous avez aussi oublié, je peux vous donner les chiffres.

Monsieur le Maire :

Moi j'estime que c'est votre interprétation,

Monsieur PRADAYROL :

On a fait le choix du désendettement, nous nous sommes désendettés après ça était très bien pour vous, on aurait préféré que ce soit pour nous, mais bon vous en avez bénéficié, et bien bravo....

Monsieur le Maire :

C'est parce que j'ai dû promettre ou tout du moins une politique que les testerins souhaitaient.....

Monsieur PRADAYROL :

Les testerins ont été conquis par vous c'est certain.....

Monsieur le Maire :

Eh bien voilà et j'espère qu'ils vont continuer.

Et aussi les logements sociaux on dit à chaque fois la même chose, vous savez que les logements sociaux ils progressent régulièrement, vous parlez cette année au niveau de la COBAS on n'a pas sollicité les crédits, vous le savez très bien, entre le moment où on accorde des permis et où les permis sont attaqués, les retraits.... C'est fluctuant.

Une année le million il ne sera pas consommé, une année il ne sera pas suffisant, on répète ça depuis 10 ans, tout le monde le sait, ça me semble tellement évident là-dessus, on voit bien la progression.

On était à pas 1000 logements sociaux et là on en est à 1700, on dit il en manque on le sait....

/// **Monsieur PRADAYROL :**

Il faut le rapporter au nombre de logements totaux, et le nombre de logement total a beaucoup évolué aussi.....

/// **Monsieur le Maire :**

On était à moins de 10 quand vous avez quitté les affaires, on en est à 12,80, quelque part ça a quand même augmenté.

/// Peut-être pas comme vous le souhaitez, mais vous n'avez pas fait grand-chose vous aussi à l'époque, les pourcentages sont des pourcentages même si on ne rapporte pas aux nombres, les pourcentages de votre temps non plus n'étaient pas aussi miraculeux.

/// Je vous invite mes chers collègues à prendre acte de ce débat dans la présente délibération, et donc m'habiliter à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies en décret.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)

Mes chers collègues,

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique, la collectivité souhaite simplifier les procédures d'achat public, notamment dans les domaines relatifs :

- à l'informatique (matériels, logiciels standards, périphériques, station de travail, serveurs...),
- aux imprimantes,
- aux consommables d'impressions,
- à la location d'imprimantes multifonctions, matériels de productions et de reprographie,
- à la téléphonie mobile (...)

mais aussi aux :

- vêtements et chaussures de travail,
- EPI (équipements de protection individuels)
- équipements et matériels de sport,
- mobilier : administratif / scolaire / internat / literie / informatique / de réception,
- produits d'entretien et petits matériels de nettoyage,
- articles à usage unique (emballages, vaisselle, nappes, serviettes...),
- fournitures de bureau,
- fournitures scolaires,
- équipements de restauration professionnelle.

Pour accomplir ces missions tout en optimisant la gestion, l'efficacité et les coûts de fonctionnement, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 14 novembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA),
- **AUTORISER** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50,00 € pour l'année 2017.

Note explicative de synthèse

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique, la collectivité souhaite simplifier les procédures d'achat public, notamment dans les domaines relatifs aux systèmes d'information et de télécommunication.

Pour accomplir ces missions tout en optimisant la gestion, l'efficacité et les coûts de fonctionnement, Il est proposé d'adhérer à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA).

En effet, l'AMPA propose depuis le printemps 2011 un service de centrale d'achats au bénéfice de ses adhérents et a déjà lancé plusieurs marchés sous cette forme.

Les structures adhérentes à l'Association bénéficient d'un accès à la Centrale d'Achats "capaqui.fr" qui met notamment à disposition des marchés relatifs:

- à l'informatique (matériels, logiciels standards, périphériques, station de travail, serveurs...),
- aux imprimantes,
- aux consommables d'impressions,
- à la location d'imprimantes multifonctions, matériels de productions et de reprographie,
- à la téléphonie mobile (...)

mais aussi :

- aux vêtements et chaussures de travail,
- aux EPI,
- aux équipements et matériels de sport,
- au mobilier : administratif / scolaire / internat / literie / informatique / de réception,
- aux produits d'entretien et petits matériels de nettoyage,
- aux articles à usage unique (emballages, vaisselle, nappes, serviettes...),
- aux fournitures de bureau,
- aux fournitures scolaires,
- aux équipements de restauration professionnelle.

L'objectif principal est de pouvoir choisir ce dispositif d'achat pour des besoins récurrents et peu complexes tout en bénéficiant :

- d'un service de proximité et personnalisé,
- d'un achat public simplifié avec une sécurité juridique garantie,
- des produits de qualité à des prix compétitifs dans la durée,
- d'une politique volontariste en faveur de l'accès des PME à la commande publique,
- de la prise en compte du développement durable dans les marchés.

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON

Approbation des nouveaux statuts

Vu la loi n°83-663 de décentralisation du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n°2004-804 du 13 août 2004 dont l'application a abouti au transfert au Département de la Gironde de 22 ports de commerces et de pêche dont les ports de La Teste centre et du Rocher,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu l'article 22 de la NOTRE introduisant une possibilité de transfert de compétences des ports,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017, autorisant la commune à adhérer au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et à approuver les statuts,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 13 juillet 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte ;

Mes chers Collègues

Par délibération en date du 21 mars 2017 le Conseil Municipal a autorisé la commune à adhérer au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et à approuver ses statuts

En effet, les communes d'Andernos les Bains, d'Arès, de Lanton et de La Teste de Buch ont décidé de s'associer avec le Département de la Gironde pour la gestion des ports situés sur leur territoire dans le cadre d'un Syndicat Mixte.

Les principales missions de ce syndicat sont :

- D'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence, y compris d'y assurer la police portuaire,
- D'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi le fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé,
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires.

Je vous rappelle que ce syndicat est administré par 9 délégués élus. M. EROLES, membre titulaire et M. DUCASSE, membre suppléant représentent la commune.

Toutefois lors des discussions de finalisation au sein du Syndicat, il est apparu un certain nombre de points susceptibles de générer des difficultés en terme de fonctionnement. Il a donc été décidé d'apporter quelques modifications qui ont été approuvées par délibération du conseil syndical en date du 13 juillet 2017. Celles-ci concernent :

- Article 4 : La voix prépondérante du président du Syndicat mixte qui été déjà actée dans les premiers statuts mais qui avait été confondue avec les voix des représentants du Conseil Départemental. Il a donc été fait le choix de scinder la voix du président et

celles du Conseil Départemental. Le tableau récapitulatif de l'article 4 a donc été modifié en conséquence.

- Article 4 : Le quorum du Conseil Syndical qui doit représenter **les 2/3** de ses membres.
- Article 11 : Le nombre de voix nécessaires pour la sortie d'une commune du Syndicat Mixte. Cette sortie doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Syndical qui est **automatiquement** favorable.

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 14 novembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

reçu le
21 JUIL. 2017
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

- Statuts -

Préambule

Dans le cadre de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et du transfert de la compétence portuaire départementale, des discussions ont été engagées en 2016 entre le Département et des communes du Bassin d'Arcachon pour la création d'un Syndicat Mixte de gestion des Ports. La création de ce syndicat n'étant pas finalisée au 30 novembre 2016, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a décidé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 de maintenir la compétence portuaire au département de la Gironde dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.

Les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Lanton et de La Teste de Buch ont décidé de s'associer avec le Département de la Gironde pour la gestion des ports (antérieurement départementaux et communaux) situés sur leur territoire dans le cadre d'un Syndicat Mixte. La liste des ports concernés est précisée dans les présents statuts.

Article 1 : Dénomination et composition

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat Mixte ouvert composé des collectivités suivantes :

- Le Département de la Gironde
- La Commune d'Andernos-les-Bains
- La Commune d'Arès
- La Commune de Lanton
- La Commune de La Teste de Buch

Il prend la dénomination de : « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA).

Son périmètre est figé jusqu'en 2020.

Article 2 : Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- D'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence, y compris d'y assurer la police portuaire.
- D'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi un fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé.
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires.

Sa compétence s'exerce à l'intérieur des limites administratives des 14 ports suivants dont les limites domaniales font l'objet d'une annexe à la convention de transfert :

Ports en gestion directe départementale :

- Port ostréicole de La Teste centre (commune de La Teste de Buch)
- Port ostréicole de Rocher (commune de La Teste de Buch)
- Port ostréicole de Meyran (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Gujan-la Passerelle (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Larros (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de Canal (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de La Barbotière (commune de Gujan-Mestras)
- Port ostréicole de La Mole (commune de Gujan-Mestras)

Ports concédés :

- Port ostréicole d'Arès (commune d'Arès)
- Port ostréicole d'Andernos (commune d'Andernos-les-Bains)
- Port de plaisance de Taussat , « vieux-port »(commune de Lanton)
- Port ostréicole de Cassy (commune de Lanton)

Ports communaux :

- Port de plaisance du Bety (commune d'Andernos-les-Bains)
- Port de plaisance de Fontainevieille (commune de Lanton)

Le Syndicat mixte assure notamment :

- La définition de la stratégie de développement des ports concernés et de valorisation domaniale des emprises disponibles ;
- La maîtrise d'ouvrage (études, décision d'investissement, passation des marchés) des bâtiments ou infrastructures ainsi que les extensions des ports ;
- La détermination des régimes d'exploitation des ports maritimes et des outillages publics ;
- L'organisation du financement des ports, couvrant la politique tarifaire (droits de ports, les redevances d'occupation domaniales, ainsi que l'appel aux financements externes emprunts, subventions, fonds de concours) ;
- L'entretien des chenaux et accès nautiques (balisage et dragage) placés éventuellement dans son périmètre d'action.

Par ailleurs, les communes qui adhèrent peuvent procéder au transfert de gestion au Syndicat Mixte des zones de mouillages qui leur ont été accordées par l'Etat en tant qu'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'Article L2124-5 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques. Ce transfert de gestion qui nécessitera l'accord du Préfet sera révisé à l'issue de la période d'AOT accordée par l'Etat à la commune.

Article 3 : Durée - Siège

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat est fixé au Domaine de Certes à Audenge.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le Conseil syndical, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

Article 4 : Conseil syndical

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical composé de 9 délégués, élus des collectivités et désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, qui règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Les fonctions électives au sein du syndicat mixte ne donnent pas lieu à indemnisation.

Membres	Nombre de délégués titulaires par membre	Nombre de délégués suppléants par membre	Nombre de voix par délégué titulaire	Total des Voix
Président(e)				1
Département de la Gironde	5	5	1	5
Commune d'Andernos les Bains	1	1	1	1
Commune d'Ares	1	1	1	1
Commune de Lanton	1	1	1	1
Commune de La Teste de Buch	1	1	1	1
Total	9	9	-	10

La durée du mandat de chaque délégué élu, titulaire ou suppléant est liée à la durée de leur mandat de conseiller départemental ou municipal.

Les délibérations du conseil syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés étant entendu qu'il ne peut délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents.

Le conseil syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat notamment dans les domaines suivants:

- Le vote du budget ;
- L'examen et approbation des comptes ;
- Les décisions d'adhésion ou de retrait des membres ;
- Le mode de gestion des ports ;
- Les décisions de création d'emploi ou de modification de l'organisation ;
- La définition de la politique portuaire ;
- Les questions relatives au règlement intérieur ;
- La validation de la programmation annuelle des travaux d'investissement.

Article 5 : Président

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon est élu par les délégués du conseil syndical et parmi eux pour une durée de trois ans.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. A ce titre il dirige l'action du syndicat et oriente son action. Il rend compte au conseil syndical des travaux du Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Bureau et du conseil syndical.

Il convoque aux réunions du conseil syndical et du Bureau dont il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, contrôle les votes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du syndicat.

Il est le Président des Conseils portuaires dont il désigne les membres par arrêté.

Il représente le syndicat en justice et dans la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vices-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner délégation de signature par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents recrutés par le syndicat ou mis à disposition.

Il est le chef des services créés par le syndicat et nomme par arrêté aux emplois permanents créés. Il procède enfin aux recrutements par contrat des personnels non titulaires.

Il dispose d'une voix prépondérante dans le cas d'une ultime égalité des votes.

Article 6 : Bureau

Aussitôt après la désignation du président et sous sa présidence, le conseil syndical élit en son sein pour une durée d'un an renouvelable, un bureau composé du président du syndicat mixte, de deux vice-présidents et d'un conseiller délégué représentant chacun des membres adhérents. Les maires sont également membres de droit du bureau.

Le bureau assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Le conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception des mesures suivantes :

- Le vote du budget ;
- Le retrait des membres ou l'adhésion de nouveaux ;
- Les décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement et de la durée du syndicat ;

Le Bureau se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an et prépare les décisions du conseil syndical. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat des membres du bureau prend fin avec celui du président.

Article 7 : Budget du syndicat mixte

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les ressources du syndicat mixte sont composées :

- de la dotation de transfert apportée du Département (les ports communaux gérés sur budget annexe étant équilibrés, la CLECT devrait confirmer qu'il n'y a pas de compensation de charges de la part des communes);
- des revenus des biens meubles et immeubles, appartenant ou concédés au syndicat mixte ;
- des subventions en provenance de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre partenaire ;
- des produits des dons et legs régulièrement acceptés ;
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ;
- des recettes des redevances de mouillages confiés par les membres au syndicat mixte (avec notamment transfert des budgets annexes équilibrés à la date de création du syndicat mixte);
- de toute autre ressource autorisée par la réglementation en vigueur.

Ces ressources ont ainsi vocation à assurer sur le périmètre de compétence du syndicat mixte:

- les travaux d'investissement et d'aménagement des ports ;
- l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages ;
- le dragage ;
- le fonctionnement courant du syndicat mixte dont la rémunération du personnel.

La répartition financière affectée par domaine est assurée par le conseil syndical lors du vote du budget.

Article 8 : Comptabilité

La fonction de comptable du syndicat mixte sera assurée par un comptable public désigné par le Directeur départemental des finances publiques.

Article 9 : Personnel

Le personnel du Syndicat Mixte est soit recruté directement, soit mis à disposition par un membre du syndicat sous couvert d'une convention régissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Le directeur du syndicat mixte assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte et l'exécution des décisions du Conseil syndical. Il peut recevoir du Président les délégations de signature jugées nécessaires.

Il dirige les services du syndicat mixte et est investi de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel.

Il assiste aux réunions du conseil syndical et du Bureau.

Article 10 : Fonctionnement du syndicat

Un règlement intérieur règle le fonctionnement interne du Syndicat mixte. Ce règlement est approuvé par le conseil syndical.

Article 11: Modalités relatives à l'adhésion ou au retrait d'un membre

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du conseil syndical mais ne pourra faire l'objet d'un avis favorable qu'à l'issue d'une période de 3 ans.

La demande de retrait fait l'objet d'une délibération du conseil syndical et fait l'objet automatiquement d'un avis favorable.

La décision d'adhésion ou de retrait est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 : Modification des statuts

Le conseil syndical délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat. Un avis favorable est acquis à la majorité qualifiée, constituée des 2/3 des voix du conseil syndical.

La décision de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 13 : Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat s'opère dans les conditions prévues par l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5721- 26 du CGCT

Dans ce cas, les modalités concernant le personnel feront l'objet des dispositions de l'art L5212-33 CGCT.

Le conseil syndical désigne une commission chargée de la liquidation du syndicat mixte.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Garcia, le 21 mars 2017 on avait autorisé la commune à adhérer au Syndicat mixte des Ports du Bassin d’Arcachon en approuvant des statuts qui étaient des statuts qui n’avaient pas encore été définitivement adoptés au moment de la création du syndicat, ce qui s’est passé le 13 juillet 2017 et donc il y a eu des discussions et la modification de 2 articles, c’est mineur.

Une histoire de quorum, et de possibilité de sortie de la commune du syndicat mixte qui est acté de façon automatique.

C’est pour se mettre en cohérence, toutes les communes adhérentes ont dû prendre une délibération similaire avant la fin de l’année.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d’opposition

Abstentions : pas d’abstention

Le dossier est approuvé à l’unanimité

**NATURA 2000 - DEMANDE DE SUBVENTIONS
POSE DE NICHOURS ARTIFICIELS POUR LES CHAUVES-SOURIS**

Vu la directive 92/43/CEE du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment les articles L414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ainsi que les articles R414-8 et suivants du même code,

Vu la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique et dans laquelle figure le site FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2009 portant constitution du comité de pilotage du site FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »,

Vu la désignation le 20 mars 2012 de la Ville de La Teste de Buch en qualité de structure maître d'ouvrage chargée, pour le compte du comité de pilotage, d'assurer les tâches administratives, techniques et financières relatives au suivi du document d'objectifs du site,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2017 portant désignation du site FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch » zone spéciale de conservation,

Mes chers collègues,

La mise en œuvre des propositions de gestion du Document d'objectifs (DOCOB) du site FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch », adopté en 2012, repose sur l'adhésion volontaire des acteurs à l'un des outils contractuels mis à leur disposition (charte et contrats).

Afin de répondre à l'objectif « *Maintien d'un contexte favorable aux Chiroptères* » et à la fiche action « *FC2.1 Protection des gîtes et renforcement de la capacité d'accueil des Chiroptères* » du DOCOB, la Ville se propose de piloter la mise en œuvre d'un contrat qui prévoit la pose de nichours artificiels pour les chauves-souris au niveau des cabanes forestières présentes au sein du périmètre du site.

Pour mettre en œuvre ce contrat, la Ville peut bénéficier d'aides de l'Europe et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant en € HT
Acquisition et pose de 20 gîtes	2 800

Plan de financement prévisionnel	
Financeurs	Montant en € HT
Subvention de l'Etat (27 %)	756
Subvention de l'Europe (FEADER) (53 %)	1 484
Autofinancement (20%)	560
Coût total du projet (100%)	2 800

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues après avis favorable de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet et le plan de financement,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toutes les subventions dont peut bénéficier cette opération,
- **AUTORISER** le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 - Pose de nichoirs artificiels pour les chauves-souris

Note explicative de synthèse

I. Objet de la délibération

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Europe et de l'Etat une demande de subventions pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 visant l'installation de gîtes artificiels pour les chiroptères (chauves-souris).

Le site Natura 2000 concerné est le site FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch ».

II. Contexte

- Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est mis en place en application de deux directives :

- la directive « Oiseaux » de 1979, son application conduit à la définition de Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- la directive « Habitats » de 1992, son application conduit à la définition de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch » a été désigné au titre de la seconde directive.

- Le site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch »

- Validation du Document d'objectifs (DOCOB) du site en 2012

Le Comité de pilotage local, organe de concertation présidé par le Maire de La Teste de Buch, a validé le DOCOB le 20 mars 2012. Ce dernier décrit l'état initial du site (diagnostics écologique et socio-économique), définit les enjeux et objectifs de gestion et les traduit en mesures afin de maintenir ou de rétablir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

- Mise en œuvre du DOCOB

La Ville a été désignée structure animatrice du DOCOB lors du Comité de Pilotage du 20 mars 2012. Dès lors, elle s'est entourée de bureaux d'études aux compétences techniques et naturalistes afin de l'aider à mettre en œuvre la démarche qui repose notamment sur l'adhésion volontaire des acteurs à l'un des outils contractuels mis à leur disposition : la charte¹ et les contrats² Natura 2000.

III. Contrat Natura 2000 concerné par la demande d'aides

- Objectifs

Ce projet de contrat prévoit la pose de gîtes artificiels pour les Chauves-souris au niveau des cabanes forestières réparties sur l'ensemble du site Natura 2000.

La mise en œuvre de cette action correspond à l'objectif « *Maintien d'un contexte favorable aux Chiroptères* » du DOCOB et à la fiche action « *FC2.1 Protection des gîtes et renforcement de la capacité d'accueil des Chiroptères* ».

Ce contrat offre la possibilité d'accueillir plusieurs espèces déjà identifiées lors des premiers inventaires (la Noctule commune, Noctule de leisler, Pipistrelle de kuhl, Pipistrelle de nathusius, Pipistrelle commune, Sérotine commune) ou potentiellement présentes (Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Murin de natterer, Barbastelle d'Europe, Oreillard sp ...).

La pose de gîtes artificiels en forêt peut ainsi constituer une méthode efficace pour révéler la présence de certaines espèces. Elle peut aussi palier la disponibilité limitée en gîtes naturels comme c'est le cas sur le site Natura 2000.

- Mise en œuvre

Cette action nécessite l'accord préalable des propriétaires de cabanes avant la mise en place des gîtes. Un nombre estimatif de 20 gîtes est prévu, avec quatre types de gîtes afin d'offrir des conditions différentes d'accueil.

Ville se fera accompagner par un spécialiste afin de choisir les meilleures conditions d'implantation (façades légèrement ombragées, à l'abri des vents et des pluies dominantes, à une hauteur de 2 à 6 mètres, avec une zone d'approche bien dégagée).

- Plan de financement prévisionnel

Pour l'achat et la pose de ces gîtes la Ville peut bénéficier d'aides financières de l'Etat et de l'Europe selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant en € HT
Acquisition et pose de 20 gîtes	2800

Plan de financement prévisionnel	
Financeurs	Montant en € HT
Subvention de l'Etat (27 %)	756
Subvention de l'Europe (FEADER) (53 %)	1484
Autofinancement (20%)	560
Coût total du projet (100%)	2800

¹La charte, prévue par la loi sur le développement des territoires ruraux (Loi DTR, 2005) est un outil d'adhésion volontaire aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

Identifiant les « bonnes pratiques », elle peut être assimilée à un guide de bonne conduite mais ne donne pas lieu à contrepartie financière. Sa signature ouvre droit à l'exonération d'impôts fonciers sur le non bâti. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

²Le contrat Natura 2000, quant à lui, est un contrat rémunéré proposé pour la gestion des milieux naturels des sites Natura 2000. Un catalogue d'actions répertorie les mesures éligibles aux aides financières au titre de Natura 2000 et les modalités de mise en œuvre à respecter. Le contractant s'emploie à respecter ces conditions pour une durée de cinq ans. La rémunération du contractant, co-financée par l'Etat français et l'Union européenne, est versée par l'Agence de Service et de Paiement.

Monsieur le Maire :

Merci madame Charton, dans les fiches actions du DOCOB, cette fiche action qui est la protection des gîtes et renforcement d'accueil des Chiroptères c'est la pose de 20 nichoirs dans des cabanes forestières.

Vous avez le coût, avec 2 800€ avec un autofinancement de 20%.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

VOILE ET SURF SCOLAIRE 2017

Vu les délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la Municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale a décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2017.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'il s'agit d'organiser, pour les élèves des classes de CM2 et mixte CM2/CM1 des Ecoles Primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Au regard du projet développé sur l'année 2017, des conventions de partenariat qui lient la ville et les trois clubs, notamment sur les modalités d'affectation des subventions au profit de ceux-ci (article 2.1 – 2.3 – 3.2 des conventions de partenariat), nous proposons d'attribuer une subvention au Cercle de Voile de Pyla sur Mer, au Cercle de Voile de Cazaux Lac et à l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon. Le projet pédagogique qui a été réalisé en 2017, a impliqué 210 élèves soit 9 classes de CM2 et mixte CM2/CM1 de la commune.

Je vous rappelle que par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention municipale de 12 000 € au cercle de voile de Pyla sur Mer, de 12 000 € au cercle de voile de Cazaux Lac et de 1 000 € à l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon. Aussi, en application de l'article 3-2 « Accueils des scolaires » des conventions de partenariat précitées, il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subventions au titre de la voile et du Surf scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2017 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :
 - Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 4 122 € pour 57 élèves
 - Cercle de Voile de Cazaux Lac : 3 816 € pour 53 élèves
 - Union des Surfs Clubs B.A. : 7 200 € pour 100 élèves

- **MODIFIER** le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2017 comme suit :
 - Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 16 122 €
 - Cercle de Voile de Cazaux Lac : 15 816 €
 - Union des Surfs Clubs du B.A : 8 200 €

- IMPUTER ces dépenses comme suit :
 - à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
 - à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
 - à l'article 6574 – fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE 2017 :

- **CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER**
- **CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC**
- **UNION DES SURFS CLUBS DU BASSIN D'ARCACHON**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la Municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Club du Bassin d'Arcachon avec l'accord de l'Education Nationale, décide de reconduire l'opération VOILE et SURF SCOLAIRE en 2017.

En collaboration avec l'Education Nationale, les Cercles de Voile de Cazaux et Pyla et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon réalisent l'activité, le Service des Sports coordonne l'opération.

Chaque année, les enseignants des écoles désireux de participer au projet, inscrivent leurs classes sur l'année scolaire 2016/2017 sur les périodes septembre/octobre ou mai/juin, dans l'une ou l'autre des 2 activités proposées (Voile ou Surf).

Certaines classes sont doubles CM1/CM2 et de ce fait augmentent le quota strict d'élèves de CM2. Au cours de l'année 2017, la fréquentation a été de :

- 57.25 élèves soit 3 classes pour le Cercle de Voile de Pyla,
- 53 élèves soit 2 classes pour le Cercle de Voile du Cazaux,
- 100 élèves soit 4 classes pour l'Union des Surfs du Bassin d'Arcachon

Soit 210,25 élèves pour 9 classes de CM2 au total ont participé à ce projet.

Sur les 5 dernières années la fréquentation des élèves pour la voile scolaire est fluctuante avec une moyenne de 250 élèves par année. En effet certaines séances sont annulées et reportées l'année suivante pour cause d'intempérie, ce qui est le cas cette année.

De plus les effectifs des élèves de CM2 sont également fluctuants d'une année sur l'autre, notamment à cause de la constitution des classes mixtes CM1/CM2.

Néanmoins la voile et le surf scolaire regroupent chaque année environ une dizaine de classes de CM2 des écoles de la ville pour un total d'environ 250 élèves par an.

Le coût d'un élève est de 18 € par jour soit 72 € pour 4 journées de stage. Ce coût est identique pour l'activité Surf ou Voile.

Au regard de cette fréquentation pour l'année 2017, il est nécessaire, conformément à l'article 3.2 « Accueil des scolaires » des conventions de partenariat intervenues avec les cercles de voile et de surf de verser une subvention complémentaire de :

- **4 122 €** au Cercle de Voile du Pyla sur Mer
- **3 816 €** au Cercle de Voile de Cazaux Lac
- **7 200 €** au Club de l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

Vous trouverez ci-joint un historique des subventions versées aux 3 clubs sportifs concernés.

Historique subventions **Cercle de Voile Pyla**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	12 000 €	10 944 €	22 944 €	159	7
2012	12 000 €	11 502 €	23 502 €	160	7
2013	12 000 €	6 138 €	18 138 €	85	5
2014	12 000 €	7 488 €	19 488 €	104	4
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €	80.5	4
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €	127.5	6
2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €	57.25	3

Historique subventions **Cercle de Voile Cazaux**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	11 000 €	10 584 €	21 584 €	147	6
2012	11 000 €	9 432 €	20 432 €	131	5
2013	12 000 €	8 100 €	20 100 €	113	5
2014	12 000 €	7 560 €	19 560 €	105	4
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €	96.5	4
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €	90.75	4
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €	53	2

Historique subvention **l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon**

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'Elèves	Nombre de Classes
2011	1 000 €	0	1 000 €		
2012	1 000 €	0	1 000 €		
2013	1 000 €	0	1 000 €		
2014	1 000 €	3 510 €	4 510 €	49	2
2015	1 000 €	1 994 €	2 944 €	27	1
2016	1 000 €	2 448 €	3 448 €	34	2
2017	1 000 €	7 200 €	8 200 €	100	4

Monsieur le Maire :

Merci Mme Baderspach, délibération récurrente vous savez que nous passons chaque année en plus des versements des subventions attribuées chaque fois au budget primitif, donc sur les classes CM2 et mixte CM1CM2 à l'initiation voile ou surf de 4 jours.

C'est les versements complémentaires au prorata des enfants accueillis, 210 élèves et 57 à Pyla, 53 à Cazaux et 100 pour l'union des surfeurs du Bassin d'Arcachon.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

34^{ème} PRIX LITTÉRAIRE DU PAYS DE BUCH

Dotation et Règlement du concours

Mes chers collègues,

Le Grand Prix Littéraire du Pays de Buch est un prix annuel destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites nouvelles ou récits et poésies, écrits en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus.

Pour cette 34^{ème} édition notre concours sera ouvert à compter du mardi 2 janvier 2018 et se clôturera le mardi 1er mai 2018. Il aura pour thème « Virages ».

Après consultation du Comité de lecture de la bibliothèque municipale très impliqué dans l'organisation de notre concours, et par souci de clarification, les modifications suivantes seront apportées au prochain règlement :

- l'intitulé du prix s'écourte, il portera le titre de « Prix littéraire du pays de Buch » et non plus « Grand prix littéraire du pays de Buch »,
- le genre « Nouvelle » est remplacé par « Nouvelle ou récit »,
- le nombre maximum de pages des nouvelles ou des récits passe de 10 à 8,
- le titre des textes envoyés devront être différents de celui du thème.

La participation au concours reste gratuite.

Les candidats concourent selon les catégories suivantes :

1) La catégorie adulte

dans les genres suivants :

- a. Nouvelle ou récit
- b. Poésie

2) La catégorie adolescent

dans les genres suivants :

- a. Nouvelle ou récit
- b. Poésie

Les prix attribués pour chaque catégorie se répartissent comme suit :

1) Catégorie adulte

(Montants attribués identiques pour les 2 genres)

- 300 € pour le 1^{er}
- 200 € pour le 2^{ème}
- 100 € pour le 3^{ème}

2) Catégorie adolescent

(Montants attribués identiques pour les 2 genres)

- 100 € pour le 1^{er}
- 80 € pour le 2^{ème}
- 50 € pour le 3^{ème}

Le « Prix du Comité de lecture », crée pour la 30^{ème} édition, récompense un lauréat par catégorie et par genre sous forme d'un beau-livre ou d'un bon d'achat (4 lauréats), les deux prix intitulés **Prix spécial du jury** (4 lauréats) et **Prix spécial du comité de lecture** (4 lauréats) récompensent quant à eux 8 lauréats supplémentaires.

Le montant total des dotations reste inchangé et s'élève à 2 000 euros au bénéfice de 24 lauréats :

- 1 200 euros pour les 6 lauréats de la catégorie adulte,
- 460 euros pour les 6 lauréats de la catégorie adolescent,
- 340 euros en dotation en nature pour les 4 lauréats du prix du comité de lecture, les 4 lauréats du Prix spécial du jury et les 4 lauréats du prix spécial du comité de lecture.

Le règlement détaillé de ce 34^{ème} Grand Prix Littéraire est présenté dans la note de synthèse jointe.

En conséquence et afin de récompenser les lauréats, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et association du 13 novembre 2017 de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications du règlement,
- APPROUVER le règlement de cette 34^{ème} édition,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder aux versements de ces différents prix.

34^{ème} PRIX LITTERAIRE DU PAYS DE BUCH
Règlement du concours

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville organise la 34^{ème} édition de son Prix Littéraire destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus.

Pour l'édition précédente, ce sont 103 textes qui ont été envoyés dont 46 nouvelles et 57 poèmes et 24 lauréats adultes et adolescents récompensés.

Après consultation des membres du comité de lecture de la bibliothèque municipale très impliqué.e.s dans l'organisation de notre concours, et par souci de clarification, les modifications suivantes du règlement sont proposés :

- l'intitulé du prix s'écourte, il portera le titre de « Prix littéraire du pays de Buch » et non plus « Grand prix littéraire du pays de Buch »,
- le genre « Nouvelle » est remplacé par « Nouvelle ou récit »,
- le nombre maximum de pages des nouvelles ou des récits passe de 10 à 8,
- le titre des textes envoyés devront être différents de celui du thème.

Le concours se déroulera du **mardi 2 janvier 2018** au **mardi 1^{er} mai 2018 inclus**.

Tout texte présenté devra obligatoirement traiter du thème suivant : « **Virages** ».

Afin d'organiser au mieux cet évènement, il est nécessaire au moment du lancement du concours et pendant toute sa durée, de diffuser le règlement ci-joint.

Ce règlement fait état des points suivants :

- les conditions d'inscription,
- les consignes de présentation des textes,
- la composition du dossier d'inscription,
- l'autorisation des participants,
- les modalités d'expédition,
- la dotation aux gagnants.

Les candidats concourent selon 2 catégories : **Adulte** ou **Adolescent**. Dans chaque catégorie les participants peuvent présenter un texte par genre : « **Nouvelle ou récit** » et « **Poésie** ».

La participation à notre concours reste gratuite.

Deux formes de dotation pour le prix littéraire du pays de Buch

I- La dotation en numéraire par catégorie pour le prix du jury reste inchangée :

Catégorie adolescent

Pour chaque genre « Poésie » et « Nouvelle ou récit » les lauréats recevront :

- 100 € pour le 1^{er}
- 80 € pour le 2^{ème}
- 50 € pour le 3^{ème}

Soit 6 lauréats récompensés pour un montant de 460 euros.

Catégorie adulte

Pour chaque genre « Poésie » et « Nouvelle ou récit » les lauréats recevront :

- 300 € pour le 1^{er}
- 200 € pour le 2^{ème}
- 100 € pour le 3^{ème}

Soit 6 lauréats récompensés pour un montant de 1200 euros.

2- La dotation sous forme de beaux livres ou de bon d'achat chez un libraire reste inchangée :

- a) Le prix du comité de lecture récompense un lauréat par catégorie (adulte et adolescent) et par genre (nouvelle et poésie), soit 4 lauréats
- b) Le prix spécial du jury récompense un texte singulier et original par catégorie et par genre, soit 4 lauréats
- c) Le prix spécial du comité de lecture récompense un texte singulier et original par catégorie et par genre, soit 4 lauréats supplémentaires

Le montant global de cette dotation en nature représentera la somme de 340 euros que se partageront 12 lauréats.

L'ensemble des dotations du 34^{ème} Prix littéraire du pays de Buch reste inchangé par rapport à l'an dernier, soit 2 000 euros.



PRIX LITTÉRAIRE DU PAYS DE BUCH VILLE DE LA TESTE DE BUCH

RÈGLEMENT DU 34^{ème} Prix littéraire

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Prix Littéraire du Pays de Buch est un prix annuel destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites (« **Nouvelle et récit** ») et « Poésie », écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus.

Le concours est ouvert à compter du **mardi 2 janvier 2018** et se clôturera le **mardi 1^{er} mai 2018**.

L'inscription est gratuite et se décline en 2 catégories :

1 – CATÉGORIE ADULTE

La participation à cette catégorie est ouverte à toute personne majeure et se décline en 2 genres :

- a) **NOUVELLE** ou **RECIT**
- b) **POESIE**

Les lauréats de la catégorie adulte ne peuvent participer au concours l'année qui suit leur victoire.

2 – CATÉGORIE ADOLESCENT

La participation à cette catégorie est ouverte à tous les jeunes âgés de 14 ans jusqu'à l'année de leur majorité et se décline en 2 genres :

- a) **POÉSIE**
- b) **NOUVELLE** ou **RECIT**

Chaque candidat pourra concourir à un genre ou aux deux. Il enverra une unique œuvre par genre (soit un total de deux textes en compétition au maximum).

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente. Les textes envoyés devront **obligatoirement être inédits et non primés à la date de l'envoi par les participants.**

PRÉSENTATION DES TEXTES

Le concours a pour **thème cette année « Virages »**.

Le thème devra être respecté, dans le cas contraire, le candidat sera exclu du concours.

Les candidats sont tenus de suivre la procédure suivante pour chaque genre :

1- Poésie (exclu le haïku) : le poème ne devra pas excéder 40 vers.

2- Nouvelle ou récit (exclue la micro nouvelle) : le texte envoyée ne devra pas excéder 8 pages.

Les styles acceptés sont les fictions réalistes, fantastiques, policières ou de science-fiction.

Un seul texte par genre et par participant sera accepté.

Pour chaque genre, le texte devra être présenté sous forme dactylographiée, format de page A4 en Times New Roman, corps 12, interligne simple. Les pages seront numérotées.

Chaque texte devra obligatoirement porter un titre différent de celui du thème en tête de la première page en gras et taille 14.

Aucun nom, aucune signature ni signe distinctif ne devront y figurer sous peine d'invalidation.

En cas d'envoi postal, les feuilles doivent être imprimées sur le recto seulement et agrafées (ni trombone, ni reliure, ni dessin, ni photo).

Pour les envois par messagerie électronique, les textes doivent répondre aux mêmes contraintes et être envoyés sous WORD, WORKS, OPEN OFFICE ou en .pdf, exclusivement en « pièce jointe » avec comme nom de fichier le titre du texte.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin de préserver l'anonymat, les textes devront être accompagnés de renseignements inscrits sur papier libre pour l'envoi par courrier ou dans l'e-mail d'envoi :

- Nom et prénom (nom de plume éventuellement),
- La date de naissance,
- La catégorie pour laquelle le candidat postule (adulte ou adolescent) et le genre (nouvelle et/ou poésie),
- Titre du texte pour chaque genre,
- Adresse postale complète,
- Numéro de téléphone fixe ou portable,
- Adresse électronique

Un numéro d'enregistrement sera attribué. Les participants ayant une adresse internet recevront un accusé de réception par e-mail dans les 8 à 15 jours.

Dans le cas d'un envoi postal et en l'absence d'adresse électronique du candidat, joindre une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du candidat (pour l'envoi de l'accusé de réception), aux mêmes conditions.

AUTORISATION

Les gagnants autorisent la ville de La Teste de Buch à utiliser leur nom et image sur tous supports (presse écrite, radio, télévision, Internet) à des fins de promotion du concours et de ses résultats. L'autorisation remplie selon les conditions précisées ci-dessous devra être jointe au dossier d'inscription, soit par voie postale, soit par courrier électronique.

Cette autorisation est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.bibliotheque-latestedebuch.fr/node/content/nid/12059>

Elle pourra également être adressée à toute personne en faisant la demande.

33^{ème} Grand prix littéraire du pays de buch

AUTORISATION

Je soussigné(e) (*Nom et prénom*).....

souhaite participer au concours littéraire organisé par la ville de La Teste de Buch.

J'ai pris connaissance du règlement du concours et déclare, par la présente, en accepter toutes les conditions.

Je déclare et garantis que je suis l'unique auteur du (des) texte(s) suivant(s) :

- Poésie intitulée (1)
- Nouvelle intitulée (1)

que j'adresse dans le cadre du présent concours.

J'autorise, notamment, la publication de mon (mes) texte(s) sur le site internet de la collectivité organisatrice si je suis lauréat(e)

(1) *Rayer les mentions inutiles*

Fait à

Le.....

Signature :

MODALITÉS D'EXPÉDITION

Deux modalités d'expédition possibles avant la date de clôture fixée **le mardi 1er mai 2018** :

1- Dossier envoyé à l'adresse suivante :

Concours littéraire - Mairie de La Teste de Buch
Direction de la vie culturelle
B.P. 50105
33164 LA TESTE DE BUCH

2- Dossier transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante (il ne devra pas être doublé par un envoi postal) : culture@latestedebuch.fr

AUTRES DISPOSITIONS

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Les textes non conformes au règlement seront refusés.

Les textes envoyés hors délai seront exclus, ceux reçus avant l'ouverture du concours et ceux reçus après le clôture.

Les manuscrits envoyés par courrier ne seront pas retournés mais pourront être retirés à la Direction de la vie culturelle, Esplanade Edmond Doré – 33260 La Teste de Buch dans un délai de 5 mois après la date de clôture du concours.

Le jury est composé de personnalités du monde de la littérature (éditeur/auteur/libraire), des membres du comité de lecture de la bibliothèque municipale, d'amateurs éclairés de littérature et de poésie. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

3/4

Après lectures des œuvres et délibération, le jury désignera en toute indépendance les lauréats parmi les œuvres en lice. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les lauréats seront prévenus par courrier ou par courriel, tant des résultats que de la date de la remise des prix. **Leur présence ou celle de leur représentant est souhaitable lors de la cérémonie d'attribution.**

Les résultats et les textes des lauréats seront mis en ligne sur le site de la bibliothèque la semaine suivant la date de la remise des prix (prévue fin octobre), sauf empêchement majeur.

Les textes primés seront consultables sur le site de bibliothèque municipale :

<http://www.bibliotheque-latestedebuch.fr/node/content/nid/12059>

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Celui-ci sera téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.bibliotheque-latestedebuch.fr/node/content/nid/12059> et pourra être adressé par courrier à toute personne en faisant la demande à :

Direction de la vie culturelle
Concours littéraire
BP. 50105
33164 LA TESTE DE BUCH

DOTATION

1- Prix du Jury

1-CATEGORIE ADULTE :

Pour chaque genre les montants attribués sont les suivants : 300 € pour le 1^{er} prix, 200 € pour le 2^{ème} prix et 100 € pour le 3^{ème} prix.

2- CATEGORIE ADOLESCENT :

Pour chaque genre les montants attribués sont les suivants : 100 € pour le 1^{er} prix, 80 € pour le 2^{ème} prix et 50 € pour le 3^{ème} prix.

2- Prix du Comité de lecture

Dans chaque catégorie et pour chaque genre, un lauréat se verra attribué une récompense en nature sous la forme d'un beau-livre, d'une édition spéciale ou d'un bon d'achat.

Les membres du jury pourront également attribuer des prix spéciaux *Jury* ou *Comité de lecture*, pour chaque genre et catégorie, qui récompenseront la singularité et l'originalité d'un texte. Les lauréats recevront une dotation en nature sous la forme d'un beau-livre, d'une édition spéciale ou d'un bon d'achat.

CALENDRIER ET CONTACTS

Ouverture des inscriptions : **mardi 2 janvier 2018**

Clôture des inscriptions : **mardi 1er mai 2018**

Remise des prix : **fin octobre 2018**

Contacts :

Direction de la vie culturelle / Concours littéraire – Mairie de La Teste de Buch – B.P. 50105 – 33260 La Teste de Buch.

Téléphone : 05 57 73 69 20 ou 05 57 73 69 23

Courriel : culture@latestedebuch.fr ou anabela.goncalves@latestedebuch.fr

Règlement du concours et autorisation téléchargeables sur le lien :

<http://www.bibliotheque-latestedebuch.fr/node/content/nid/12059>

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Joseph, c'est quelque chose qui existe depuis de nombreuses années, ça se passe depuis quelque temps au mois d'octobre.

Cette année c'était sur 3 jours, au niveau du concours on a de nombreux textes, un peu plus d'une centaine avec des candidats locaux mais aussi nationaux, et même à l'étranger, il y avait des choses très intéressantes.

Cette année il y a eu une lecture épique et musicale avec Sébastien Laurier qui faisait « Into ze landes » c'est quelqu'un qui était avec un vélo qui avait une maladie auto immune, qui allait dans les Landes, de sources en sources accompagné d'un scientifique, c'était assez intéressant.

Nous avons aussi des ateliers d'écriture qui tout au long de l'année travaillent proposent aussi des ateliers notamment en juillet il y a eu sur le thème des Vies imaginaires à la Centrale après il y a eu des lectures dans les jardins de l'église avec la compagnie Test en l'air, et il y a eu des lectures chorégraphiées à la Centrale avec une compagnie qui s'appelle le Verbe à la main, c'était le vendredi soir.

C'était assez intéressant, assez divers, les textes des lauréats sont publiés sur le site de la bibliothèque.

Cela dépend si la nouvelle peut être transcrite ou pas, on a des comédiens, depuis quelques années c'est les Famous Martini qui font ça, cette année ils avaient choisi de lire des poèmes.

Des fois ils prennent une nouvelle, si elle est plus facile à adapter de façon théâtrale en improvisation, ce n'est pas toujours évident, cette année c'était les poèmes.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

Mes chers collègues,

Le service de la Vie Culturelle organise la 10^{ème} édition du salon de la Bande Dessinée.

Les ateliers BD organisés par le service culture en partenariat avec diverses structures et établissements de la Commune (Collège, CFA, la bibliothèque, le Club ados ainsi que le centre social) sont organisés sur la période de novembre 2017 à mai 2018.

Un acompte sera versé aux artistes intervenants sur les ateliers conformément aux contrats.

Le Salon de la Bande Dessinée répond à notre souhait d'offrir au plus grand nombre une rencontre privilégiée avec ceux qui donnent vie aux albums de bandes dessinées : auteurs, scénaristes, dessinateurs, coloristes.

Les 26 et 27 mai 2018, nous inviterons une quarantaine de professionnels à présenter au grand public, leur travail et leur actualité. Pour accueillir ces auteurs et illustrateurs dans les meilleures conditions, la Ville prendra en charge leur hébergement, leur restauration et leurs frais de déplacements.

Le budget total de cette manifestation n'excédera pas 24 000 € (cette somme correspond au gardiennage, aux ateliers, à l'accueil des artistes, aux charges, droits d'auteur des artistes et à l'animation du salon). Cette somme est inscrite au budget primitif 2018 (sous réserve de la validation du Conseil Municipal).

Les frais de déplacements seront soit pris en charge directement par la Ville via une agence de voyages, soit remboursés par mandat administratif directement à l'artiste (barème fiscal en vigueur ou forfait).

L'évènement étant en mai 2018, la liste définitive des auteurs invités sera rattachée à la délibération au plus tard la veille du salon BD.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et association du 13 novembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces dispositions et **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette manifestation.

Monsieur le Maire :

Merci madame Peys, c'est la dixième Edition, cette année on augmente le budget de 2000€, ça sera sur la place Gambetta avec un partenariat avec diverses structures de la commune, le CFA, le collège, la bibliothèque, le club Ados, il y aura aussi un ciné concert.
Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

MANIFESTATIONS CULTURELLES 2018
Demandes de subventions

Mes chers collègues,

La Ville de La Teste de Buch développe sur son territoire une programmation culturelle de qualité en mettant en place deux saisons (d'octobre à mai – de juin à septembre) axées sur le spectacle vivant, les arts plastiques, le patrimoine et le cinéma et grâce à un travail de sensibilisation des publics, mené tout au long de l'année, en lien étroit avec les partenaires éducatifs du territoire.

➤ **Spectacle vivant** : la saison culturelle - tout public et jeune public - met en valeur des artistes innovants sur les scènes régionales et nationales dans les domaines de la musique, de la chanson, du théâtre, des arts du cirque... Cette programmation est réalisée avec le soutien d'institutions telles que l'IDDAC et l'OARA.

➤ **Patrimoine** : la sauvegarde du patrimoine maritime et forestier local constitue un enjeu majeur dans la perspective de création d'un équipement scientifique et culturel de territoire, et de diffusion de ce patrimoine à travers des expositions thématiques.

➤ **Arts plastiques** : INSTANTANÉ est une biennale d'art contemporain. Cette exposition accueille des artistes au cœur de la Ville, en salles (Galerie La Source, 6Bis'Arts, La Centrale, établissements scolaires) sur les places et les jardins publics.

➤ **Evènements estivaux** : la Ville développe un programme de manifestations culturelles aptes à séduire à la fois un public local et touristique en mettant en lumière la richesse et l'unicité du territoire.

Afin de mener ces différentes actions culturelles dans les meilleures conditions et de leur donner un véritable rayonnement régional, la Ville sollicite le soutien des partenaires institutionnels, en particulier le Conseil Départemental de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine, la DRAC Aquitaine.

L'objectif recherché est le cofinancement de ces opérations, ainsi que leur valorisation dans des programmations telles que les « Scènes d'été en Gironde » et « Aquitaine en scène ».

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier des opérations engagées par la commune,
- SIGNER tous documents à intervenir.

Monsieur le Maire :

Merci M Anconnière, là aussi une délibération récurrente pour des demandes de subventions de façon générale sur les manifestations culturelles.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT
DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS
Désignation du titulaire**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'exploitation de salle de spectacles et la programmation d'artistes, l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles vivants exige l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

La Ville détient la licence pour les 3 catégories suivantes, à savoir :

Licence catégorie 1 : Exploitation de Lieux

- Théâtre Pierre Cravey : N° 1-1081969
- Salle Zik Zac : N° 1-1081968

Licence catégorie 2 : producteur de spectacles (GUSO)

- N° 2-1081970

Licence catégorie 3 : Diffuseur de spectacles

- N° 3-1081971

Arrivant à échéance en mars 2018, cette licence doit être renouvelée.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle est exercée par une personne morale (article L7122-50 du code de travail), la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, à condition qu'une personne physique soit désignée. Aussi, je vous propose de désigner Madame Patricia PETROVITCH, Directrice de la Vie Culturelle pour être de nouveau titulaire de ces licences de catégories 1, 2 et 3 dans le cadre de ses fonctions.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
- **APPROUVER** la désignation de Madame Patricia PETROVITCH pour être titulaire de ces licences de catégories 1, 2 et 3,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents demandés par la DRAC.

RENOUVELLEMENT DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

I – CONTEXTE

Au vu de la loi n°99-198 du 18 mars 1999, l'arrêté du 29 juin 2000 et celui du 24 juillet 2008, modifiant l'ordonnance n°45-23339 du 13 octobre 1945, relatifs à la mise en place de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, l'entrepreneur de spectacles est défini comme suit :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne (physique ou morale) qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

Afin d'être en conformité avec la législation, la Ville de La Teste de Buch a fait une première demande de cette licence d'entrepreneur de spectacle en 2006, qu'elle a obtenue par arrêté de la DRAC Aquitaine.

II – RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Cette licence arrive à expiration en mars 2018, il faut donc procéder à son renouvellement :

Licence catégorie 1 : Exploitation de Lieux

Théâtre Pierre Cravey : **renouvellement**

Salle Zik Zac : **renouvellement**

Licence catégorie 2 : producteur de spectacles

Renouvellement, nous utilisons très peu cette catégorie, mais elle nous est indispensable lorsque nous engageons des artistes par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Licence catégorie 3 : Diffuseur de spectacles - **Renouvellement**

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle est exercée par une personne morale (article L7122-50 du code de travail), la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celui-ci, à condition qu'une personne physique soit désignée.

III – MODALITÉS

Il est donc proposé de désigner, à nouveau, Madame Patricia PETROVITCH, Directrice de la Vie Culturelle, comme titulaire de la licence dans l'ensemble des catégories.

Une fois la licence accordée à Patricia PETROVITCH, les droits attachés à sa licence pourront être transférés à la personne qui lui succèdera pour une durée n'excédant pas 6 mois, sur simple information de l'autorité administrative compétente au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de cette désignation (article 5 de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée).

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Joseph, donc la précédente licence était en 2015 pour 3 ans, là c'est pour demander une nouvelle licence pour 2018.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU CONTRAT DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DÉCISION SUR LE PRINCIPE - AUTORISATION**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR
CETTE MÊME DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Mes chers collègues,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2017 approuvant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics et du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 05 Octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 05 Octobre 2017,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Vu le projet annexé de Convention Constitutive d'un Groupement d'autorités concédantes entre la Ville de La Teste de Buch et le CCAS de La Teste de Buch, pour la délégation de service public de la restauration collective de la ville et du CCAS conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 à L1411-9 du CGCT.

Le service public de restauration scolaire de la Ville de LA TESTE DE BUCH fait l'objet d'une délégation de service public à la société SOGERES. Cette délégation de service public, qui a débuté le 1er septembre 2014 arrive à échéance le 31 août 2018.

La collectivité ne souhaite pas reprendre ce service en régie, mais procéder au renouvellement du contrat de délégation de service public afin d'assurer la restauration scolaire et municipale.

La Ville souhaite préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1er septembre 2018 et envisage, à ce titre, d'optimiser l'économie générale du service de restauration actuel en vue d'améliorer, notamment, la qualité du service rendu aux usagers de la restauration scolaire et municipale.

La Ville souhaite également former un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS de La Teste de Buch, sur le fondement des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, afin de mutualiser leur processus d'achat.

La nouvelle convention de délégation de service public sera ainsi conclue entre le groupement d'autorités concédantes constituées entre la Ville et le CCAS avec un prestataire extérieur sélectionné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de son décret d'application n° 2016-86, ainsi que du titre I^{er} du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales.

La durée du contrat sera de cinq ans maximum.

Le Délégué sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls et aura notamment pour mission d'assurer :

- l'exploitation de la cuisine centrale
- la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable
- l'élaboration des menus
- la fabrication des repas sur la cuisine centrale
- la livraison sur les sites de distribution
- la livraison des repas du portage à domicile
- l'exploitation du self municipal
- la confection, le transport et le service de repas faisant l'objet de devis spécifiques
- la maintenance et le renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale et des sites de restauration
- l'entretien et les travaux de 2nd œuvre de la cuisine centrale
- le contrôle de la sécurité des aliments (vérification de la traçabilité des produits), des repas, des équipements et du personnel
- la mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une sécurité maximale des produits servis, notamment en cas de crise déclarée
- le contrôle du respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale et l'ensemble des satellites, conformément à la réglementation en vigueur
- l'encadrement du personnel salarié par le délégué
- la formation de l'ensemble du personnel du délégué et du délégant affecté à la restauration collective
- la gestion, la comptabilité, la facturation
- la facturation et l'encaissement auprès des usagers "scolaire", « self municipal » et "portage à domicile" et autres usagers du CCAS
- la gestion administrative des dossiers et des demandes de modifications, sauf inscription et radiation, après validation du délégant
- la participation à l'information en matière nutritionnelle et aux actions de communication en lien avec la restauration initiées par le délégant.

Il est proposé ainsi aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective de la ville et du ccas dans le cadre d'un contrat de délégation de service public
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D'approuver la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville et le CCAS de La Teste de Buch pour la délégation de service public de la restauration collective de la ville et du ccas conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 à L1411-9 du CGCT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public
- De donner pouvoir à Monsieur de Maire de signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie et proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2017, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective de la ville et du ccas.
- **APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.
- **APPROUVER** la constitution du groupement d'autorités concédantes pour la délégation de service public de la restauration collective de la ville et du ccas conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 à L1411-9 du CGCT.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la délégation de service public de la restauration collective de la ville et du ccas.

RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS

RAPPORT EXPOSANT LES CARACTERISTIQUES ET MODALITES DES PRESTATIONS QUI SERONT DELEGUEES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(art L 1411-4 CGCT)

Le présent rapport est destiné à permettre au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la délégation de service public de la restauration collective de la Ville de LA TESTE DE BUCH, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – CONTEXTE ACTUEL

Par délibération en date du 11 août 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire SOGERES et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

Le contrat a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2014, pour venir à terme le 31 août 2018. SOGERES exploite ainsi l'actuelle cuisine centrale, sise avenue Vulcain.

Pour préparer le renouvellement de la convention de délégation de service public, la Ville s'est engagée dans une démarche visant à améliorer le rapport coût/qualité du service public pour les usagers.

A l'issue de ces réflexions, la Ville s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une délégation de service public.

Ainsi, la Ville souhaite renouveler son partenariat avec le CCAS et préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1^{er} Septembre 2018. Elle envisage, à ce titre, d'optimiser l'économie générale du service de restauration actuel en vue d'améliorer, notamment, la qualité du service rendu aux usagers de la restauration scolaire et municipale.

A cette fin, la Ville et le CCAS envisagent de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Aux termes de cette convention, le CCAS donnera mandat à la Ville pour conduire la procédure de délégation de service public et conclure ce contrat.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, cette convention a également pour objectif le développement de la qualité des repas et des modalités de contrôle du délégataire.

II- MODE DE GESTION

La gestion du service public de la restauration collective de la Ville de LA TESTE DE BUCH et du CCAS de LA TESTE DE BUCH restera sous forme externalisée par voie de délégation de service public, pour les raisons exposées ci-après.

Rappelons que plusieurs modes de gestion peuvent être choisis pour ce service public : la gestion directe ou la gestion déléguée.

La gestion directe suppose que la Ville assure elle-même la fabrication et la livraison des repas. Dans le cadre d'une gestion déléguée, la collectivité confie la gestion du service public à un tiers, par un contrat. Elle demeure toutefois seule responsable du contrôle et de l'organisation du service.

Par principe, cette mission de service public pourrait être reprise en régie, soit sous forme d'une gestion directe, soit sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit d'une régie dotée de la personnalité morale.

Cependant, et quel que soit le type de régie envisagée, la fin de l'externalisation de la gestion du service impliquerait de lourds investissements pour la Ville, qui supporterait l'intégralité des coûts et ne pourrait partager ces efforts avec des partenaires privés.

En outre, la reprise du personnel du délégataire affecté sur la cuisine centrale (14 personnes au total : 12 à la cuisine et 2 pour le portage à domicile en personnel municipal irait à l'encontre du souhait de la Ville de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Enfin, la Ville ne dispose pas des compétences techniques et humaines nécessaires à la gestion de ce type d'équipement et de service.

Aussi, le recours à la régie apparaît peu opportun d'un point de vue budgétaire et financier, faisant par ailleurs, peser l'ensemble des risques d'exploitation sur la Ville.

En conclusion, le recours à une délégation de service public régie par les dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales apparaît économiquement et juridiquement comme étant le montage le plus approprié aux circonstances particulières.

III – PERIMETRE DE LA DELEGATION ET BIENS MIS A DISPOSITION

I) Périmètre

Le délégataire, responsable de la gestion et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls.

Le périmètre de la Délégation comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- des enfants des écoles maternelles et élémentaires,
- des membres de la communauté éducative, de surveillance et de service
- des enfants et personnels des accueils de loisirs,
- des enfants des structures Petite Enfance,
- des usagers des structures d'accueil des séniors : clubs du 3^{ème} âge et résidence autonomie,
- des usagers du service de portage des repas à domicile,
- des usagers du restaurant municipal
- des autres usagers autorisés par la Ville et le CCAS.

2) Biens mis à disposition

Le délégant met à disposition du délégataire :

- La cuisine centrale existante
- Le self municipal
- Un local en Mairie pour l'encaissement auprès des familles et des usagers. Le délégataire assure une permanence dans cet espace mis à disposition en Mairie. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention établie entre les deux parties.

IV – DUREE DE LA DELEGATION

La durée du contrat sera de cinq ans maximum.

V- OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

I) Le délégataire aura notamment pour mission d'assurer :

- l'exploitation de la cuisine centrale
- la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable
- l'élaboration des menus
- la fabrication des repas sur la cuisine centrale
- la livraison sur les sites de distribution
- la livraison des repas du portage à domicile
- l'exploitation du self municipal
- la confection, le transport et le service de repas faisant l'objet de devis spécifiques
- la maintenance et le renouvellement des matériels et équipements de la cuisine centrale et des sites de restauration
- l'entretien et les travaux de 2nd œuvre de la cuisine centrale
- le contrôle de la sécurité des aliments (vérification de la traçabilité des produits), des repas, des équipements et du personnel
- la mise en œuvre, par des moyens adaptés, d'une sécurité maximale des produits servis, notamment en cas de crise déclarée
- le contrôle du respect des règles d'hygiène sur la cuisine centrale et l'ensemble des satellites, conformément à la réglementation en vigueur

- l'encadrement du personnel salarié par le délégataire
- la formation de l'ensemble du personnel du délégataire et du délégant affecté à la restauration collective
- la gestion, la comptabilité, la facturation
- la facturation et l'encaissement auprès des usagers "scolaire", « self municipal » et "portage à domicile" et autres usagers du CCAS
- la gestion administrative des dossiers et des demandes de modifications, sauf inscription et radiation, après validation du délégant
- la participation à l'information en matière nutritionnelle et aux actions de communication en lien avec la restauration initiées par le délégant.

2) Il devra réaliser les prestations suivantes :

- Prestations régulières :
 - Repas et goûters des usagers du scolaire et des accueils de loisirs
 - Repas et goûters des usagers de la Petite Enfance
 - Repas des usagers des clubs du 3^{ème} âge, de la résidence autonomie et du portage à domicile
 - Repas des usagers du restaurant municipal
 - Repas des personnes autorisées
- Prestations occasionnelles :
 - Repas ou prestations améliorés de type "traiteur"

3) Charges devant être assumées par le délégataire :

- Charges d'entretien et de réparation des locaux (second-oeuvre) à la cuisine centrale et le self municipal
- Maintenance et renouvellement du matériel :
 - le délégataire a obligation de maintenir, de réparer et de renouveler le matériel mis à disposition à la cuisine centrale
 - mais aussi les matériels et mobiliers liés à l'office dans les sites de restauration
 - il devra restituer les biens à la Ville et au CCAS en parfait état de fonctionnement.
- Relation avec les satellites :
 - le délégataire définit les règles d'hygiène à mettre en place sur l'ensemble des sites
 - le délégataire forme l'ensemble des personnels affectés au service de restauration y compris les agents municipaux. Ces formations portent tant sur les règles d'hygiène que sur la gestion du service.
 - le délégataire devra assurer des animations et des repas à thème auprès de l'ensemble des convives
 - pour les enfants, elles se feront en coordination avec le personnel municipal notamment sur les thèmes de l'alimentation, de l'apprentissage du goût et du Développement Durable.
- Relation avec les usagers :

- le délégataire devra assurer l'encaissement du prix du repas, en fonction de la tarification sociale, auprès des usagers du "scolaire", « self municipal » et "portage à domicile"
- il devra gérer la comptabilité et la facturation du service et le recouvrement
- pour les autres prestations, le délégataire refacture la Ville ou le CCAS

VI – QUALITE DE LA PRESTATION

La Ville et le CCAS émettent des exigences particulières sur les modes de production qui seront mis en œuvre :

- ↪ la production suivant le principe de la liaison froide
- ↪ la production des repas au plus près de la consommation
- ↪ la qualité gustative et la mise en valeur des plats
- ↪ les approvisionnements de qualité
- ↪ la limitation de l'utilisation de produits déjà élaborés au profit des produits frais et de saison
- ↪ la traçabilité des produits
- ↪ le respect des règles nutritionnelles édictées par le GEMRCN (Groupement Etudes Marchés Restauration Collective et Nutrition).

Il est mis très fortement l'accent sur la qualité et la sécurité des produits utilisés pour la fabrication des repas, ainsi que sur l'utilisation la plus large possible de produits de terroir et locaux.

La Ville et le CCAS entendent mettre en place et développer une "alimentation durable" tout au long du contrat intégrant des produits bio, des produits locaux et des produits labellisés.

Le délégataire devra utiliser dans l'ordre de priorité :

1. les produits frais de saison (y compris produits épluchés et éboulés)
2. les surgelés
3. la quatrième et cinquième gamme
4. les conserves.

VII – DEVELOPPEMENT DURABLE

Conscients des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, la Ville et le CCAS développent une politique en phase avec les principes du Développement Durable.

Soucieux de jouer un rôle exemplaire, en tant qu'éco-acteurs, ils entendent notamment inscrire leurs achats dans une consommation responsable.

Le futur contrat de délégation de service publique doit, sur le long terme, aider à favoriser une offre de produits et de services respectueux de l'environnement et d'un développement en phase avec les valeurs humanistes du Développement Durable ; et par là même, favoriser l'émergence de processus de production plus propres et plus « durables ».

Le service de restauration doit s'inscrire dans cette démarche.

Il est exigé notamment des actions sur les points suivants :

Approvisionnements « durables »

Le Délégué favorise en priorité les approvisionnements « durables » en privilégiant les produits locaux, "bio" et labellisés, tout en respectant la saisonnalité. Il participe activement à la structuration et au développement des filières agricoles locales.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le délégué favorise la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- ↳ Sur la cuisine centrale (denrées non utilisées, surproduction de repas, modification des grammages selon les normes en vigueur, ...)
- ↳ Sur les offices (actions et animations sur la lutte contre le gaspillage, ...).

Nettoyage des locaux

Le délégué utilisera des produits les plus respectueux de l'environnement et de la santé du personnel à la cuisine centrale, dans les salles de restauration et les offices.

Tri et valorisation des déchets

Le délégué s'engage à développer le tri et à mener des réflexions sur le recyclage notamment (cartons, déchets alimentaires, huiles usagées, bio-déchets, ...) tant sur la cuisine centrale que sur les sites de restauration.

Les déplacements

Le délégué met en place des véhicules de livraison respectant au mieux l'environnement. Il favorise le regroupement des livraisons fournisseurs.

Insertion des personnes en difficulté

Le délégué met en œuvre les moyens et les actions pour l'insertion des personnes en difficulté.

Grenelles de l'Environnement

Le délégué met en œuvre les moyens et actions pour l'atteinte des objectifs fixés par les Grenelles de l'Environnement et notamment ceux relatifs à la réduction de l'impact carbone.

VIII – IMPACT SUR LE PERSONNEL

S'agissant des personnels de ce secteur d'activité, les éléments à prendre en compte sont les suivants :

Personnel de l'actuel délégué :

Pour le personnel actuellement "SOGERES", le futur délégué appliquera le Code du Travail (Cf. article L1224-1) et la convention collective « restauration collective » en vigueur.

L'ensemble du personnel au statut "Employé" sera repris par le successeur. Pour les statuts "Cadre" et "Maîtrise", ils pourront être repris s'ils en expriment le souhait (cf. Avenant n°3 de la convention collective).

Agents en détachement :

Il sera proposé aux deux agents en détachement à la cuisine centrale :

- ↳ soit le retour au sein de la collectivité ;
- ↳ soit la mise à disposition : l'agent, qui s'engage pour une durée maximale de trois ans, reste dans les effectifs de la commune mais travaille, à temps partiel ou temps complet, pour le compte du délégataire ;
- ↳ soit à nouveau le détachement : transfert de l'agent dans les effectifs du délégataire qui s'engage sur une durée maximale de cinq ans et perçoit en contrepartie les éventuels avantages proposés par le délégataire.

Il est à noter que le détachement et la mise à disposition se font sur la base d'un accord préalable de chacun des agents concernés. Le redéploiement est une obligation pour la commune.

IX – CARACTERISTIQUES FINANCIERES

I. CONSTITUTION DES PRIX

En vue d'optimiser les coûts imputés à la DSP et faire supporter un risque réel au futur Délégataire, les coûts de production de la cuisine centrale ont été mutualisés entre d'une part les repas de la DSP et d'autre part les repas pour la clientèle extérieure.

2. REDEVANCES

Le délégataire devra verser une redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition des biens et des avantages de toutes natures tirés de cette occupation et pour couvrir une quote-part des frais de gestion et de contrôle supportés par la Ville dans le cadre de l'exécution de la convention.

Le délégataire versera par ailleurs, une redevance en contrepartie de l'autorisation donnée pour la réalisation de repas extérieurs. Cette activité extérieure restera accessoire et fera l'objet d'un contrôle strict par la Collectivité.

3. RESTITUTION DES SOMMES NON DEPENSEES

3.1 De la provision pour maintenance, travaux, réparation, renouvellement

Le délégataire devra rendre compte annuellement de l'utilisation de la provision qu'il constitue pour la maintenance, les réparations et le renouvellement des immobilisations et autres matériels nécessaires à l'exécution de sa mission de service public.

A l'échéance du contrat, la part des provisions constituées par le délégataire, qui n'est pas utilisée sera restituée.

Ce versement interviendra dans le délai de 3 mois à compter de la fin du contrat.

En cas d'insuffisance de cette provision au regard des dépenses supportées par le délégataire au titre de ses obligations, l'écart restera à la charge du délégataire.

3.2 De la provision pour impayés

Le délégataire constitue, une provision annuelle pour risques sur les impayés.

Si le montant des impayés enregistrés sur l'exercice, sur la base d'un certificat d'irrecouvrabilité, est inférieur au montant annuel de la provision constituée par le délégataire, le boni est restitué.

X- CONTROLE DE LA VILLE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE public

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le délégataire produira :

1) Le suivi d'activité mensuel

Le délégataire devra produire tous les mois un rapport permettant de suivre l'activité et le respect des engagements contractuels.

2) Les propositions des menus qui seront validées

Les projets de menus élaborés par le délégataire sont analysés et validés par des commissions techniques avant présentation en commissions restauration.

3) Le rapport annuel technique et financier

Le délégataire transmet chaque année, le rapport technique et financier annuel portant sur la période du 1^{er} septembre au 31 août et ce au plus tard le 31 décembre.

Le délégataire se conformera aux dispositions des articles 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Le délégataire produira les comptes de l'exploitation du service affermé afférents à chacun des exercices écoulés ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent. Il présentera également les comptes relatifs à l'activité extérieure.

Telles sont les caractéristiques de la future délégation de service public dont le projet est porté à votre avis.



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES

Entre :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du 21 novembre 2017,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Teste de Buch, représenté par son Président, Jean-Jacques EROLES, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° en date du 23 novembre 2017,

Etant préalablement exposé :

Le service public de la restauration collective scolaire et municipale a fait l'objet d'une délégation de service public.

L'actuel contrat d'affermage arrivant à son terme le 31 août 2018, la Commune et le CCAS de la Ville de La Teste de Buch ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes afin de préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1^{er} septembre 2018 et conclure ce contrat.

ARTICLE I : OBJET DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

I) OBJECTIF DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de constituer un groupement d'autorités concédantes, en application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession portant sur les services de restauration collective et municipale dont ils ont la responsabilité.

Outre l'optimisation de l'économie générale du service de restauration actuel en vue d'améliorer, notamment, la qualité du service rendu aux usagers de la restauration scolaire et municipale, le nouveau contrat a également pour objectif le développement des circuits de proximité par des approvisionnements directs de produits issus de l'agriculture locale.

2) DEFINITION DU BESOIN

La Délégation de service public de restauration collective et municipale comprend la fourniture des prestations de service public de restauration à destination :

- des structures d'accueil de la Petite Enfance et de l'Enfance ;
- des structures d'accueil des séniors : clubs du 3^{ème} âge, de la résidence autonomie ;
- des usagers du service de portage des repas à domicile ;
- des autres usagers autorisés par la Ville et le CCAS.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR

1) DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Commune de La Teste de Buch est désignée, par la présente convention, coordonnateur du groupement.

2) MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, à l'organisation de l'ensemble des opérations de la procédure de passation de la Délégation de Service Public dans le respect des dispositions prévues aux articles L 1411 -1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, il lui incombera de :

- Recenser les besoins (organiser, au préalable, les réunions de travail utiles entre les Membres, recueillir leurs exigences techniques, présenter le projet),
- Rédiger et transmettre le dossier de consultation des entreprises pour validation,
- Préparer et rédiger les avis de concession,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme E-MARCHESPUBLICS.COM permettant la dématérialisation des offres,
- Assurer la transmission des dossiers de consultation aux sociétés intéressées,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres et préparer les rapports d'analyse,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Organiser et conduire les négociations avec les candidats (Les séances de négociation se tiendront avec un représentant de chacun des Membres du groupement sauf accord du ou des représentants indisponibles, urgence ou force majeure),
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres,
- Rédiger le rapport de présentation prévu à l'article L. 1411-5 précité,
- Choisir l'attributaire de la concession, dans les conditions prévues aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Mettre au point et notifier la concession au candidat retenu,
- S'assurer de la communication du contrat et de toutes les pièces requises au contrôle de légalité,

- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Adresser une copie du contrat notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre le suivi et le contrôle,

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité de la procédure pour mener à bien une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, le cas échéant.

De manière générale, le coordonnateur sera l'interlocuteur unique du délégataire de service public retenu par les Membres pendant la durée de la procédure de passation du contrat de délégation de service public.

D'une manière générale également, toutes les dispositions prévues ci-dessus feront l'objet d'une validation par le Président ou le Vice-Président du CCAS, membre du groupement.

Il est convenu que le coordonnateur ne saurait prendre, sans l'accord de l'autre membre du groupement, toute décision pouvant entraîner le non-respect du programme.

3) RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il est donc responsable de tous les risques découlant de son activité. Il répondra seul de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de sa mission vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 3 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commission de délégation de service public compétente au titre de l'article, sera celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président de la commission peut inviter des personnalités appartenant aux différents membres du groupement à participer aux réunions, avec voix consultative, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT

1) DESIGNATION DES MEMBRES

Le groupement d'autorités concédantes est constitué par la Commune de La Teste de Buch et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de La Teste de Buch, dénommés « membres » du groupement d'autorités concédantes, signataires de la présente convention.

2) ADHESION

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis de concession par le coordonnateur.

3) OBLIGATIONS DES MEMBRES

Le CCAS, membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur

- A participer à toutes les réunions nécessaires au bon suivi du dossier

4) RESPONSABILITE DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage, pour ce qui le concerne, à contrôler l'exécution du contrat de concession, dans les conditions prévues dans les documents contractuels, et à défaut, assure la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.

Suite à la notification de la concession, chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution en ce qui le concerne et en devient juridiquement le seul responsable.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

La mission de la Commune de La Teste de Buch en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation du contrat de délégation de service public sont supportés par les membres du groupement et seront divisés entre eux à part égale.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 6 : DUREE

1) DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour une durée courant à compter de la notification par la Commune de La Teste de Buch au Centre Communal d'Action Sociale de la présente convention signée et transmise aux services du contrôle de légalité et, qui prendra fin au terme des opérations nécessaires à la conclusion du contrat de concession.

En cas de contentieux administratif ou civil, elle s'achève à la fin du premier mois qui suivra le jugement définitif du dernier recours contentieux engagé.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les Membres du groupement et donne lieu à la passation d'un avenant.

Les délibérations des assemblées délibérantes des Membres sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général, à l'unanimité des Membres du groupement, par délibérations concordantes.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge pendant la procédure de passation du contrat concession. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de contentieux, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, le paiement éventuel incombera au membre du groupement directement concerné.

ARTICLE 10 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A La Teste de Buch, le

**LE MAIRE DE LA COMMUNE de La Teste de Buch,
Jean-Jacques EROLES**

**LE PRESIDENT DU CCAS de La Teste de Buch,
JEAN-JACQUES EROLES**

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, vous savez on en a déjà parlé ce n'est pas la première délibération, il y a eu la délibération en juillet approuvant la saisine de la commission consultative, on est dans cette nouvelle délégation à compter du 1^{er} septembre 2018 pour 5 ans.

Nous aurons divers étapes et avec l'optique d'approuver au conseil de juin 2018.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

ANIMATIONS JEUNESSE**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COBAS**

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 12 octobre 2017, la COBAS a confirmé son soutien à l'animation jeunesse de notre commune, dans le cadre des missions menées par le Pôle Jeunesse. Les actions retenues doivent concerner, le public en difficulté et de façon plus générale, les 12 – 25 ans, dans le cadre d'actions spécifiques aux structures.

Cette aide financière est également accordée à la Ville pour la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire.

Projets pour 2017 :

<u>Actions</u>	<u>Participation COBAS</u>
. Expressions Libres	8 000 €
. Les Stages Curieux de La Teste de Buch	1 000 €
. Kzo'Jeunes / Séjours	13 000 €
. Championnat de Push-car et caisses à bretelles	2 000 €
. Club Ados / Perspectives d'évolution	13 000 €

Le montant total de l'aide accordée par la Cobas, s'élève à 37 000 €.

Le versement sera effectué comme suit :

- 80 % à la signature de la convention et sur présentation des fiches actions, dont les projets sont énoncés ci-dessus,
- Le solde à la réception du bilan d'activités et du bilan financier du service Jeunesse, au plus tard, le 31 janvier 2018.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- Signer la convention de partenariat ci-jointe avec la Cobas,

ANIMATIONS JEUNESSE

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COBAS

Note explicative de synthèse

Par délibération en date 12 octobre 2017, la COBAS a confirmé son soutien à l'animation jeunesse de notre commune, dans le cadre des missions menées par le Pôle Jeunesse.

Les actions retenues doivent concerner, le public en difficulté et de façon plus générale, les 12 – 25 ans, dans le cadre d'actions spécifiques aux structures.

Les projets présentés portent donc sur le fonctionnement et les activités proposées par nos Accueils de Loisirs Adolescents.

Cette année, les Stages Curieux ouverts à tous les jeunes de 12 à 17 ans, font également l'objet d'une fiche action présentée à la COBAS.

Enfin, une aide financière est accordée à la Ville pour la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire.

Expressions Libres remplit ce dernier critère, puisque cette manifestation est dédiée à la jeunesse du territoire. En accès libre et gratuit, cette manifestation accueille tout au long de la journée, près de 500 testerins et proches voisins. Les objectifs pédagogiques de cette journée, sont de prévenir les conduites à risques et addictives, animer et dynamiser le territoire, accompagner les jeunes dans le montage de projets, les impliquer dans l'organisation d'une manifestation, travail sur l'image de soi et le regard de l'autre, etc...

Enfin, cette manifestation offre tout au long de la journée une scène aux talents locaux.

PREVISIONNEL RECAPITULATIF DES ACTIONS DE LA JEUNESSE FINANCEES PAR LA COBAS POUR L'ANNEE 2017								
N° FICHE	ACTION	COUT	PARTICIPATION FINANCIERE					
			COMMUNE	CONSEIL GENERAL (2)	COBAS	% COBAS	CAF	Participation usagers
1	Expressions Libres	26 569,00	14 269,00	1 500,00	8 000,00	30,11	2 800,00	0,00
2	Les Stages Curieux de La Teste de Buch	2 866,00	766,50	0,00	1 000,00	34,89	79,50	1 020,00
3	Kzo'Jeunes / Séjours	49 080,00	30 580,00	0,00	13 000,00	26,49	2 500,00	3 000,00
4	Championnat de Push-car et Caisse à bretelles	10 225,00	6 725,00	0,00	2 000,00	19,56	1 500,00	0,00
5	Club Ados / Perspectives d'évolution	52 000,00	23 000,00	0,00	13 000,00	25,00	10 000,00	6 000,00
	TOTAL SUB. SOLLICITEE				37 000,00 €			
	1er Versement à la signature de la convention				18 500,00 €			
	Solde versé sur présentation des bilans en 2018				18 500,00 €			

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA TESTE DE BUCH - 2017

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – COBAS, sise 2 allée d'Espagne à Arcachon 33120 et représentée par son Président, Marie-Hélène DES ESGAULX, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du *12. Octobre 2017*

Et

Le service jeunesse représenté par Monsieur Jean-Jacques Eroles, Maire de la Teste de Buch, habilité par délibération du Conseil municipal en date du.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En référence au règlement d'intervention de la COBAS en matière d'animation jeunesse pour les 12-25 ans, la présente convention a pour objet de procéder au versement de la participation financière de la COBAS pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communautaire et d'actions spécifiques menées par le Service Jeunesse de la Teste de Buch.

Le tableau récapitulatif des projets annuels est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Pour l'exercice 2017, la participation financière est fixée à 37 000 €.

Le versement sera effectué comme suit :

- 80 % à la signature de la présente convention et sur présentation des fiches-actions, soit 29 600 €.

- le solde à réception (au plus tard le 31 janvier 2018) du bilan d'activités accompagné du bilan financier de la structure, soit 7 400 €.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle prendra effet après son approbation par le Conseil Communautaire.

Fait à Arcachon le

Le Président de la COBAS
Marie-Hélène Des Esgaulx

Le Maire de la Teste de Buch
Jean-Jacques Eroles

033-243300563-20171012-17-209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Le Président
Marie-Hélène DES ESGAULX



OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Mes chers collègues,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre,
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie

Considérant que la commune souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 14 novembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** l'acte constitutif ci-joint en annexe 02 du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP,

- **APPROUVER** notre adhésion audit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande,
- **ENGAGER**, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,
- **PREVOIR** toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe I de la présente délibération,
- **SOLLICITER** toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier des opérations engagées par la commune,
- **SIGNER** tous les documents relatifs à cette opération.

Annexe 01 : liste des bâtiments inscrits au groupement de commande. Cette annexe assortie de toutes les prestations à mettre en œuvre constitue également l'annexe 01 à l'acte constitutif du groupement de commandes.

Annexe 02 : acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de maîtrise d'ouvrage.

Annexe 01 : Liste des bâtiments de la Collectivité (commune de LA TESTE DE BUH) inscrits au groupement de commandes

Cette annexe, assortie de l'estimation de toutes les prestations à mettre en œuvre, constitue le programme inscrit au groupement de commande et figure également à l'annexe 01 à l'acte constitutif du groupement de commandes.

Ce programme est établi sous réserve de modification liée au respect de la réglementation ou de contraintes techniques particulières.

Référent de la collectivité pour l'opération Cocon 33

- Nom, prénom : LAGOUTTE Nicolas
- Fonction : Technicien CVC

	Nom du bâtiment	Adresse	Programme de travaux inscrits au groupement de commande	Coût estimé En € HT	Année de réalisation des travaux 2018 OU 2019
1	Club House Tennis	Plaine des sports Bonneval	Soufflage de ouate de cellulose (Résistance Thermique de 8 m ² .K/W)	3 059,00	2018
2	Projet Musée	16 rue Camille Pelletan	Soufflage de ouate de cellulose (Résistance Thermique de 8 m ² .K/W)	3 668,00	2018
3	Police Municipale	Rue de l'Yser	Soufflage de ouate de cellulose (Résistance Thermique de 8 m ² .K/W)	3 970,00	2018
4	Presbytère	4 rue Raymond Sanchez	Soufflage de ouate de cellulose (Résistance Thermique de 8 m ² .K/W)	2 326,00	2018
5	Maison des Artistes	1 rue du Captalat	Soufflage de ouate de cellulose (Résistance Thermique de 8 m ² .K/W)	1 204,00	2018
			Coût total des travaux	14 227,00	
			Participation au coût de la maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle technique (6% du montant total des travaux)	854,00	
			Total	15 081,00	

Annexe 2.
ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES
VALANT CONTRAT DE MANDAT
« COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS »

PREAMBULE	2
ARTICLE PREMIER : OBJET	3
ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DES BESOINS VISES AU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
2.1 NATURE	3
2.2 ETENDUE	3
ARTICLE 3 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR	3
ARTICLE 4 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES	4
4.1 COUT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE	4
4.2. DUREE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE	4
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 6 : ORGANISATION DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE	4
6.1 OBJET DU MANDAT ET ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE	5
6.2. MODALITES FINANCIERES	5
6.3 CONTROLES EXERCES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	6
A) REGLES DE PASSATION DES CONTRATS	6
B) RECEPTION DES OUVRAGES	6
ARTICLE 7: FRAIS DE COORDINATION, DE MANDAT ET DE FONCTIONNEMENT	6
ARTICLE 8 : DUREE DU GROUPEMENT ET ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU PRESENT ACTE	7
ARTICLE 10 : ACTIONS EN JUSTICE	7
ARTICLE 11 : RESILIATION	7
ARTICLE 12 : LITIGES RELATIFS AU PRESENT ACTE	7

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, les collectivités sont confrontées à une augmentation régulière des charges énergétiques liées à leur patrimoine bâti, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. La rénovation thermique de ces équipements est un passage obligé pour tâcher de contenir cette hausse dans le temps. Face à cet enjeu, le Conseil départemental de Gironde, a lancé une opération de rénovation thermique du patrimoine bâti des collectivités de Gironde : « l'opération Cocon 33 ».

Cette opération a pour objectif l'isolation des combles perdus non aménageables, dans une opération de qualité visant une performance thermique de $R=8 \text{ m}^2.K/W$ conforme à la réglementation thermique 2012. Si ces travaux restent relativement simples dans leur mise en œuvre, ils réduisent immédiatement la facture énergétique.

Par ailleurs, ces travaux donnent lieu à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), valorisables auprès d'un énergéticien partenaire, une incitation financière substantielle, qui allège le temps de retour sur investissement. Après négociation auprès des obligés, une convention, signée avec le partenaire énergéticien EDF avant l'engagement des travaux, matérialise le rôle actif et incitatif du partenaire auprès des bénéficiaires des travaux représentés par le mandataire, en détaillant la contribution du partenaire sous la forme d'une aide financière. Cette contribution est apportée par le partenaire aux bénéficiaires via le mandataire dans les conditions prévues à la dite convention.

Préalablement aux travaux, le Département de la Gironde a fait réaliser un diagnostic technique complet de chacun des combles des bâtiments inscrits par les collectivités participantes à l'opération. Ces diagnostics, intégralement pris en charge par le Département ont bénéficié de l'appui financier de l'ADEME. Au terme de ces diagnostics, les collectivités participantes décident ici de se regrouper pour faire réaliser ensemble les travaux d'isolation.

Cette coopération prend la forme d'un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 auquel les collectivités adhèrent en adoptant le présent acte constitutif.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article premier : Objet

Le présent acte a pour objet, par son approbation, de constituer un groupement de commandes, ci-après dénommé « le groupement », sur le fondement au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Certains des marchés et/ou accords-cadres à conclure relèvent de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

En conséquence, le présent acte a également pour objet, par son approbation, de confier au coordonnateur du groupement, un mandat pour l'exercice de certaines attributions de maîtrise d'ouvrage des membres du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 : Nature et étendue des besoins visés au groupement de commandes

2.1 Nature : Le groupement est constitué pour répondre aux besoins de chacun de ses membres en matière d'isolation des combles perdus des bâtiments publics.

Le groupement ne comprend pas la réalisation des travaux préalables nécessaires aux travaux d'isolation, dits travaux connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, que les diagnostics auront éventuellement identifiés. Le cas échéant, chaque membre s'engage à ce que l'ensemble de ces travaux connexes soient réalisés avant le lancement des travaux d'isolation objets du présent acte.

Les contrats conclus pour réaliser l'isolation des bâtiments seront des marchés et/ou des accords-cadres, au sens de la réglementation en vigueur. Il s'agira de marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS.

2.2 Etendue : En adoptant le présent acte, chaque membre du groupement s'engage à hauteur des besoins définis par la liste de ses bâtiments qu'il fait figurer en annexe du présent acte constitutif du groupement. Cette liste est assortie, pour chaque bâtiment, d'une estimation financière de chacune des prestations à mettre en œuvre.

Article 3 : Désignation et rôle du coordonnateur

Le Département de la Gironde est désigné coordonnateur du groupement par et pour l'ensemble de ses membres.

Le coordonnateur est chargé, pour chaque marché public et accord-cadre qu'il sera nécessaire de passer :

- d'exécuter toutes les opérations se rattachant à la préparation des pièces du marché, et d'en présenter le projet, pour avis, aux représentants des autres membres du groupement.
- de publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- d'analyser les offres, en concertation avec les autres membres du groupement,
- de réunir sa Commission des Marchés en vue de l'attribution desdits contrats, dans le respect de son organisation interne au vu du montant global des prestations commandées,
- de procéder aux formalités d'achèvement des procédures de passation (notification de rejet aux candidats non retenus, signature et notification des contrats, contrôle de légalité)
- de publier les avis d'attribution, le cas échéant
- de transmettre à chaque membre du groupement un exemplaire du contrat signé en son nom et pour son compte
- de planifier et de veiller à la bonne exécution des contrats,
- de procéder à la réception des travaux.

Le coordonnateur est également chargé de signer, notifier et exécuter l'ensemble des marchés et/ou accords-cadres nécessaires. Sur simple demande, le coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures ainsi que de l'exécution des marchés et/ou accords cadres.

L'original de chaque marché et/ou accord-cadre ainsi que des documents de consultation y afférents (procès-verbaux, rapports d'analyse, publicité, règlement de consultation, etc.) est conservé aux archives du coordonnateur.

Article 4 : Adhésion et retrait des membres

4.1 Coût de l'adhésion au groupement de commande : L'adhésion au groupement est gratuite. Chaque membre du groupement y adhère par une délibération de son assemblée autorisant l'exécutif local à signer l'acte constitutif. L'adhésion au groupement est effective à la date de signature du présent acte. Une copie de l'acte signé par son représentant et la délibération ou la décision habilitant ledit représentant est transmise au coordonnateur/mandataire du groupement. Aucune adhésion d'un nouveau membre ne sera possible après le lancement de la première consultation destinée à couvrir les besoins visés à l'article 2 du présent acte.

4.2. Durée de l'adhésion au groupement de commande : Chaque adhésion court jusqu'à la fin du groupement et des marchés et accords-cadres conclus par le coordonnateur. Chaque membre demeure libre de se retirer du groupement, notamment avant le lancement des procédures de marchés. Toutefois, lorsqu'un marché est en phase de consultation ou en cours d'exécution (marché déjà notifié), le retrait ne peut prendre effet qu'à l'expiration du marché en cours dont le membre est partie prenante. En outre, le membre sortant du groupement devra s'acquitter auprès du Département de sa quote-part du montant total des prestations et /ou travaux. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération de son assemblée et doit être notifié au coordonnateur dans les meilleurs délais. Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant au présent acte.

Article 5 : Obligations des autres membres du groupement

Les autres membres ont obligations, pour chaque marché public et accord-cadre qu'il sera nécessaire de passer :

- d'apporter une assistance technique au coordonnateur pour la rédaction des contrats,
- d'assurer une aide décisionnelle au coordonnateur pour le choix des titulaires des contrats. A ce titre, le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage dans le délai de 15 jours suivant la proposition motivée du mandataire. Le défaut de réponse dans ce délai de 15 jours, vaudra accord tacite.
- de mettre à disposition du coordonnateur tout document utile pour la réalisation des prestations,
- de faciliter l'accès aux sites dont il assure la gestion,
- de tenir informé le coordonnateur de la bonne conduite ou des problèmes rencontrés lors de la réalisation des prestations.

Article 6 : Organisation du mandat de maîtrise d'ouvrage

Le coordonnateur *du groupement de commandes* se voit également confier par le présent acte un mandat pour l'exercice de l'ensemble des attributions de la maîtrise d'ouvrage telles qu'identifiées à l'article 3 de la loi MOP précitée.

Ce mandat couvre donc les missions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les prestations seront étudiées et exécutées,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du (des) contrat(s) de maîtrise d'œuvre après approbation du choix du (des) maître(s) d'œuvre par le maître d'ouvrage mandant, et gestion du (des) contrat(s) de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet conformément à l'article 5.2. du présent acte,

-Préparation du choix de(s) l'entrepreneur(s), signature du (des) contrat(s) de travaux après approbation du choix du (des) entrepreneur(s) par le maître d'ouvrage mandant, et gestion du (des) contrat(s) de travaux,
-Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
-Réception des travaux.
Et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandataire est tenu envers les maîtres d'ouvrage mandants de la bonne exécution des attributions dont il a été chargé par ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi MOP sus-citée, les rapports entre les maîtres d'ouvrage mandants et le coordonnateur/mandataire sont définis de la façon suivante :

6.1 Objet du mandat et attributions du mandataire

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi MOP sus-citée, les rapports entre les maîtres d'ouvrage mandants et le coordonnateur/mandataire sont définis de la façon suivante :

- Les ouvrages faisant l'objet du mandat sont, pour chaque maître d'ouvrage, les bâtiments que chacun d'eux a indiqués en annexe au présent acte.
- Les missions confiées au mandataire sont celles énoncées ci-dessus.
- Aucune pénalité n'est applicable au mandataire en cas de méconnaissance de ses obligations.

Le mandataire représente les maîtres d'ouvrage mandants à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que les maîtres d'ouvrage mandants aient constaté l'achèvement de la mission dans les conditions définies à l'article 8 ci-après.

Le mandat confié au coordonnateur par un membre du groupement cesse dès lors que ce membre se retire du groupement de commandes, selon les modalités prévues à l'article 5 du présent acte.

6.2. Modalités financières

Le mode de financement des ouvrages ainsi que les conditions dans lesquelles chaque maître de l'ouvrage mandant remboursera au mandataire les dépenses exposées pour son compte sont ainsi définies :

- Le mandataire fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations objets du présent acte constitutif du groupement valant contrat de mandat.
- Il encaissera également la contribution versée par le partenaire Obligé CEE, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement (hors CEE valorisés dans le cadre du programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) et les éventuelles subventions obtenues, sauf pour les collectivités bénéficiant du programme spécifique CEE – TEPCV qui peuvent choisir de valoriser les CEE au nom de leur regroupeur.
- Le mandataire émettra un titre de recettes pour le solde restant dû par chaque membre du groupement, après la réception des ouvrages inscrits au programme de travaux, et réception des recettes perçue au titre de ce groupement. Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte :
 - la totalité des dépenses TTC engagées au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage mandant, sur l'ensemble des marchés conclus pour sa part au titre du présent acte (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique, CSPS etc.).
 - en déduction, l'incitation financière versée par le Partenaire Obligé de l'opération, EDF, pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie délivrés par la réalisation des travaux sur les bâtiments du maître d'ouvrage mandant en fonction d'un prix moyen des certificats délivrés, sauf pour les collectivités qui choisissent de valoriser les CEE par le programme CEE – TEPCV,
 - en déduction, toute autre subvention, qui serait perçue par le mandataire pour les travaux en question, au prorata des surfaces des bâtiments de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur mandataire adressera à chaque mandant, à l'appui du titre de recette lié au solde, une pièce justificative détaillant précisément les éléments de calcul dudit titre.

La convention de partenariat énergétique signée avec le partenaire EDF prévoit que le montant de l'Incitation Commerciale versée par EDF dans les conditions susmentionnées sera revu au moment de l'attribution définitive des CEE par l'autorité administrative compétente, au prorata du nombre de CEE effectivement attribués. Le Département, bénéficiaire de l'opération, s'engage à reverser à EDF les sommes indûment perçues.

Les membres du groupement concernés par une évolution de l'incitation commerciale s'engagent à reverser au Département ces sommes indûment perçues, dans les 60 jours suivant l'émission du titre de recette.

6.3 Contrôles exercés par le maître d'ouvrage

Chaque maître d'ouvrage mandant exerce sur le mandataire le contrôle technique, financier et comptable qu'il juge approprié aux différentes phases de l'opération. Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Le mandataire s'engage à répondre favorablement et dans les meilleurs délais à toute sollicitation liée à ce contrôle.

a) Règles de passation des contrats

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître de l'ouvrage dans le délai de 15 jours suivant la proposition motivée du mandataire. Le défaut de réponse dans ce délai de 15 jours, vaudra accord tacite.

L'accord préalable du maître de l'ouvrage mandant à l'approbation des avant-projets par le mandataire est donné par l'inscription des bâtiments en annexe au présent acte constitutif du groupement, sur la base des diagnostics préalables réalisés.

b) Réception des ouvrages

Les réceptions d'ouvrages seront organisées selon les modalités suivantes :

- le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception ;
- le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire ;
- le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage

Article 7: Frais de coordination, de mandat et de fonctionnement

La mission de coordonnateur/mandataire est exclusive de toute rémunération.

L'ensemble des frais afférents au fonctionnement du groupement valant mandat de maîtrise d'ouvrage (frais de publicité, de reprographie, frais postaux, etc.) sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, sans participation des autres membres du groupement.

Article 8 : Durée du groupement et achèvement de la mission du mandataire

Le présent groupement est constitué jusqu'à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux conclus au titre du présent groupement.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par chaque maître d'ouvrage à l'issue de la période de parfait achèvement ou par résiliation du contrat de mandat dans les conditions fixées par l'article 11 du présent acte.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions, à l'exception de la gestion et du suivi des garanties décennales qui seront transférés à la collectivité mandante à la date de délivrance du quitus.

L'absence de réponse du maître de l'ouvrage dans le délai de 3 mois suivant la réception de la demande de quitus vaut accord tacite sur la constatation d'achèvement de la mission du mandataire.

Article 9 : Modifications du présent acte

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées, dans les mêmes termes, pour l'ensemble des membres du groupement et prennent la forme d'un avenant.

Chaque membre du groupement approuve ces modifications par une décision selon ses règles propres et notifie sa décision au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les ont valablement approuvées.

Article 10 : Actions en justice

Le coordonnateur/mandataire se chargera, vis-à-vis de chacun des membres du groupement, et jusqu'à l'expiration de la présente convention, de la gestion de tout recours contentieux ou pré-contentieux relatifs aux procédures de consultation dont il a été chargé.

Concernant les marchés relevant de la loi MOP, le coordonnateur/mandataire pourra agir en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en demande qu'en défense. Le mandataire ne pourra pas agir en justice pour une action en responsabilité biennale et décennale.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Article 11 : Résiliation

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage, si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage mettra fin au mandat sans indemnité pour le mandataire.

Article 12 : Litiges relatifs au présent acte

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent acte relèvera de la compétence du tribunal compétent.

Fait à, le,
en 98 exemplaires (une convention par membre)

Pour,
Indiquer ci-dessus l'identité du membre adhérent au groupement de commandes

Son représentant dûment habilité,

.....
Indiquer ci-dessus les noms et qualités du signataire

Signature

Opération COCON 33 – isolation des combles perdus — approbation de l’acte constitutif du groupement de commandes.

Note explicative de synthèse

La transition énergétique et le changement climatique étant au cœur de nos préoccupations quotidiennes, nous nous devons d’agir afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre de notre patrimoine.

Le Département de la GIRONDE a lancé l’opération COCON 33. Cette opération, qui consiste à l’isolation massive des combles perdus de bâtiments communaux du département, nous semble pertinente et intéressante à plusieurs points de vue.

La toiture d’un bâtiment représentant 30% de ces déperditions, l’isolation des combles perdus est une action efficace afin d’améliorer la performance thermique du site. Cette action entre dans le cadre de l’entretien du patrimoine communal d’une part et d’une politique d’efficacité énergétique d’autre part.

L’opération COCON 33 va permettre, grâce à une forte mobilisation des communes de la Gironde, d’obtenir un effet de masse, entraînant une diminution des coûts.

Nous avons sélectionné 5 sites, qui entrent dans les critères de sélections de l’opération COCON 33, et ce afin de diminuer notre facture énergétique d’une part et améliorer le confort des occupants d’autre part. D’autres sites avaient été sélectionnés, mais ils ne rentraient pas dans les critères de sélections de l’opération.

Cette opération sera subventionnée grâce aux dispositifs des certificats d’économies d’énergie (CEE) et le SYBARVAL. En effet, le SYBARVAL étant Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), cette action d’isolation des combles entre dans le programme d’économies d’énergie du territoire.

La présente délibération a pour but l’approbation de l’acte constitutif du groupement de commandes lancées par le département de La GIRONDE.

Monsieur le Maire :

Merci madame Leonard Moussac, donc c'est le département de la Gironde qui a lancé cette opération Cocon 33 qui consiste à une isolation thermique des combles des bâtiments communaux.

Cette opération est subventionnée grâce aux dispositifs des certificats économiques d'énergie dans le cadre du programme TEPCV qui a été pris au niveau du Sybarval.

On a ciblé 5 sites en fonction des critères qui étaient définis, il y a le club house du tennis à Bonneval, le projet musée rue Camille Pelletan, la police municipale, le presbytère à Cazaux et le 6 bis Art.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

**RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE DANS LE CADRE DE LA
RESTRUCTURATION DU PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL****Demande de subvention auprès de plusieurs partenaires (L'ADEME, Le
Département de la GIRONDE, L'Etat, La Région NOUVELLE – AQUITAINE)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2017,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la restructuration du Pôle Technique Municipal, l'étude de faisabilité lancée suite à la délibération du 21 septembre 2017 concernant la mise en place d'une chaufferie biomasse alimentant plusieurs bâtiments communaux (ateliers, bureaux, futur self, magasin, nouvel atelier et vestiaires) montre une faisabilité technico-économique, sous réserve d'extension du réseau de chaleur vers d'autres utilisateurs (future caserne du SDIS, Cuisine Centrale) et de l'accompagnement financier des différents partenaires publics.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 284 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel, avec les connaissances partielles de certains organismes (ADEME, Etat, Région Nouvelle Aquitaine) est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
	Montant	%
ADEME	-	-
Subvention Département de la GIRONDE	30 000 €	11%
Subvention Etat via FSIL	56 860 €	20%
Appel à Projet Région Nouvelle Aquitaine	137 768 €	48%
Commune de LA TESTE DE BUCH	59 672 €	21%
Total HT	284 300 €	100%
TVA = commune de LA TESTE DE BUCH	56 860 €	
Total TTC	341 160 €	

Le total prévisionnel des aides publiques (subventions) est de 79%. Dans tous les cas, le montant des aides publiques ne pourra pas dépasser 80% du montant de l'investissement Hors Taxes.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 14 novembre 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER l'attribution de l'aide qui sera prévue par l'ADEME, le Département, l'Etat, la Région et toutes collectivités ou établissements permettant de concourir au meilleur équilibre financier de l'opération.
- SIGNER toutes les pièces à intervenir.

Réalisation d'une chaufferie biomasse dans le cadre de la restructuration du Pôle Technique Municipal. Demande de subvention auprès de plusieurs partenaires (L'ADEME, le Département de la Gironde, l'Etat, la Région NOUVELLE-AQUITAINE).

Note explicative de synthèse

La solution envisagée est la mise en place d'une chaudière biomasse fonctionnant au bois déchiqueté (plaquettes forestières) avec un appoint fonctionnant au gaz naturel. Cette solution a été comparée à l'installation de chaudières à condensation fonctionnant au gaz naturel pour chaque bâtiment de l'étude.

La chaufferie serait alors composée :

- d'une chaudière bois de 100 kW minimum,
- d'un appoint par deux chaudières gaz de puissance 150 kW chacune,
- d'un silo de volume 125 m³.

Détail solution bois appoint gaz naturel	
Longueur Réseau de Chaleur	350 ml
Besoins thermiques	363 mWh
Puissance totale bois	100 kW
Coût d'investissement en € TTC (hors subvention)	341 160 €
Coût d'investissement en € TTC (avec subvention)	116 532 €
Prix de la chaleur sans subvention (€ TTC/mWh utile)	146 €
Prix de la chaleur avec subvention (€ TTC/mWh utile) (1)	115 €
Tonnes d'équivalent CO ₂ évitées	58
Taux de couverture EnR	81,3%

D'un point de vue strictement environnemental, le projet est intéressant puisqu'il permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 53 tonnes par an (soit l'équivalent de 30 voitures particulières neuves parcourant 15 000 km).

D'un point de vue économique, la mise en place de chaudières individuelles à condensation fonctionnant au gaz naturel semble être la solution la plus rentable. Cependant, avec les différentes aides possibles (Région, Département, Etat), le coût du MWh utile bois se rapproche du coût du MWh utile gaz naturel, avec un écart d'environ 8%(1). En revanche, l'augmentation de la taxe carbone via la TICGN dans les prochaines années, entraine une forte augmentation du coût de la chaleur pour la solution gaz naturel, au bénéfice de la solution bois dont le coût du MWh utile est légèrement inférieur (-4%).

Au-delà du temps de retour financier de l'installation, une chaufferie biomasse peut représenter un atout pour le développement local (usine de plaquettes forestières à MIOS). Le bois énergie génère des emplois locaux, et contribue à l'entretien de l'espace et à la gestion rationnelle de la forêt. La création de richesse au niveau local induit une diminution des importations et donc une augmentation des flux économiques à l'échelle régionale. La mise en place de cette chaufferie bois entre parfaitement dans une politique, de mutualisation (avec le SDIS et la Cuisine Centrale) d'une part et de démarche environnementale (Territoire TEPCV, loi Transition Energétique) d'autre part.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Ducasse, c'est toujours dans le cadre de la démarche environnementale TEPCV , on saisit l'occasion de la restructuration du pôle technique et aussi la construction de la future caserne des pompiers, puisque c'est lié, il faut un certain nombre de M² de bâtiments pour lancer cette étude bio masse.

Dans tout ce genre de financement il faut un apport minimum de la collectivité qui porte de 20% puisque on peut prétendre un maximum de subvention de 80, donc là on est à un niveau de 21%.

On est en relation avec le groupe d'architectes qui a été choisi au niveau du SDIS pour savoir si dans le projet de la caserne on peut aller dans cette mutualisation.

Monsieur PRADAYROL :

Pour poursuivre dans ce que vous venez de dire, vous avez l'air de conditionner ce projet à l'utilisation par d'autre que nous, à savoir le SDIS et la cuisine centrale.....

Monsieur le Maire :

C'est dans un intérêt économique

Monsieur PRADAYROL :

Comme vous y aller dans le dossier de subventionnement, je suppose que quand même vous avez la quasi-certitude qu'ils vont venir avec vous le SDIS et la cuisine centrale, la cuisine normalement oui.

Monsieur le Maire :

La cuisine c'est sûr, le SDIS, vous savez il y avait un concours, des critères environnementaux, ils avaient envisagé sans rentrer dans le détail parce que ce n'était pas dans le cahier des charges de cibler les énergies renouvelables, donc il a fallu attendre de savoir qui avait été choisi, immédiatement on s'est mis en contact avec eux pour privilégier cette centrale Bio masse.

Monsieur PRADAYROL :

C'est quasiment acquis quoi ?

Monsieur le Maire :

J'espère, si par cas ils ne suivent pas, on ne fera pas le projet puisque de toute façon l'économie générale ne tient pas.

Monsieur DUCASSE :

Signaler que dans notre démarche de sobriété énergétique engagée depuis quelques années, nous venons de recevoir le prix des énergies citoyenne qui nous distingue avec 14 autres communes de 20 à 100 00 habitants en France, ce qui vient récompenser les efforts en particulier sur l'éco quartier et toutes les démarches que font les services techniques sur les économies d'énergie , l'isolation, et la sobriété énergétique.

Monsieur le Maire :

On peut féliciter les services et puis les acteurs économiques, au niveau de l'éco quartier nous avons mis dans le cahier des charges mais c'est une opération très importante, avec Vermilion c'est une première mondiale.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

**DÉNOMINATION DE LA VOIE
DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE MAUGIS »**

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant il appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, de proposer les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par courrier en date du 26 septembre 2017, la SARL Aquitaine Aménagements représentée par Monsieur Sébastien GIUSEPPONE promoteur du lotissement a souhaité que soit dénommée la voie de l'opération « Le Clos de Maugis ».

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter la proposition de dénomination de la voie desservant le lotissement « Le Clos de Maugis » conformément au plan ci-joint,

Proposition :

- **Impasse du Clos de Maugis – 33260 LA TESTE DE BUCH**

Tenant : rue de Maugis
Aboutissant : en impasse

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 14 novembre 2017 de bien vouloir APPROUVER cette proposition.

**Dénomination de la voie du lotissement « Le Clos de Maugis » réalisé par la SARL
Aquitaine Aménagements
Note explicative de synthèse**

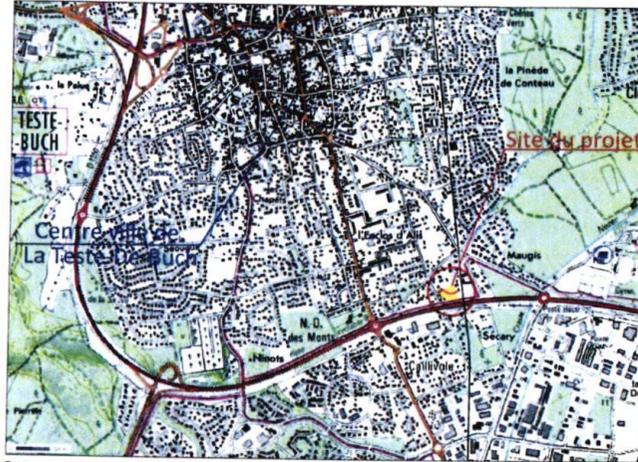
La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant cette compétence appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, ceux-ci proposent les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par arrêté en date du 27 juillet 2015 la SARL Aquitaine Aménagements représentée par Monsieur Sébastien GIUSEPPONE a obtenu l'autorisation d'aménager un terrain de 6857 m² environ, situé rue de Maugis permettant la création de 12 lots desservis par une nouvelle voie.

Par courrier en date du 26 septembre dernier, le promoteur a souhaité que soit dénommée la voie de cette opération. Il a donc proposé de dénommer la voie débouchant sur la rue de Maugis **Impasse du Clos de Maugis** afin de rappeler le nom du lotissement.

Pièce PA1 - Plan de SITUATION



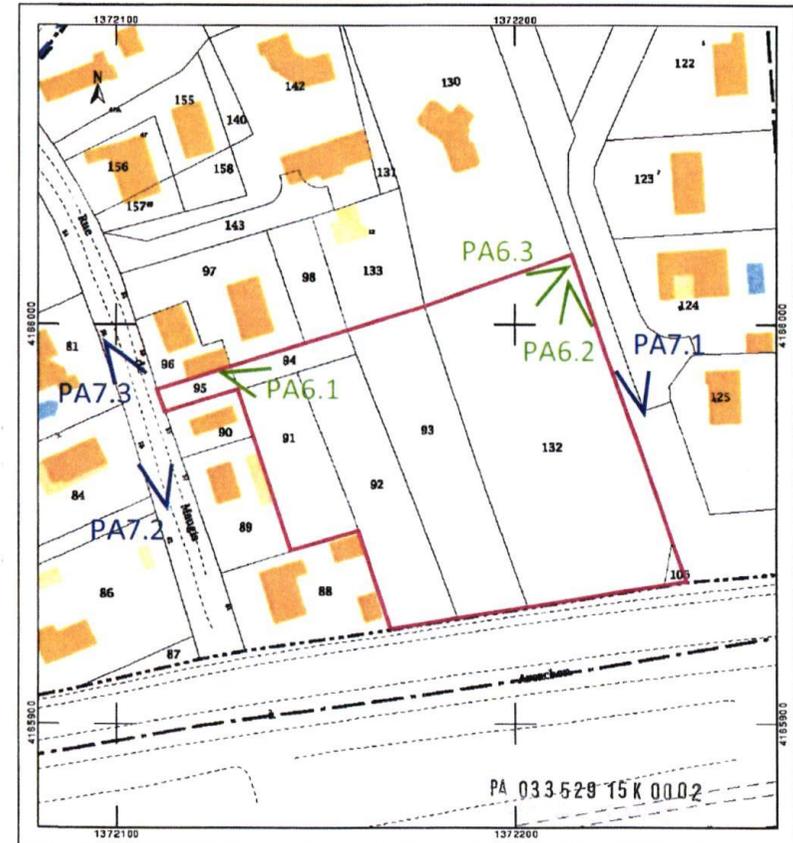
Source : geoportail.fr



Source : geoportail.fr

IMPASSE DU CLOS DE MAUGIS

Parcelles GI n°91-92-93-94-95-106-132
Surface : 6857 m²



Source : cadastre.gouv.fr
Echelle : 1/1000

Maître d'ouvrage : SARL AQUITAINE AMENAGEMENTS
Bureau d'études : SARL AUIGE

Rue de Maugis
Demande de PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Hennin, vous voyez sur le plan, plus de la moitié des lots sont construits soit des permis de construire purgés de recours.

Madame COINEAU :

Je n'ai absolument rien contre ce promoteur que je ne connais absolument pas, néanmoins juste une remarque sur le choix de la dénomination.

Quand on a des dénominations comme ça, on répond favorablement à la proposition d'un promoteur, on n'est pas dans la suggestion ?

Monsieur le Maire :

Il nous a proposé ça, sincèrement

Madame COINEAU :

Ce n'est pas choquant, ça manque terriblement d'originalité mais.....

Monsieur le Maire :

Il y a la rue de Maugis, l'impasse de Maugis c'est vrai que l'on aurait pu suggérer autre chose, mais bon....

Madame COINEAU :

Ce que j'aurais voulu savoir qu'elle est la puissance de la suggestion municipale et que si elle était un peu importante il serait intéressant , et je le dis en clin d'œil de donner de plus en plus souvent par exemple des noms de femmes célèbres à nos rues testerines, qui en manque cruellement.

Je pense que Bruno Pastoureau a beaucoup travailler autour des noms des rues et que quand on fait le décompte, vous m'excuserez sur mes idées fixes, mais.....

Monsieur le Maire :

Mais vous savez, la gente féminine n'a rien à gagner d'être qualifié d'une impasse...

Madame COINEAU :

Je suis d'accord, c'était dans des perspectives futures

Monsieur le Maire :

Oui, vous savez il y a eu Juliette Drouet, c'est un square, c'était quand même mieux,

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est approuvé à l'unanimité

ÉCHANGE DES PROPRIÉTÉS SISES 16-18-18B RUE DU GÉNÉRAL GALLIENI ET 22 RUE DU GÉNÉRAL GALLIENI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section FY n° 665 et 664, situées respectivement 18 et 18B rue du Général Gallieni, d'une superficie de 425 m² et 715 m², ainsi que de la moitié du chemin d'accès (depuis l'axe sur toute la longueur) d'une superficie de 253 m² environ qui, bien que non cadastré, constitue un chemin privé commun aux propriétaires riverains.

Ces parcelles figurent à l'actif communal sous les numéros d'inventaire suivants :

- TB/2115/0035 pour un montant de 254 303,60 €
- TB/2115/0037 pour un montant de 507 148,75 €

La Commune est également propriétaire du terrain cadastré section FY n° 824 (issu de FY n° 99), sis 16 rue du Général Gallieni, d'une superficie de 300 m². Cette parcelle figure à l'actif communal sous le numéro d'inventaire T/2111004/0069 pour un montant de 145 713,60 €.

En vue de la réalisation de l'opération immobilière autorisée par arrêté PC n° 17K0130, sur une assiette foncière incluant les parcelles communales, il est envisagé de procéder à l'échange suivant, sans soulte :

- La Commune céderait au promoteur, la SCCV VAUZELLE représentée par Monsieur René BAJAN, l'emprise foncière détaillée précédemment, comprenant les parcelles cadastrées section FY n°665-664, et la moitié du chemin d'accès, ainsi que la parcelle cadastrée section FY n° 824. Cette emprise foncière matérialisée en rose sur les plans ci-joints (« Echange-plan de situation » et « Echange- plan de masse ») a une superficie totale de 1 693 m²,
- En contrepartie, la SCCV VAUZELLE représentée par Monsieur René BAJAN, céderait à la Commune la parcelle bâtie cadastrée section FY n°93p, sise 22 rue du Général Gallieni, d'une superficie de 1 647 m², (matérialisée en jaune hachuré rouge sur les mêmes plans) dont l'emprise et la superficie exactes seront déterminées par un Géomètre aux frais du Promoteur.

La parcelle objet de la cession au profit de la Commune comprend une maison qui sera conservée et destinée à une vocation culturelle. Les abords de la craste Menan seront aménagés.

Une fois cet échange régularisé devant Notaire, le Promoteur réalisera son opération immobilière sur l'emprise foncière matérialisée en jaune sur le document « plan emprise des travaux », d'une superficie de 4 194 m².

Enfin, le Promoteur rétrocèdera à la Commune la parcelle matérialisée en bleu hachuré sur le document « plan de rétrocession finale » ci-joint, d'une superficie de 936 m², actuellement cadastrée FY n°99p-824p-664p-97p-93p.

Cette cession au profit de la Commune interviendra, à titre gratuit, après la valorisation, par le Promoteur, à ses frais exclusifs, de cet espace (réalisation d'un cheminement doux permettant de relier l'Hôtel de Ville au Théâtre Cravey, dans le prolongement de la rue Edmond Doré, et aménagement des bords de la craste Menan.)

Cette rétrocession fera l'objet d'une délibération ultérieure qui précisera l'emprise et la superficie exactes, ainsi que la référence cadastrale de l'espace concerné.

Vu l'avis du Domaine en date du 12 octobre 2017 fixant la valeur d'échange à 1 380 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 14 novembre 2017, de bien vouloir :

- ACCEPTER de procéder à l'échange, sans soulte, des propriétés selon les modalités explicitées ci-dessus, avec la SCCV VAUZELLE représentée par Monsieur René BAJAN ou toute Société ou entité qui viendrait s'y substituer. Les frais d'acte notarié seront partagés équitablement entre les co-échangeurs. Sachant que les droits d'enregistrement ne sont pas dus par la Commune, les frais d'acte à sa charge peuvent être estimés à 20 000€ environ.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique régularisant cet échange et tout autre acte à intervenir.
- ACCEPTER le principe de la rétrocession qui interviendra ultérieurement, au profit de la Commune à titre gratuit, de l'espace d'une superficie de 936 m² environ, matérialisé en bleu hachuré sur le document « plan de rétrocession finale ».

Echange I6-I8-I8B rue du Général Gallieni contre 22 rue du Général Gallieni

Note explicative de synthèse

Depuis le 29 août 2011 et le 08 octobre 2012, la Commune est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section FY n° 665 et 664, situées respectivement 18 et 18B rue du Général Gallieni, d'une superficie de 425 m² et 715 m², ainsi que de la moitié du chemin d'accès (depuis l'axe sur toute la longueur) qui, bien que non cadastré, constitue un chemin privé commun aux propriétaires riverains, d'après les éléments communiqués par le Notaire.

La Commune est également propriétaire, depuis le 28 août 2017, du terrain cadastré section FY n° 824 (issu de FY n° 99), sis 16 rue du Général Gallieni, d'une superficie de 300 m².

Cette emprise foncière d'une superficie totale de 1 693 m² est matérialisée en rose sur les deux plans ci-joints (« Echange-plan de situation » et « Echange – plan de masse »).

En vue de la réalisation d'une opération immobilière sur une assiette foncière incluant les parcelles communales, il est envisagé de procéder à l'échange suivant :

- La Commune céderait au promoteur, la SCCV VAUZELLE représentée par Monsieur René BAJAN, l'emprise foncière détaillée précédemment, comprenant les parcelles cadastrées section FY n°665-664, et la moitié du chemin d'accès d'une superficie de 253 m² environ, ainsi que la parcelle cadastrée section FY n° 824. Cette emprise foncière matérialisée en rose sur les plans ci-joints (« Echange-plan de situation » et « Echange- plan de masse ») a une superficie totale de 1 693 m²,

- En contrepartie, la SCCV VAUZELLE représentée par Monsieur René BAJAN, céderait à la Commune la parcelle bâtie cadastrée section FY n°93p, sise 22 rue du Général Gallieni, d'une superficie de 1 647 m², (matérialisée en jaune hachuré rouge sur les mêmes plans) dont l'emprise et la superficie exactes seront déterminées par un Géomètre aux frais du Promoteur.

Eu égard aux équivalences de superficies des parcelles échangées, la transaction pourrait se réaliser sans soulte.

La parcelle objet de la cession au profit de la Commune comprend une maison qui sera conservée et destinée à une vocation culturelle. Les abords de la craste Menan seront aménagés.

Une fois cet échange régularisé devant Notaire, le Promoteur réalisera son opération immobilière sur l'emprise foncière matérialisée en jaune sur le document « plan emprise des travaux », d'une superficie de 4 194 m².

Ces travaux autorisés par arrêté référencé PC n° 17K0130 délivré le 13 octobre 2017 consistent en la réalisation d'un programme mixte de 67 logements (dont 17 logements locatifs sociaux), comprenant 30 T2, 29 T3 et 8 T4, répartis dans deux immeubles.

Enfin, le Promoteur rétrocèdera à la Commune la parcelle matérialisée en bleu hachuré sur le document « plan de rétrocession finale » ci-joint, d'une superficie de 936 m², actuellement cadastrée FY n°99p-824p-664p-97p-93p.

Cette cession au profit de la Commune interviendra à titre gratuit, après la valorisation, par le Promoteur, à ses frais exclusifs, de cet espace.

Les frais d'acte inhérents à cette rétrocession seront également pris en charge par le Promoteur.

Les travaux consisteront en la réalisation d'un cheminement doux permettant de relier l'Hôtel de Ville au Théâtre Cravey, dans le prolongement de la rue Edmond Doré, et l'aménagement des bords de la craste Menan.

Cette rétrocession fera l'objet d'une délibération ultérieure qui précisera l'emprise et la superficie exactes, ainsi que la référence cadastrale de l'espace concerné.

Par courrier en date du 12 octobre 2017, le Domaine a estimé la valeur d'échange à 1 380 000€ et émis un avis favorable pour un échange sans soulte.

Le Conseil Municipal devra donc accepter qu'il soit procédé à l'échange exposé ci-dessus, avec la SCCV VAUZELLE représentée par Monsieur René BAJAN ou toute Société ou entité qui viendrait s'y substituer, sans soulte. Les frais d'acte notarié seront partagés équitablement entre les co-échangeurs.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique régularisant cet échange et tout autre acte à intervenir.

Il devra enfin accepter le principe de la rétrocession au profit de la Commune, à titre gratuit, de l'espace d'une superficie de 936 m² environ, matérialisé en bleu hachuré sur le document « plan de rétrocession finale ».

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 12 octobre 2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05.56.00.13.57
Courriel : patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf. : 2017-33529V0508

Vos réf. : Courriel du 19 septembre 2017 et demande
du 18 septembre 2017

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER
HÔTEL DE VILLE
18 RUE DU 14 JUILLET
33260 LA TESTE-DE-BUCH

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition/Cession/Echange

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété
des personnes publiques - Articles L. 1311-9 à
L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code
général des collectivités territoriales - Article 23
de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001
dite loi " Murcef " - Arrêté ministériel du 5
décembre 2016*

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelles FY 93p, FY 664, FY 665 et FY 824

ADRESSE DU BIEN : 22, 18, 18B, et 16 rue du Général Gallieni à la Teste de Buch

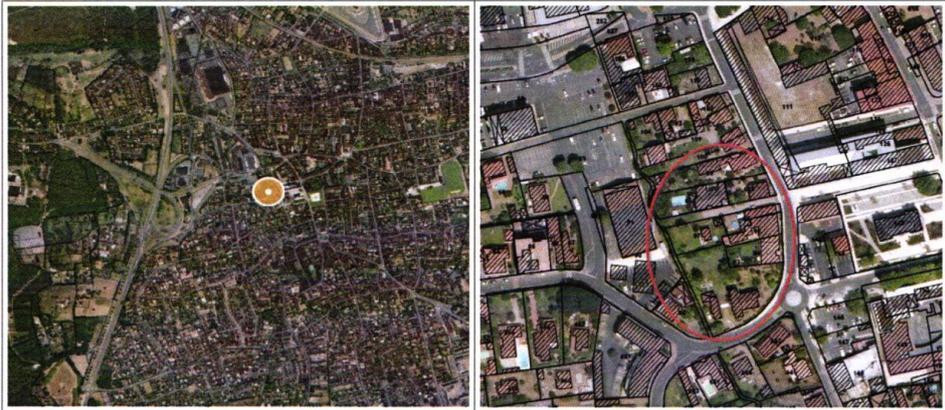
VALEUR D'ECHANGE : 1 380 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT	: Commune de La Teste de Buch
AFFAIRE SUIVIE PAR	: Sandrine Gellibert
2 - Date de consultation	: courrier du 18 septembre 2017
Date de réception	: demande reçue le 19 septembre 2017
Date de visite	: visite extérieure le 22 septembre 2017
Date de constitution du dossier « en état »	: le 22 septembre 2017

A) **Situation géographique du bien :**

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
La Teste de Buch	22, rue du Général Gallieni	FY 93p	1647 m ²
	18 rue du Général Gallieni	FY 665	425 m ²
	18B rue du Général Gallieni	FY 664	715 m ²
	16 rue du Général Gallieni	FY 824 issue de FY 99	300 m ²
	Moitié du chemin d'accès non cadastré	Non cadastré	253 m ²

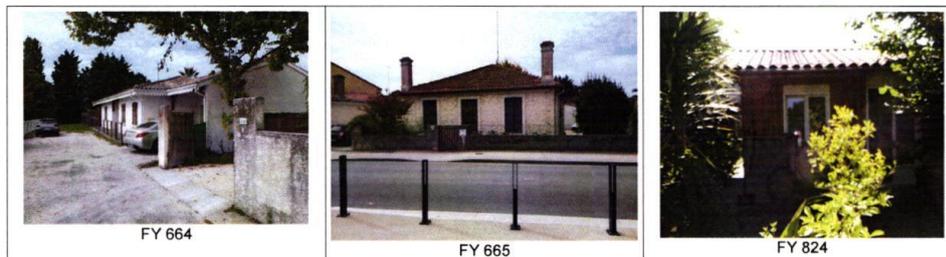
Situation géographique du bien



Ilot situé en coeur de ville entre l'Hôtel de Ville et la salle Cravey

B) Consistance actuelle du bien :

Les parcelles FY 664, FY 665 et FY 824 supportent des bâtis voués à la démolition dans le cadre du futur projet immobilier.



L'emprise FY93p supporte une maison d'habitation dénommée « Villa Vauzelle » architecturalement « remarquable » inoccupée, avec dépendances adjacentes qui sera conservée pour une destination culturelle



5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires :

- la commune de La Teste de Buch pour les parcelles FY 664, FY 665 et FY 824,
- La SCI Vauzelle en cours d'acquisition pour l'emprise FY 93p.

B) Origine de propriété :

La parcelle FY 665 a été acquise au prix de 242 500 € par acte notarié en date du 29 août 2011.

La parcelle FY 664 a été acquise au prix de 500 000 € par acte notarié en date du 08 octobre 2012.

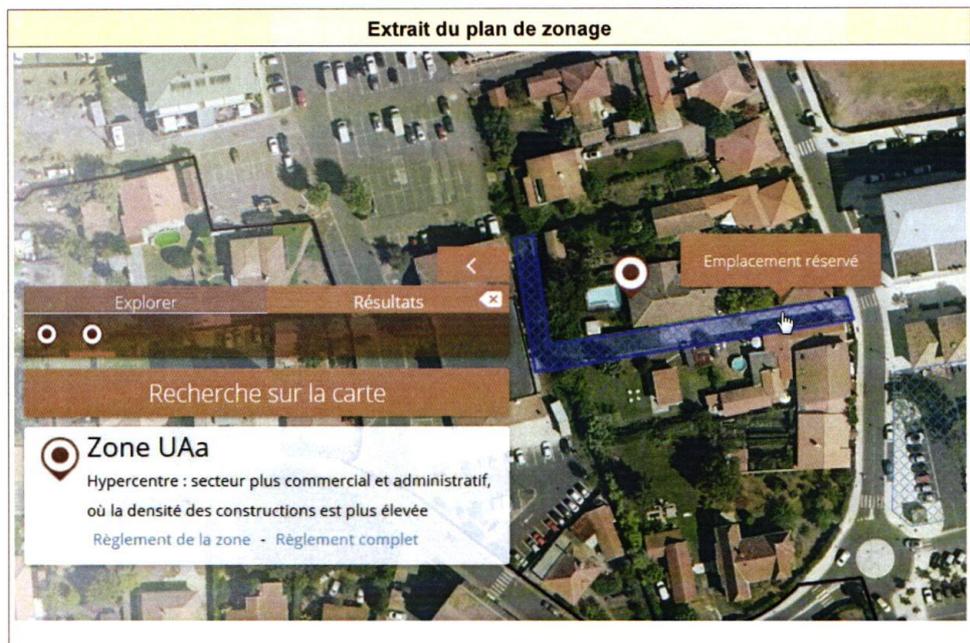
La parcelle FY 824, (issue de FY 99), a été acquise au prix de 143 000 € par acte notarié du 28 août 2017.

La parcelle FY 93 en cours d'acquisition par la SCI Vauzelle a fait l'objet d'une DIA en date du 21 février 2017 pour un montant se 1 580 000 €.

C) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 6 octobre 2011
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UAa
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	La parcelle est grevée par la servitude V3 : emplacement réservé en vue de la création cheminement doux pour relier la salle des Fêtes à l'Hôtel de ville.



Principales caractéristiques du zonage

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions sont autorisées en ordre continu et semi-continu :

En ordre continu :

Toute construction doit être contiguë aux limites séparatives latérales de l'unité foncière.

En ordre semi-continu :

Toute construction doit être contiguë à une limite séparative latérale de l'unité foncière, et à une distance minimale de 4 mètres par rapport à la limite séparative latérale opposée.

Dans tous les cas, pour les étages, une distance de 4 m minimum par rapport à la limite de fond de parcelle devra être observée, sauf dans le cas de façade arrière aveugle.

En zone UA et UAb, pour les constructions situées en deuxième rideau ou au-delà d'une bande de 22 mètres mesurée depuis l'alignement, le recul par rapport aux limites séparatives respectera dans tous les cas une distance horizontale (L) au moins égale à la hauteur (H) de la construction mesurée à l'égout du toit (L=H), sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Cas particuliers :

Annexe :

L'implantation des annexes est autorisée sur les limites séparatives ou à 4 m minimum des limites séparatives.

Clôture :

Les clôtures sont interdites dans le lit des fossés.

Piscine :

Les piscines non couvertes et non closes seront implantées à 2 m minimum.

Article 9 - Emprise au sol des constructions.

En UAa, UA et UAb : 60%

Une emprise au sol différente pourra être admise pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sans que cette emprise au sol ne dépasse de plus de 10% la règle générale

ARTICLE 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

- Hauteur absolue par rapport au sol naturel avant travaux.

En zone UA et UAb, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder : 13,00 m au faîtage et 11,50 m à l'égout des toitures,

En secteur UAa, la hauteur de toute construction ne peut excéder 16 m au faîtage et 14 m à l'égout des toitures.

- Hauteur relative :

En zone UAa, UA et UAb : le prospect (rapport entre la hauteur du bâtiment à l'alignement opposé (L)) devra être tel que $H \leq L$. Les parties de constructions de niveau inférieur à celui de la voie publique sont interdites, sauf celles munies d'un dispositif de protection contre les débordements des eaux de ruissellement.

En UA et UAb, pour les constructions implantées en deuxième rideau ou au-delà d'une bande de 22 mètres mesurée depuis l'alignement, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 9.60 m au faîtage et 8.50 m à l'égout des toitures.

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : Echange sans soulte des parcelles bâties FY 665 (425 m²), FY 664 (715 m²) et FY 824 (300 m²) propriétés de la commune, de la moitié du chemin d'accès, non cadastré, commun aux riverains(253 m²), ensemble 1693 m², contre une emprise bâtie de 1647 m² à détacher de la parcelle FY 93p en cours d'acquisition par la SCI Vauzelle.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'échange sans soulte est accepté, la valeur d'échange est fixée à 1 380 000 €.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques**

ECHANGE - Plan de situation

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: FY

2016 La Teste

Echelle: 1/1250

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:



Propriété commune
 a cédé à la SCCV VAUZELLE
 S= 1693 m²



Propriété de la SCCV VAUZELLE
 a cédé à la Commune
 S= 1647 m²

Extrait certifié conforme
 au plan communal
 - à la date ci-dessous

A ...
 le 15/09/2017
 Signature

ECHANGE PLAN DE MASSE

Département de la Gironde
Commune de La Teste de Buch

Propriété
sise 16 rue du General Gallieni
PLAN D'ETAT DES LIEUX Phase 1
AVANT ECHANGE

ECHELLE : 1/500

CADASTRE : Section FY n°93-96-97-99-664-665
Cote de Cadastre : 52a00ca
SUPERFICIE : 5841 m²

SARL AUIGE Cabinet de Géomètre-Expert DPLG
57, Rue du PORT - 33260 LA TESTE DE BUCH
Tel: 05-57-52-77-52 Fax: 05-57-52-77-53
E-mail : contact@auge.fr
Dossier n°17.069 Fichier : 17.069buz Date : 26-07-2017



Légende :

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| ○ Regard de visite EU | ○ Borne O.G.E. Borne O.G.E. | — eaux usées |
| □ Branchement particulier | □ Compteur EDF | — eaux pluviales |
| ○ Regard de visite EP | □ Compteur GAZ | — Grillage |
| ■ Grille EP | ○ Bouche GAZ | — Mur bahut |
| — Poteau PTT | ○ Compteur EAU | — Chaussée |
| — Plaque PTT | — Bouche à clé | — Limite de propriété |
| — Poteau EDF | — Poteau EDF-PTT-éclairage | — Limite parcelle cadastrale |
| — Poteau EDF avec éclairage | — Luminaire | |
| | — Luminaire | |

Enveloppe totale S = 5841 m²

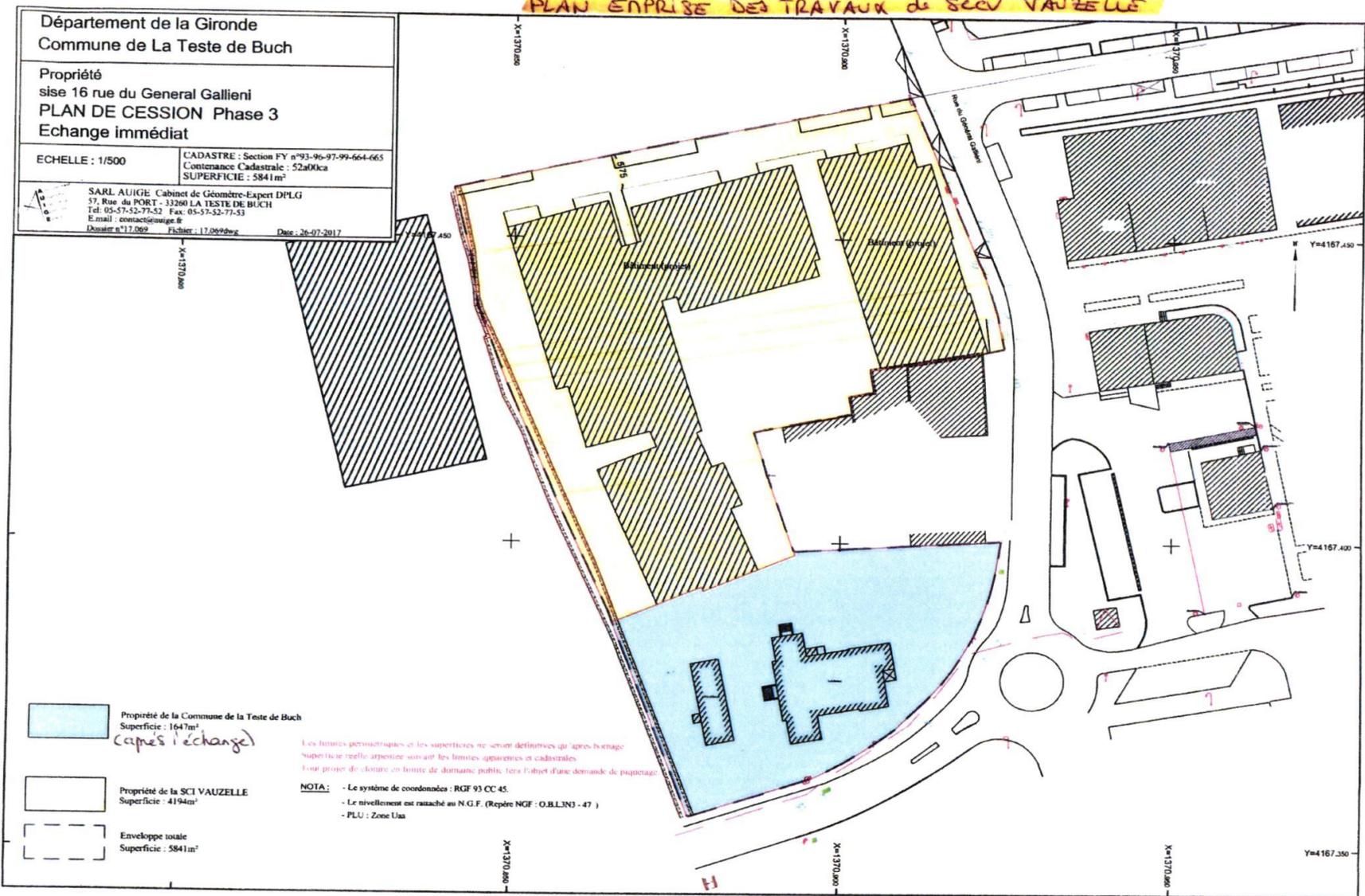
Propriété de la Commune de la Teste de Buch
Superficie : 1693 m² *cédée à la SCV VAUZELLE*

Propriété de la SCI VAUZELLE
Superficie : 4647 m² *cédée à la Commune*

Les limites périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après bornage.
Superficie réelle approuvée suivant les limites apparentes et cadastrales.
Tout projet de clôture en limite de domaine public fera l'objet d'une demande de puage.

NOTA : - Le système de coordonnées : RGF 93 CC 45.
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (Répère NGF : O.B.L.3N3 - 47)
- PLU : Zone Ua

PLAN ENPRISE DES TRAVAUX de SCV VAUZELLE



Département de la Gironde
Commune de La Teste de Buch

Propriété
sise 16 rue du General Gallieni
PLAN DE CESSION Phase 3
Echange immédiat

ECHELLE : 1/500

CADASTRE : Section FY n°93-96-97-99-664-665
Contenance Cadastre : 52a00ca
SUPERFICIE : 5841m²

SARL AUIGE: Cabinet de Géomètre-Expert DPLG
57, Rue du PORT - 33260 LA TESTE DE BUCH
Tél: 05-57-52-77-52, Fax: 05-57-52-77-53
E.mail : contact@auge.fr
Dossier n°17.069 Fichier : 17.069dwg Date : 26-07-2017

- Propriété de la Commune de la Teste de Buch
Superficie : 1647m²
(capes à échange)
- Propriété de la SCI VAUZELLE
Superficie : 4194m²
- Enveloppe totale
Superficie : 5841m²

Les limites périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après levage
Superficie réelle atteinte sous les limites apparentes et cadastrales
En cas de doute en limite de domaine public, tiers, l'objet d'une demande de puçage.

NOTA :

- Le système de coordonnées : RGF 93 CC 45.
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (Répère NGF : O.B.L.3N3 - 47)
- PLU : Zone Uaa

PLAN DE RETROCESSION FINALE

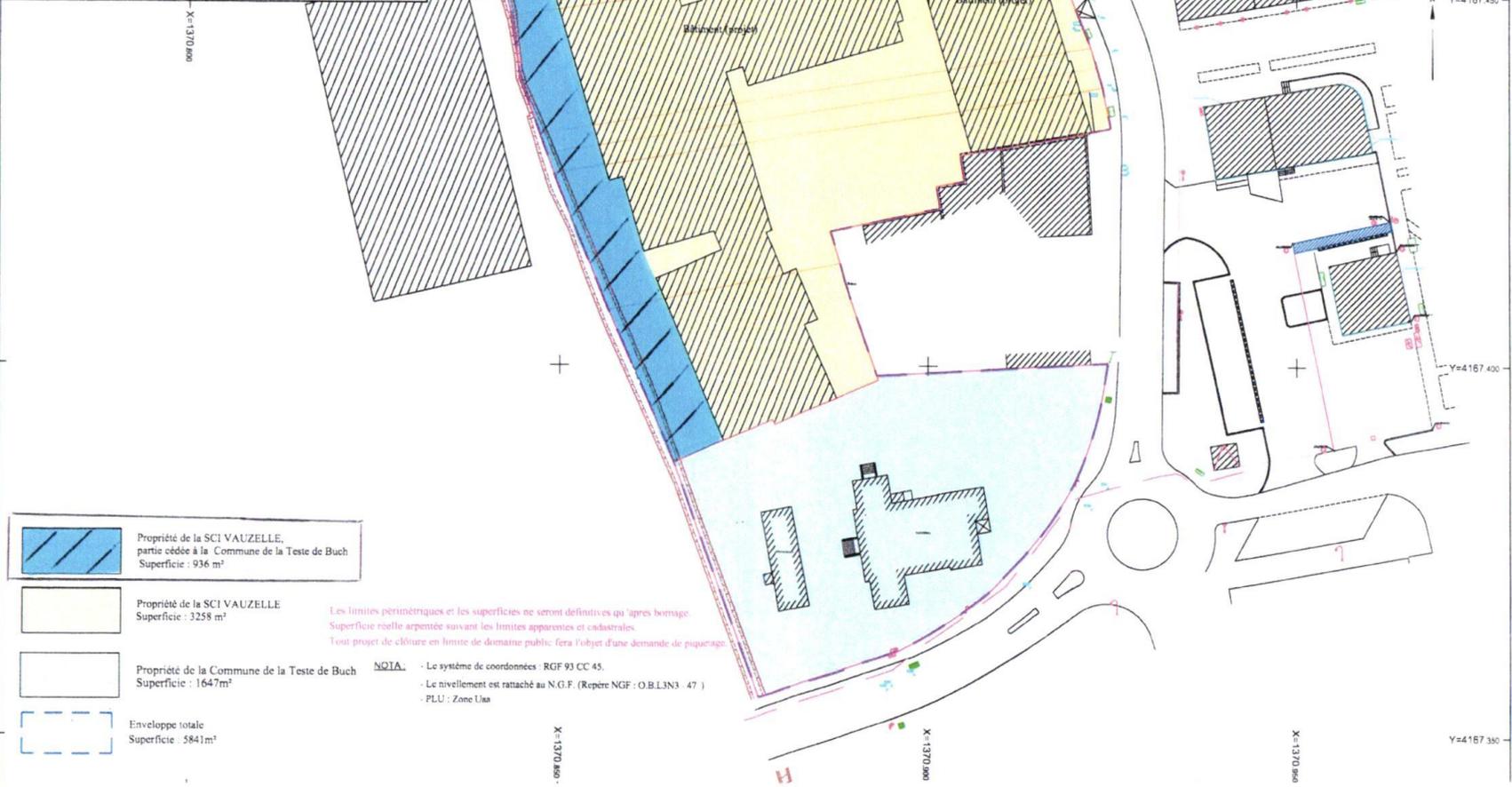
Département de la Gironde
Commune de La Teste de Buch

Propriété
sise 16 rue du General Gallieni
PLAN DE CESSION intermédiaire Phase 4

ECHELLE : 1/500

CADASTRE : Section FY n°93-96-97-99-664-665
Contenance Cadastre : 52a00ca
SUPERFICIE : 5841m²

SARL AUIGE Cabinet de Géomètre-Expert DPLG
57, Rue du PORT - 33260 LA TESTE DE BUCH
Tél: 05-57-52-77-52 Fax: 05-57-52-77-53
E-mail : contact@auige.fr
Dossier n°17.069 Fichier : 17.069.dwg Date : 13-10-2017



- Propriété de la SCI VAUZELLE, partie cédée à la Commune de la Teste de Buch
Superficie : 936 m²
- Propriété de la SCI VAUZELLE
Superficie : 3258 m²
- Propriété de la Commune de la Teste de Buch
Superficie : 1647m²
- Enveloppe totale
Superficie : 5841m²

Les limites périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après bornage.
Superficie réelle arpentée suivant les limites apparentes et cadastrales.
Tout projet de clôture en limite de domaine public, fera l'objet d'une demande de piquetage.

NOTA :

- Le système de coordonnées : RGF 93 CC 45.
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (Repère NGF : O.B.L3N3 - 47)
- PLU : Zone Uaa

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Cardron, c'est quand même un projet de restructuration important dans le centre-ville, on avait au niveau de la villa Vauzelle, dans les 10 dernières années, plusieurs permis.

Quand je suis arrivé il y avait un permis qui venait juste d'arriver, qui n'a pas été exécuté, après divers permis qui ont été déposés avec destruction de cette villa, donc j'ai essayé de m'y opposer et de trouver une solution globale à l'ilot.

Vous avez vu que l'on a un échange de propriétés communales avec à égalité de superficie entre la villa Vauzelle et les propriétés communales. Après il y a un ilot central où il y a d'autres propriétés, on aura une opération d'ensemble.

Le permis est déposé, là la délibération ne parle que d'un échange de propriétés communales avec la villa Vauzelle, mais malgré tout elle est adossée à un permis de restructuration de cet ilot.

Le permis est instruit, déposé il y aura 2 bâtiments, le bâtiment en bordure de voie qui sont des logements sociaux, il y en a 17, l'autre bâtiment qui est divisé en 2 où il y aura une cinquantaine de logements.

Sur les 67 logements c'est assez divers il y a 8 T4, 29 T3 et 30 T2. On a essayé d'avoir une certaine répartition, il y a quelque chose d'intéressant car en plus de l'échange de propriétés qui permettra au niveau de la villa Vauzelle d'en faire un établissement public à vocation culturelle, les décisions ne sont pas encore prises mais c'est vrai qu'à proximité de la Centrale et du théâtre Cravey, avec l'idée que les clôtures soient détruites de façon à faire un grand jardin.

Vous verrez qu'une délibération suivante il y a une propriété attenante avec la craste de Menan, où nous passons une délibération pour aussi acheter l'autre propriété de façon à agrandir, pareil de mettre des parkings attenants au théâtre Cravey et le bout en pointe en jardin, et nous nous faisons rétrocéder une bande qui est attenante à la craste.

Ce qui est intéressant c'est d'avoir une traversée qui sera cyclo piétonne entre la rue Dignac et le théâtre Cravey de façon, comme on essaie de faire partout, des ilots traversants pour mailler.

Le projet est intéressant et de restructurer cet ilot avec des qualités, M Davet c'est encore des immeubles mais je pense que c'est qualitatif, il y a de l'espace public, il y a un ilot traversant, je pense qu'il faut que ça évolue, j'ai fait en sorte de négocier pied à pied pour avoir quelque chose que je pense de qualitatif.

Monsieur DAVET :

Oui, le point qui me gênait le plus vous l'avez évoqué, le point positif c'est que l'on garde cette villa Vauzelle, qui est splendide.

J'ai vu que les Domaines avait évalué l'ensemble 1 million 380. J'ai essayé de reconstituer la partie financière mais je n'y suis pas arrivé. C'est une transaction sans soulte ce qui veut dire que pour 1 million 380 il y a la villa Vauzelle et le cheminement qui est fait par le promoteur, et en contrepartie les 1 million 380 représente.....

Monsieur le Maire :

Il y a un échange de propriétés sans soulte et après dans toute les opérations d'ensemble il y a celle-là, il y en aura d'autre, on demande au promoteur de l'espace public, de se dégager de la

Craste de façon à aménager un chemin, que nous entretiendrons dans le futur et d'avoir fait cette voie.

D'autres restructurations que l'on conduit aussi sur la suite des ilots etc.... tout autour de ce centre-ville c'est pareil, on demandera à avoir des rétrocessions d'une bande de façon à dégager toujours de l'espace public.

Monsieur DAVET :

C'est sur la partie finance que je ne suis pas arrivé à reconstituer, c'est un échange, on fait avec.

Madame COINEAU :

C'est effectivement un projet intéressant de valorisation de ce lieu qui va permettre vous l'avez souligné, de rejoindre l'hôtel de ville, Cravey avec des cheminements doux.

Nous y verrons néanmoins à ce programme un inconvénient majeur, qui est la part laissée au logement social sur cette opération puisque l'on est à 67 logements, que l'annonce de 17 logements fera donc 25%....

Monsieur le Maire :

Le pourcentage, il faut bien dire dans les logements sociaux ne se fait pas qu'en nombre de logements, si vous faites que des studios vous allez monter à 40%, à un moment donné ça se calcule de plusieurs façons.

Cela peut se calculer au logement c'est pondéré aussi avec les surfaces, il faut dire aussi que dans le nouveau PLU qui est quasiment finalisé, puisque vous avez plus de 90% des règles qui sont sur le site de la ville, on sera à 35% systématiquement.

Madame COINEAU :

C'est bien pour ça que je me demandais pourquoi on n'y était pas déjà....

Monsieur le Maire :

Parce que quand on est entre 2 PLU et quand on doit à un moment donné réaliser, vous comprenez qu'il faut arriver à trouver, on a des rétrocessions de 900 M² d'espaces publics, voilà il y a un juste milieu. On est allé le plus loin possible de façon à avoir un projet cohérent en même temps il y a un projet de cœur de ville.

Madame COINEAU :

J'entends bien, mais ce que vous m'expliquiez tout à l'heure cela veut dire que par exemple avec 17 logements on pourra être à plus de 25% sur un programme,

Monsieur le Maire :

Oui,

Madame COINEAU :

C'est une information que je n'avais pas je pensais que c'était au nombre de logements et pas à la superficie globale construite.

Monsieur le Maire :

En face sur Gallieni, vous avez 70% de logement social,

Madame COINEAU :

Donc ce sera notre réserve par rapport à ce programme et donc nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie de l'attention que vous portez à la restructuration de la ville, là franchement je me permets de dire que je ne comprends pas votre vote.

Madame COINEAU :

Je répète l'argument, est un argument sur le pourcentage donné aux logements sociaux, ce programme nous paraît bien construit, valorisant mais voilà on pense que vous n'allez pas assez loin.

Monsieur le Maire :

Je tiens à répéter que vu ce que vous vous avez pratiqué quand vous y étiez, moi on m'accuse au nom de M Espied , vous vous allez me dire que je vous accuse au nom d'un maire, vous n'étiez peut être pas aux manettes , moi on me dit que je partage les options , soit , je dis que au vu de ce que vous avez pu créer en votre temps sincèrement là, ça serait une opération lambda, sans restructuration du centre-ville, sans la conservation de ce bâti qui quand je suis arrivé était déjà en négociations, et était déjà partie, où j'ai réussi à empêcher les constructions , franchement je trouve que c'est quand même une position que je critique fortement, vous êtes libre de votre position, mais je peux vous dire que vraiment vous n'allez pas dans le sens de l'histoire.

Nous passons au vote,

Madame LEONARD MOUSSAC :

M le maire si vous permettez.....

Monsieur le Maire :

Je voulais dire que Mme Leonard Moussac qui est propriétaire d'une parcelle au milieu ne participera pas au vote, la délibération n'a rien à voir puisque c'est un échange de propriétés communales avec la villa Vauzelle, mais malgré tout dans l'ensemble Mme Leonard Moussac une propriété, donc elle ne participera pas au vote.

Oppositions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – Mme BERNARD – M. GREFFE

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à la majorité

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS
12BIS RUE DU PARC DE L'ESTEY AU PROFIT DU CCAS**

Epicerie Sociale – Banque Alimentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Mes chers collègues,

Par convention en date du 15 décembre 2011, la Commune a mis à la disposition du CCAS un ensemble immobilier sis 22A, 22B et 22C rue du XIV juillet affecté à l'usage d'Epicerie Sociale proposant à des familles orientées par des assistantes sociales, des associations ou le C.C.A.S. des denrées alimentaires et des produits d'hygiène à prix réduit, ainsi qu'à usage de Banque Alimentaire et de lieu de stockage.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, était consentie pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2011.

En raison de la vétusté de ces locaux, devenus inadaptés et impropres aux activités de l'Epicerie Sociale, la Commune a proposé au CCAS de déplacer l'Epicerie Sociale dans des locaux plus grands et en conformité avec les normes actuelles sur le site « Brameloup », sis 12 rue du Parc de l'Estey qui accueille déjà le siège du CCAS, la Mission Locale et le Vestiaire Populaire.

Au regard de la vocation sociale de tous ces organismes et pour des raisons de commodités pour les usagers, il a semblé judicieux d'y installer également l'Epicerie Sociale et la Banque Alimentaire, afin de créer sur ce site un véritable pôle social.

Tous les locaux étant déjà occupés, il a été décidé d'édifier un bâtiment à côté de celui du Vestiaire Populaire, sur le terrain communal cadastré section FS n°439, à l'angle de la rue du Parc de l'Estey et de l'allée d'Aquitaine.

Ainsi, par arrêté n° PC 16 K0139 délivré le 02 août 2016, la Commune a autorisé la construction d'un bâtiment en rez-de-chaussée d'une superficie de 275,44 m² comportant une zone de vente accessible au public avec réserve, une cuisine pédagogique, une salle de réunion, des bureaux et des locaux annexes.

Attendu que l'Epicerie Sociale et la Banque Alimentaire ont déménagé dans les nouveaux locaux le 15 septembre 2017,

Considérant dès lors que la convention du 15 décembre 2011 doit être résiliée et qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition fixant les conditions de l'occupation, par le CCAS, du nouveau bâtiment sis 12bis rue du Parc de l'Estey,

Attendu que cette convention sera consentie pour une durée de 15 ans, à titre gratuit, compte tenu de la vocation sociale de l'Epicerie Sociale et de la Banque Alimentaire,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 14 novembre 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la résiliation de la convention du 15 décembre 2011 qui sera effective à compter du jour de la prise d'effet de de la convention de mise à disposition des nouveaux locaux communaux sis 12bis rue du Parc de l'Estey,
- **APPROUVER** la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans, du bâtiment édifié sur la parcelle FS n°439, d'une superficie de 275,44 m², sis 12bis rue du Parc de l'Estey en vue d'y installer l'Épicerie Sociale et la Banque Alimentaire figurant à l'inventaire communal sous le n° B/2131811/038, conformément à la convention ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte ou document à intervenir,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°2017-11-XXX en date du 21 novembre 2017,

Ci-après dénommée la Commune ou le Bailleur,

D'UNE PART

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques EROLES dont les bureaux sont situés 12 rue du Parc de l'Estey à La Teste de Buch, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration en date du XX XXXX 2017,

Ci-après dénommé le C.C.A.S ou le Bénéficiaire,

D'AUTRE PART

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par convention en date du 15 décembre 2011, la Commune a mis à la disposition du CCAS un ensemble immobilier sis 22A, 22B et 22C rue du XIV juillet affecté à l'usage d'Epicerie Sociale proposant à des familles orientées par des assistantes sociales, des associations ou le C.C.A.S. des denrées alimentaires et des produits d'hygiène à prix réduit, ainsi qu'à usage de Banque Alimentaire et de lieu de stockage des denrées sèches et gros électroménagers (type réfrigérateur et congélateur).

Cette mise à disposition, à titre gratuit, était consentie pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2011.

Or, en raison de la vétusté de ces locaux, devenus inadaptés et impropres aux activités de l'Epicerie Sociale et de Banque Alimentaire, la Commune a proposé au CCAS de déplacer ces structures dans des locaux plus grands et aux normes actuelles.

Le site « Brameloup », sis 12 rue du Parc de l'Estey accueille le siège du CCAS, la Mission Locale et le Vestiaire Populaire.

Au regard de la vocation sociale de tous ces organismes et pour des raisons de commodités pour les usagers, il a semblé judicieux d'y installer également l'Epicerie Sociale et la Banque Alimentaire.

Tous les locaux étant déjà occupés, il a été décidé d'édifier un bâtiment à côté de celui du Vestiaire Populaire, sur le terrain communal cadastré section FS n°439.

Ainsi, par arrêté n° PC 16K139 délivré le 02 août 2016, la Commune a autorisé la construction d'un bâtiment en rez-de-chaussée d'une superficie de 275,44m².

L'Épicerie Sociale et la Banque alimentaire ont déménagé dans les nouveaux locaux dont l'adresse est le 12 bis rue du Parc de l'Estey, le 15 septembre 2017.

Il est donc nécessaire de régulariser cette occupation par la signature d'une convention entre la Commune et le CCAS, précisant les conditions de mise à disposition de ce bâtiment au profit du CCAS.

Préalablement la convention du 15 décembre 2011 doit être résiliée.

CONVENTION

Article 1 : RESILIATION DE LA CONVENTION DU 15 DECEMBRE 2011

La convention de mise à disposition en date du 15 décembre 2011 expirant le 15 décembre 2026, portant sur l'ensemble immobilier sis 22A, 22B et 22C rue du XIV juillet, est résiliée au jour de la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU BIEN

La Commune met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale le bâtiment situé 12 bis rue du Parc de l'Estey (cf. annexe n°1 – plan de situation), cadastré section FS n° 439p, d'une superficie de 275,44 m², comprenant :

- 1 hall (41 m²)
- 1 salle affectée à l'épicerie (41 m²),
- 1 espace dédié à la Banque alimentaire (43 m²),
- 1 cuisine pédagogique,
- 1 salle de réunion (30 m²),
- 1 réserve,
- 3 bureaux,
- 1 local technique,
- 1 espace de rangement,
- 2 espaces sanitaires/WC.
-

Ces locaux sont matérialisés sur les plans ci-joints (annexes n°2 et 3).

Ils sont affectés à l'usage d'Épicerie Sociale, de Banque alimentaire et de réserve pour l'Épicerie Sociale et la Banque Alimentaire.

ARTICLE 3 – DUREE ET MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition au profit du Bénéficiaire est accordée, à titre gratuit, pour une durée de 15 années entières et consécutives à compter du 15 septembre 2017.

Le Bénéficiaire ne pourra pas utiliser les lieux mis à sa disposition pour des usages autres que ceux qui sont expressément prévus par la présente convention et qui ont été exposés à l'article 2.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le CCAS prendra possession des locaux, objet de la présente convention, dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Précision ici faite que les locaux sont en parfait état car le bâtiment vient d'être construit, conformément au PC n° 16K0139 délivré le 02 août 2016. La Déclaration d'Achèvement des Travaux a été déposée le 27 septembre 2017.

Le Bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des locaux.

Il est tenu de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Il ne pourra rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible des voisins des immeubles.

Il s'engage à informer immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

Le Bénéficiaire pourra procéder à des aménagements, à des modifications du bâtiment existant et/ou à des adjonctions de construction après y avoir été préalablement autorisé par la Commune.

Le Bénéficiaire devra donc soumettre à l'agrément de la Commune tout projet qu'il entend réaliser et constituer un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

ARTICLE 5- RESPONSABILITES - ASSURANCES

Le Bénéficiaire est, dès la prise de possession, responsable des dommages ou dégâts. A ce titre, il devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant toute la durée de la mise à disposition, par une compagnie notoirement solvable, les locaux, contre les incendies, dégâts des eaux, vols etc. Il devra également souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et contre le recours du voisinage. Il renonce à tout recours contre la Commune.

En cas de sinistre, le CCAS ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité pour privation de jouissance.

Une copie de l'attestation d'assurances devra être fournie chaque année.

ARTICLE 6- SOUS-LOCATION

Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas sous-louer les locaux mis à disposition, sous peine de résiliation automatique de la présente convention.

ARTICLE 7 - CHARGES – FLUIDES

Le bâtiment dispose d'un compteur individuel pour l'eau, l'électricité et le gaz naturel.

L'ensemble des frais afférents à l'exploitation des locaux, tels que raccordements et branchements aux différents réseaux, abonnements audits réseaux, assurance, impôts, taxes et toutes contributions pouvant résulter des activités exercées dans ce bâtiment seront à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTIES :

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera tenu de procéder, à ce titre, à l'ensemble des réparations locatives ou de menu entretien, telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil, le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives et les usages locaux.

La Commune, quant à elle, ne sera tenue qu'aux grosses réparations relatives au clos et au couvert.

ARTICLE 9 - RESILIATION- FIN DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente pourra intervenir soit :

- du fait du Bénéficiaire. En ce cas, il lui appartiendra d'avertir la Commune par lettre recommandée avec AR sous délai d'un mois minimum avant la date de résiliation.
- du fait de la Commune, à tout moment, si cette dernière constatait l'absence d'activité du Bénéficiaire ou le non-respect des termes de la présente convention. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le CCAS d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Si pour quelque motif que ce soit, il est mis un terme anticipé à la présente convention, la Commune ne pourrait être mise dans l'obligation de fournir au Bénéficiaire un local de remplacement.

Le retrait, la résiliation ou la non reconduction de la présente ne saurait ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

A la cessation de la présente convention, les installations ou embellissements qui auront été réalisés par le Bénéficiaire deviendront la propriété de la Commune sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à LA TESTE DE BUCH, en deux exemplaires, le

Pour la Commune,

Pour le CCAS,

Jean-Jacques EROLES
Maire de La Teste de Buch

Jean-Jacques EROLES
Président du CCAS

Annexe n°1. Plan de Situation



2 AOUT 2016

PC 03352916K0139

MAITRE D'OUVRAGE

Ville de La Teste de Buch
BP 50105
33 164 La Teste de Buch Cedex

MAITRE D'OEUVRE

ATELIER KRIEGER
ARCHITECTE
36, rue du 14 Juillet
33 260 La Teste de Buch
05 57 15 15 25

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE EPICERIE SOCIALE

Rue du Parc de l'Estey
33 260 La Teste de Buch

**PLAN DE SITUATION
EXTRAIT CADASTRAL**

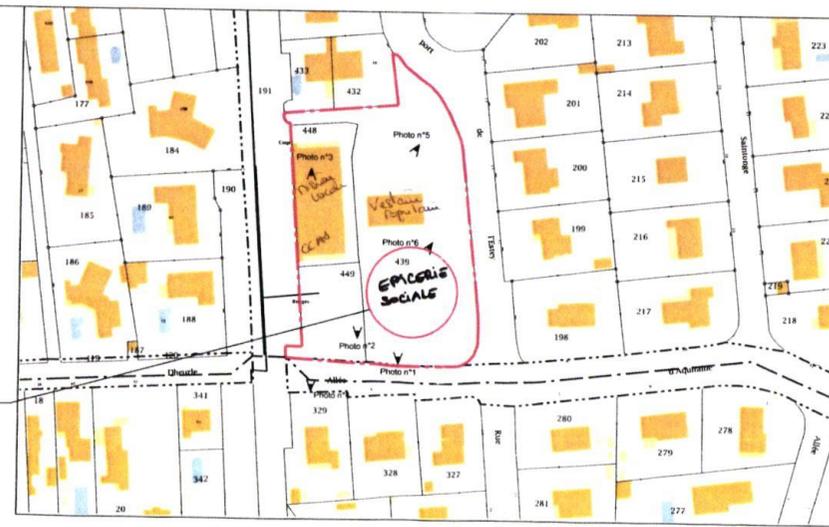
date : 23/05/2016

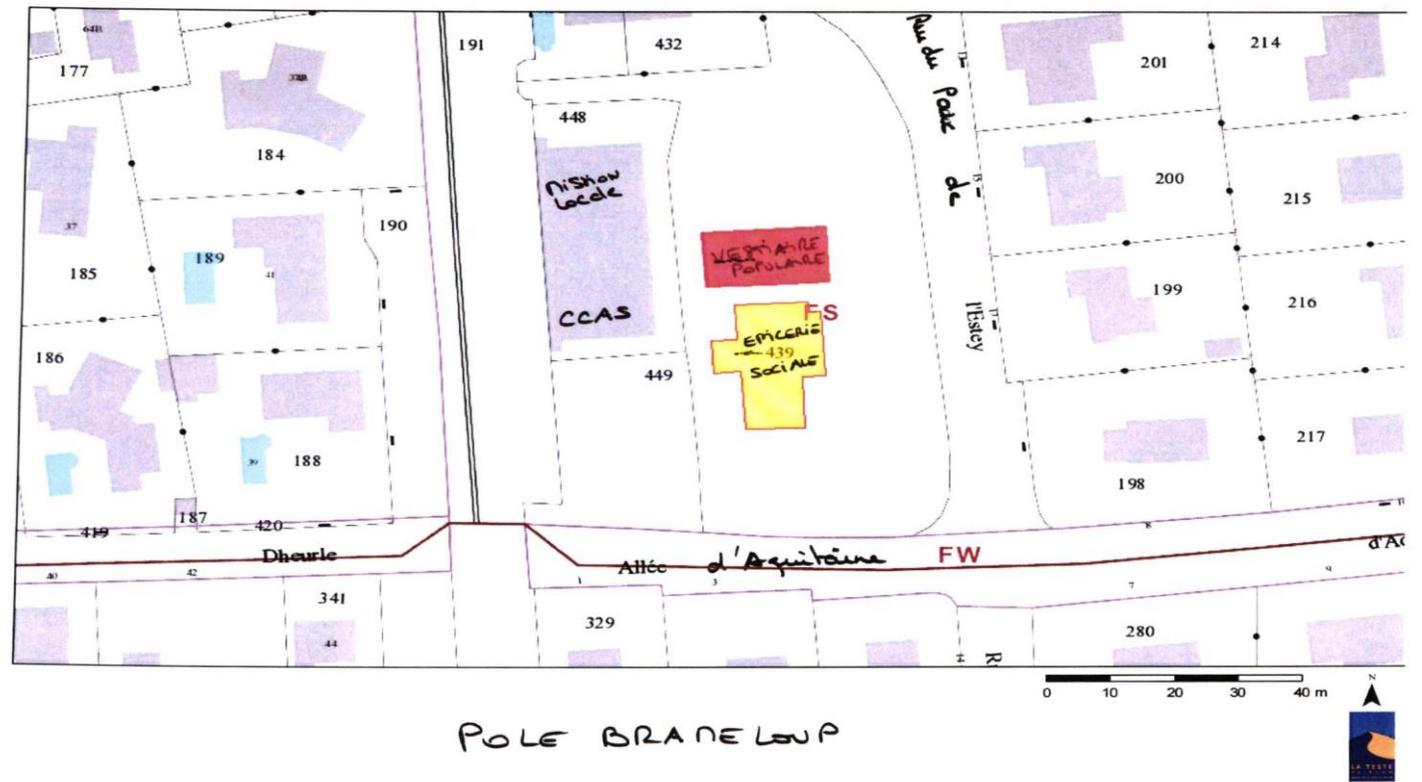
échelle :

dessin : JPG / AK

n° de dossier : **PC1
01**
21609

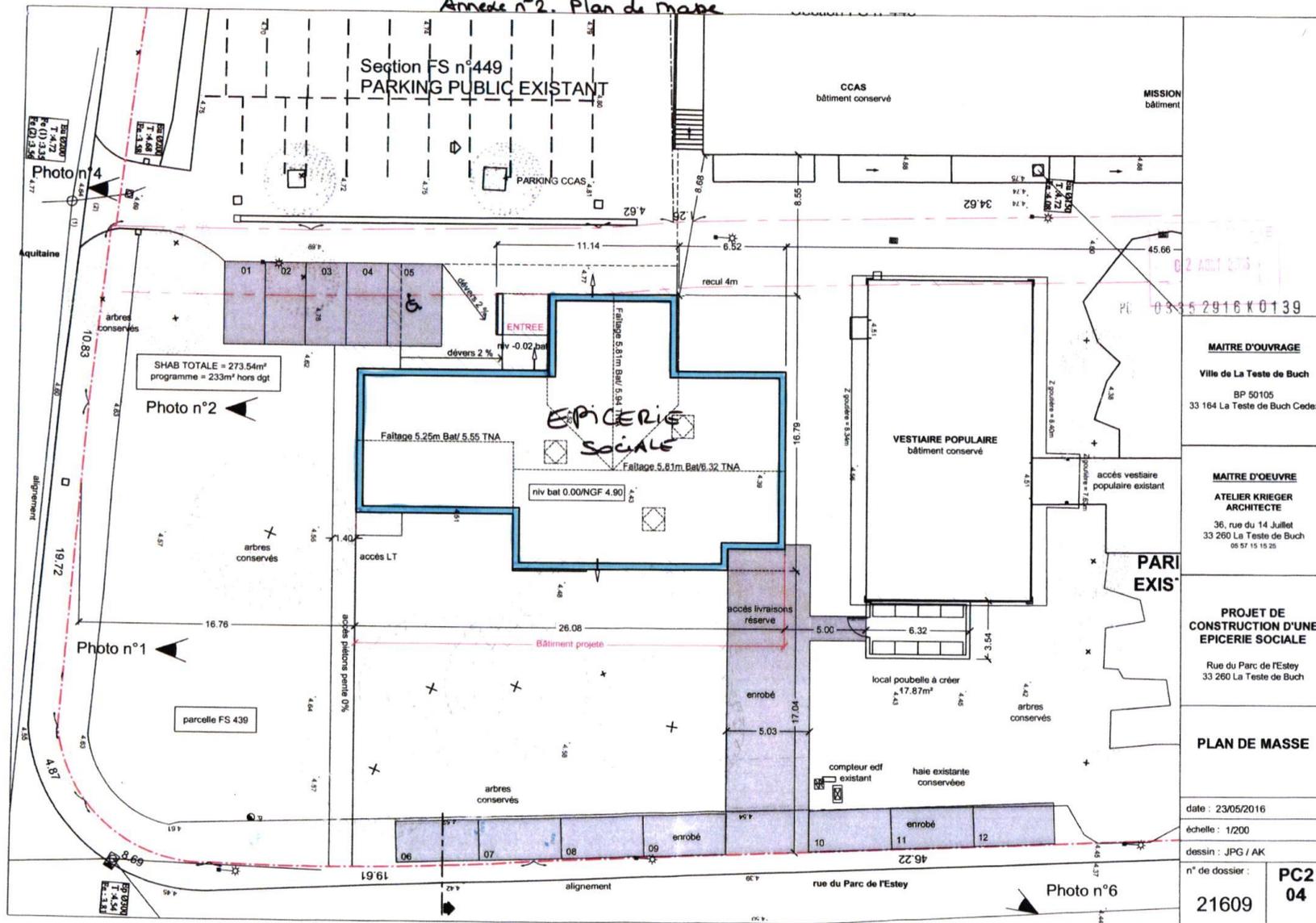
Emplacement
de l'Epicerie Sociale





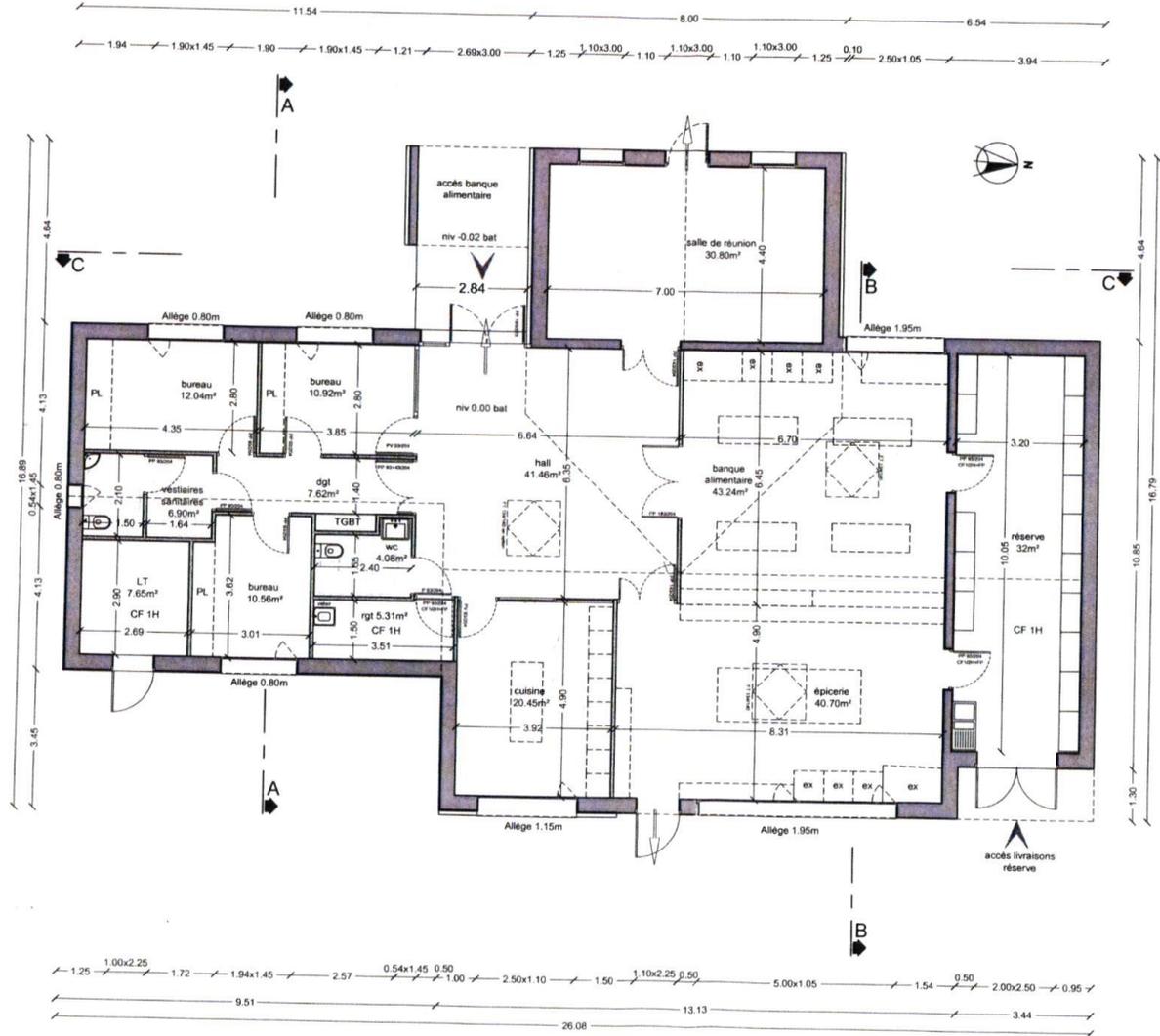
POLE BRANELOUP

Annexe n°2. Plan de masse



MAITRE D'OUVRAGE	
Ville de La Teste de Buch BP 50105 33 164 La Teste de Buch Cedex	
MAITRE D'OEUVRE	
ATELIER KRIEGER ARCHITECTE 36, rue du 14 Juillet 33 260 La Teste de Buch 06 57 15 15 25	
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE EPICERIE SOCIALE	
Rue du Parc de l'Estey 33 260 La Teste de Buch	
PLAN DE MASSE	
date : 23/05/2016	
échelle : 1/200	
dessin : JPG / AK	
n° de dossier :	PC2 04
21609	

Annexe n°3 - Plan aménagement intérieur



0335 2916 K 0139

MAITRE D'OUVRAGE

Ville de La Teste de Buch
 BP 50105
 33 164 La Teste de Buch Cedex

MAITRE D'OEUVRE

ATELIER KRIEGER
 ARCHITECTE
 36, rue du 14 Juillet
 33 260 La Teste de Buch
 05 57 15 15 25

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE EPICERIE SOCIALE

Rue du Parc de l'Estey
 33 260 La Teste de Buch

PLAN

date : 23/05/2016

échelle : 1/100

dessin : JPG / AK

n° de dossier :

21609

10

**MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS AVENUE DE L'AÉRODROME
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ TIERS MONDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section HA n° 133, située 450 avenue de l'Aérodrome, d'une superficie de 923 m².

Par arrêté en date du 24 octobre 1984, le District a été autorisé à édifier, sur cette parcelle, un hangar destiné à accueillir l'Association Solidarité Tiers Monde, puis l'a remis, en pleine propriété, à la Commune, pour le franc symbolique, par acte en date du 11 février 1991.

En parallèle, l'Association Solidarité Tiers Monde a sollicité et obtenu de la Commune la signature d'un bail emphytéotique qui a été formalisé par acte en date du 1^{er} janvier 1991.

La Commune a donc mis à la disposition de l'Association un bâtiment de 343,84 m², pour une durée de 19 ans, qui a pris fin le 31 décembre 2009.

A expiration, un nouveau bail a été signé, le 23 décembre 2009, pour une durée de 10 ans commençant le 01 janvier 2010, pour la mise à disposition de l'Association Solidarité Tiers Monde du bâtiment appartenant à la Commune, d'une superficie de 442 m² (le bâtiment a fait l'objet, entre temps, de deux extensions). Ce bâtiment figure à l'actif communal sous le numéro d'inventaire B/21318011/018 pour un montant de 88 036,79 €. Le terrain d'emprise de 923 m² est, quant à lui, compris dans l'immobilisation T/2111004/0011. Celle-ci a une superficie totale de 13 111 m² et elle est valorisée à hauteur de 16 256,12 €

Or, le 22 juillet 2015, le bâtiment susvisé a été totalement détruit par un incendie et il a été décidé de reconstruire un nouvel entrepôt en lieu et place de celui ayant fait l'objet du sinistre.

Vu l'arrêté n°16K0140 en date du 04 novembre 2016 par lequel la Commune a autorisé la reconstruction d'un hangar par l'association d'une superficie de 531,50 m², en lieu et place du bâtiment détruit, le montant des travaux de reconstruction ont été intégralement financés par l'Association par le biais de son assurance pour un montant de 471 833 €.

Attendu que les travaux de reconstruction ont été achevés le 22 mars 2017 et que l'Association a, depuis, intégré les nouveaux locaux,

Vu l'article 552 du Code Civil en vertu duquel la Commune étant propriétaire du terrain, elle est, par conséquent, propriétaire du nouveau bâtiment construit.

Attendu que la superficie et la composition du nouvel entrepôt ont été modifiées et que, par conséquent, le bail en cours, en date du 23 décembre 2009, est devenu obsolète,

Considérant dès lors que ledit bail doit être résilié et qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition fixant les conditions de l'occupation du nouveau hangar appartenant à la Commune,

Attendu que cette convention sera consentie pour une durée de 15 ans, à titre gratuit, compte tenu des activités à vocation sociale, humanitaire, éducative etc... de l'association,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 14 novembre 2017 de bien vouloir :

- APPROUVER la résiliation du bail en date du 23 décembre 2009 qui sera effective à compter du jour de la signature de la convention de mise à disposition des nouveaux locaux communaux sis 450 avenue de l'Aérodrome,
- RÉFORMER l'immobilisation T/21318011/018 valorisée à hauteur de 88 036,79 € suite à sa destruction lors du sinistre du 22 juillet 2015,
- INTÉGRER le nouveau bâtiment dans l'inventaire communal sous le numéro d'inventaire B/2138031 pour un montant de 471 833 €.
- APPROUVER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Solidarité Tiers Monde représentée par Madame Chantal ISIDORE, sa Présidente, ou toute personne qui s'y substituerait, pour une durée de 15 ans, de la propriété bâtie sise 450 avenue de l'Aérodrome, cadastrée section HA n° 133, comprenant le hangar appartenant à la Commune, d'une superficie de 531,50 m², conformément à la convention ci-jointe, et inventoriée à l'actif communal comme suit :
 - Pour le terrain d'emprise : une fraction d'une superficie de 923 m² de l'immobilisation T/2111004/0011 valorisée à hauteur de 1 144,41 € (au prorata soit 16 256,12 € x 923 m² / 13 111 m²)
 - Pour le nouveau bâtiment : B/2138031 pour un montant de 471 833 €
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte ou document à intervenir.

Mise à disposition de locaux sis 450 avenue de l'Aérodrome au profit de l'Association Solidarité Tiers Monde

Note explicative de synthèse

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section HA n° 133, située 450 avenue de l'Aérodrome, d'une superficie de 923 m².

Par arrêté en date du 24 octobre 1984, le District a été autorisé à édifier, sur cette parcelle, un hangar destiné à accueillir l'Association Solidarité Tiers Monde.

Le 5 décembre 1984, le bâtiment a été réceptionné, puis remis en pleine propriété à la Commune, par délibération du District en date du 10 décembre 1984 et délibération du Conseil Municipal de La Teste de Buch du 08 mars 1985.

La vente du bâtiment par le District, à la Commune, pour le franc symbolique, a été actée le 11 février 1991.

Parallèlement, l'Association Solidarité Tiers Monde, Association à but non lucratif, et à vocation humanitaire, sociale, éducative etc., a sollicité et obtenu de la Commune la signature d'un bail emphytéotique.

Par acte en date du 1^{er} janvier 1991, la Commune a donc mis à la disposition de l'Association, pour une durée de 19 ans, un bâtiment de 343,84 m² qui a pris fin le 31 décembre 2009.

A expiration, un nouveau bail a été signé, le 23 décembre 2009, pour une durée de 10 ans commençant le 01 janvier 2010, pour la mise à disposition de l'Association Solidarité Tiers Monde du bâtiment appartenant à la Commune, d'une superficie de 442 m².

La différence de superficie par rapport à celle d'origine résulte de deux extensions (l'une de 107,92 m² réalisée par l'Association, autorisée par permis de construire n° 00- 1053 accordé le 17/04/2000, et l'autre pour la réalisation, par l'Association, d'un auvent de 40 m² environ autorisée par permis de construire n°97-1268).

Or, le 22 juillet 2015, le bâtiment susvisé a été totalement détruit par un incendie et il a été décidé de reconstruire un nouvel entrepôt, en lieu et place de celui ayant fait l'objet du sinistre.

Par arrêté n°16K0140 en date du 04 novembre 2016, la Commune a autorisé la reconstruction d'un hangar par l'association d'une superficie de 531,50 m², le montant des travaux de reconstruction étant réglé intégralement par l'Association par le biais de son assurance.

Durant les travaux, l'Association a loué temporairement des locaux sur un autre site, à proximité, n'appartenant pas à la Commune.

La déclaration d'achèvement des travaux a été reçue en Mairie le 22 mars 2017 et, depuis, l'Association a pu emménager dans les nouveaux locaux qui appartiennent à la Commune bien que les travaux aient été pris en charge par l'Association.

En effet, l'article 552 du Code Civil dispose que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. La Commune étant propriétaire du terrain, elle est, par conséquent, propriétaire du nouveau bâtiment construit.

La superficie et la composition du bâtiment ayant été modifiées, il a été convenu avec l'Association de résilier le bail en cours, en date du 23 décembre 2009, devenu obsolète, et de conclure une nouvelle convention reprenant les éléments actualisés.

Cette convention sera consentie à titre gratuit pour une durée de 15 ans, compte tenu des activités à vocation sociale, humanitaire, éducative etc. de l'Association.

Le Conseil Municipal devra donc accepter de résilier le bail en date du 23 décembre 2009 et accepter de mettre à la disposition de l'Association Solidarité Tiers Monde représentée par Madame Chantal ISIDORE, sa Présidente, ou toute personne qui s'y substituerait, les locaux neufs sis 450 avenue de l'Aérodrome, dans les conditions et selon les modalités de la convention ci-jointe.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

CONVENTION

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville, dûment habilité par la délibération n°2017-11- en date du 21 novembre 2017,

Ci-après dénommée la Commune ou le Bailleur,

D'UNE PART

Et

L'Association Solidarité Tiers Monde, Association Loi 1901, identifiée sous le numéro SIRET 425 279 973 00027, représentée par Madame Chantal ISIDORE,

Ci-après dénommée l'Association ou le Preneur,

D'AUTRE PART

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section HA n° 133, située 450 avenue de l'Aérodrome, d'une superficie de 923 m².

Par délibération en date du 18 mai 1983, le Conseil Municipal de la Teste a acté le principe de concéder un bail emphytéotique de 20 ans au District pour que celui-ci procède à l'édification d'un bâtiment destiné à reloger l'Association Solidarité Tiers Monde.

Le 5 décembre 1984, le bâtiment est réceptionné et il donc possible de le remettre en pleine propriété à la Commune de la Teste, par délibération en date du 10 décembre 1984, le District habilite donc le Président à passer et signer avec Monsieur le Maire, l'acte de transfert de propriété.

En date du 8 mars 1985, le Conseil Municipal de la Teste habilite également Monsieur le Maire à passer et à signer avec le Président du District l'acte authentique de cession.

La vente du bâtiment par le District à la Commune a été actée le 11 février 1991.

Parallèlement, l'Association Solidarité Tiers Monde a sollicité la Commune pour signer un bail emphytéotique.

Un bail emphytéotique de 19 ans est signé le 1^{er} janvier 1991, entre l'Association Solidarité Tiers Monde et la Commune pour la mise à disposition d'un bâtiment d'environ 343,84m².

A l'expiration de ce bail, un nouveau bail est signé le 23 décembre 2009, la Commune met à la disposition de l'Association Solidarité Tiers Monde le bâtiment appartenant à la Commune, d'une superficie de 442 m² (extension de 107,92 m² réalisée par l'Association, permis de construire n° 00-1053 accordé le 17/04/2000) avec auvent de 40 m² environ (extension réalisée par l'Association, permis de construire n°97-1268).

Or, le 22 juillet 2015, le bâtiment susvisé a été totalement détruit par un incendie et il a été décidé de reconstruire un nouvel entrepôt, en lieu et place de celui ayant fait l'objet du sinistre. Le montant des travaux de reconstruction est réglé par l'Association par le biais de son assurance.

Par arrêté n°16K0140 en date du 04 novembre 2016, la Commune a autorisé la reconstruction d'un hangar par l'association d'une superficie de 531,50 m².

Durant les travaux, l'Association a loué temporairement des locaux sur un autre site, à proximité, n'appartenant pas à la Commune. L'entrepôt a été achevé le 22 mars 2017 et l'Association a donc pu emménager, depuis, dans les nouveaux locaux communaux.

En vertu de l'article 552 du Code Civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, par conséquent la Commune étant propriétaire du terrain, elle est également propriétaire du nouveau bâtiment construit.

La superficie et la composition du bâtiment ayant été modifiées, il a été convenu avec l'Association de résilier le bail en cours, en date du 23 décembre 2009, devenu obsolète, et de conclure une nouvelle convention reprenant les éléments actualisés.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des locaux neufs sis 450 avenue de l'Aérodrome.

CONVENTION

Article 1 : RESILIATION DU BAIL DU 23 DECEMBRE 2009

Le bail en date du 23 décembre 2009 expirant le 31 décembre 2019 est résilié au jour de la signature de la présente convention.

Article 2 : DESIGNATION

La Commune met à la disposition de l'Association Solidarité Tiers Monde la propriété bâtie sise 450 avenue de l'Aérodrome à La Teste de Buch, cadastrée section HA n°133.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 923 m² sur lequel est édifié un hangar, appartenant à la Commune, d'une superficie de 531,50 m² (annexes 1 et 2), comprenant :

- 1) Au rez-de-chaussée :
 - une zone de vente accessible au public,
 - une zone d'entrepôt non accessible au public,
 - un local cuisine,
 - un local vélo,
 - des sanitaires.

- 2) Au 1^{er} étage : une mezzanine non accessible au public, d'une surface de 107 m².

Article 3 : DUREE

La mise à disposition au profit du Preneur est accordée pour une durée de 15 années entières et consécutives, non renouvelable, qui commencera à courir à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 : DESTINATION – AFFECTATION

Les locaux mis à disposition sont affectés uniquement au stockage et à la vente, au public, de marchandises diverses (meubles, jouets, électroménagers etc.) dont le produit est destiné au soutien des personnes en grande précarité, en collaboration avec les équipes locales et les mairies ainsi qu'à la réalisation de programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'agriculture etc. dans les pays en voie de développement.

L'Association s'engage à les affecter à cet usage uniquement.

Cette affectation ne devra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès et écrit de la Commune.

Article 5 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 : JOUISSANCE

Le Preneur prendra possession des locaux, objet du présent bail, dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Précision ici faite que les locaux sont en parfait état car le hangar vient d'être reconstruit, conformément au PC n° 16K0140 délivré le 04 novembre 2016.

Le Preneur devra user paisiblement du bien loué suivant sa destination.

Il devra se conformer à toutes les prescriptions des autorités administratives, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la salubrité et la sécurité, et exécutera à ses frais, et sans recours contre la Commune, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard.

Il ne devra rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible des voisins de l'immeuble.

Il s'engage à informer immédiatement la Commune de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

Article 7 : ENTRETIENS- REPARATIONS - TRAVAUX

Le Preneur s'engage à maintenir en permanence les lieux loués en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera tenu de procéder, à ce titre, à l'ensemble des réparations locatives ou de menu entretien, telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil, le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives et les usages locaux.

La Commune, quant à elle, s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par les articles 1720 et 606 du Code Civil relatives au clos et au couvert.

Le Preneur souffrira que le Bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, quelque incommodité qu'elles lui causent.

L'Association pourra effectuer dans les lieux loués tous les travaux d'équipement et d'installation qui lui paraîtront nécessaires, à la condition que ces travaux ne nuisent pas à la solidité de l'immeuble.

L'Association pourra procéder à des aménagements, à des modifications du bâtiment existant et/ou à des adjonctions de construction après y avoir été préalablement autorisée par la Commune (autorisation écrite). Elle devra donc soumettre à l'agrément de la Commune tout projet qu'elle entend réaliser et constituer un dossier complet permettant l'appréciation dudit projet.

En tout état de cause, les travaux de quelque nature qu'ils soient, à la charge du Preneur, devront être effectués à ses frais, risques et périls.

Article 8 : IMPOTS ET TAXES DIVERSES

L'ensemble des frais afférents à l'exploitation de ces locaux, tels que raccordements et branchements aux différents réseaux, abonnements audits réseaux, assurance, impôts, taxes et toutes contributions pouvant résulter des activités exercées dans ce bâtiment ou auxquelles les locataires sont ou pourront être assujettis seront à la charge du Preneur.

Concernant les ordures ménagères, un accord a été passé entre l'Association et la COBAS pour la mise à disposition gratuite de la déchetterie professionnelle. Dans le cas où cet accord serait remis en cause, l'Association fera son affaire personnelle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 9 : ASSURANCES

Le Preneur est, dès la prise de possession, responsable des dommages ou dégâts.

A ce titre, il devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant toute la durée de la mise à disposition, par une compagnie notoirement solvable, les locaux, contre les incendies, dégâts des eaux, vols etc. Il devra également souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile et contre le recours du voisinage.

En cas de sinistre, l'Association ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité pour privation de jouissance.

Une copie de l'attestation d'assurances devra être fournie chaque année à la Commune.

Article 10 – CESSION/SOUS-LOCATION

Toute sous location totale ou partielle des locaux loués est expressément interdite au Preneur sous peine de résiliation des présentes.

Article 11 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Commune, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution, par l'Association, de l'une quelconque de ses obligations découlant du présent bail. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le Preneur d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, l'Association n'aurait plus l'utilité des locaux loués, elle pourra résilier la présente convention en prévenant la Commune par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

La résiliation ou la non reconduction de la présente ne saurait ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

A la cessation de la convention, les installations qui auront été réalisées par le Preneur deviendront la propriété de la Commune.

Article 12 : RENOUELEMENT

Sans objet.

Article 13 : LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le

, en deux exemplaires

Pour le Bailleur,

Monsieur Jean-Jacques EROLES

Pour le Preneur,

Chantal ISIDORE

Maire de La Teste de Buch

**Association Solidarité
Tiers Monde**

DEPARTEMENT

COMMUNE
2016 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: HA

Echelle: 1/2500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

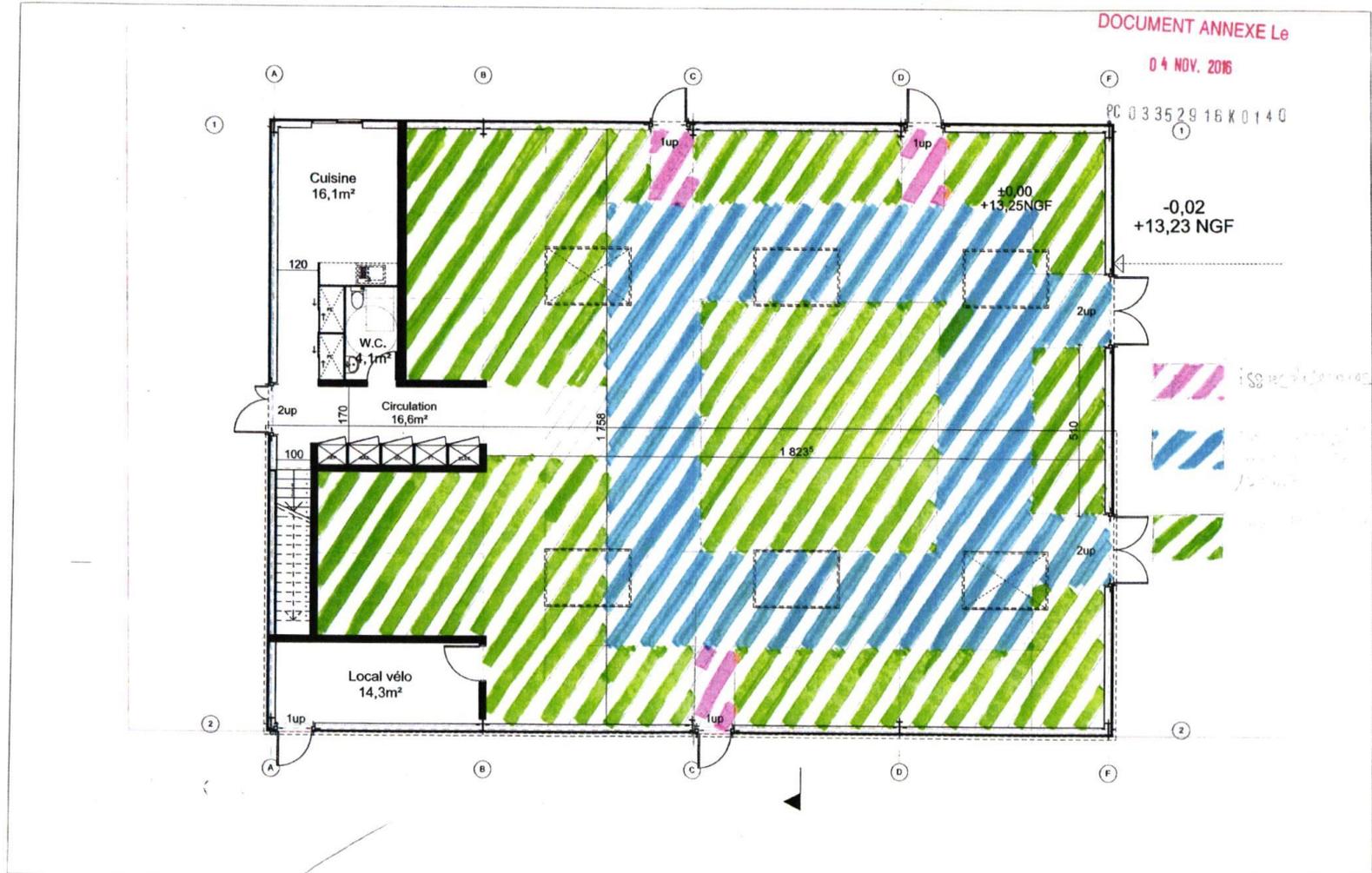
A ...
le 03/10/2017
Signature

Annexe 1

DOCUMENT ANNEXE Le

04 NOV. 2016

PC 03352916K0140

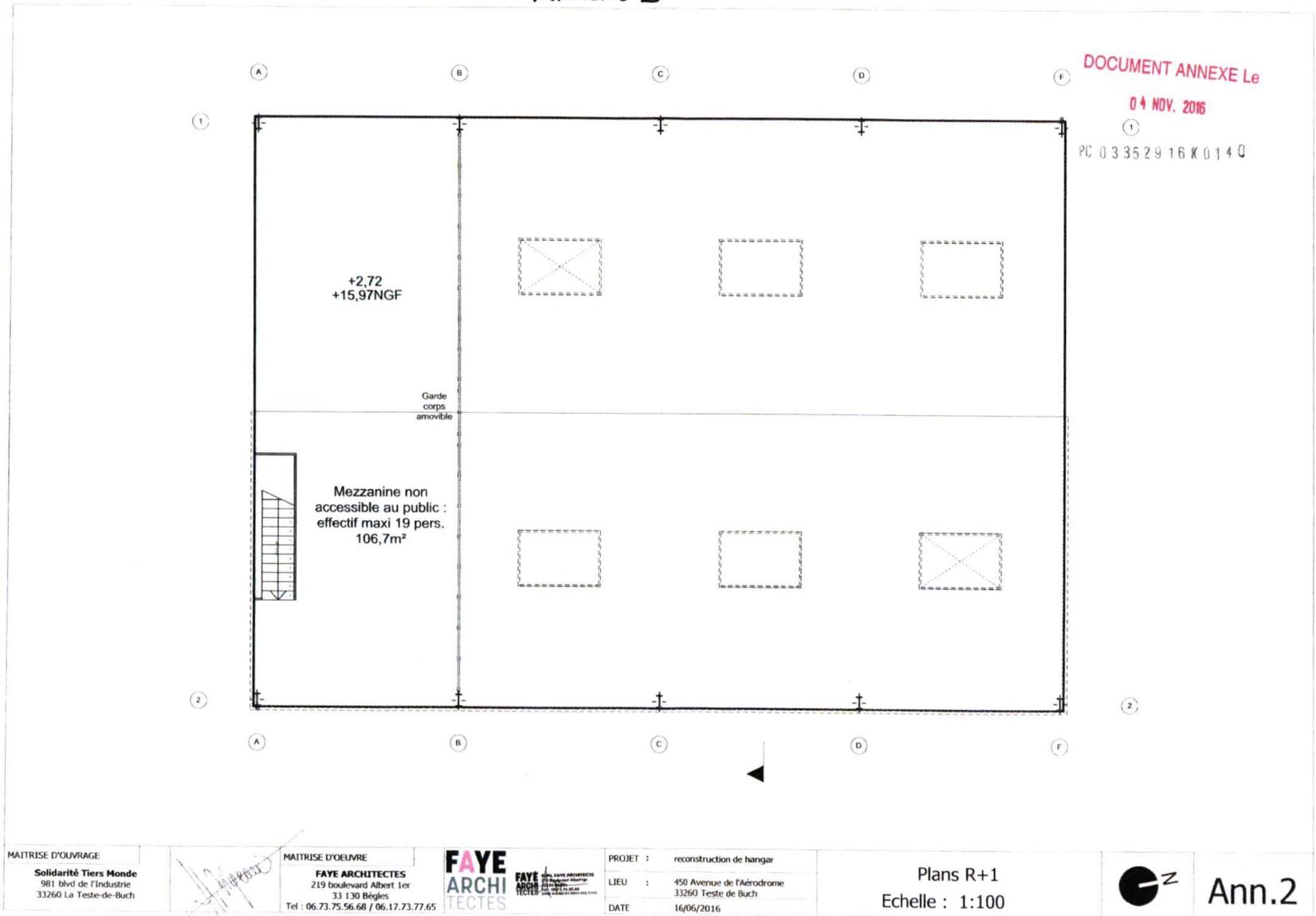


-0,02
+13,23 NGF

1 SS 100...
2 SS 100...
3 SS 100...

<p>MAITRISE D'OUVRAGE Solidarité Tiers Nord 581 bd de l'Arcac 33260 La Teste de Buch 33260 LA TESTE de Buch 05 58 66 50 45</p>	<p>MAITRISE D'OUVRAGE FAYE ARCHITECTES 219 boulevard Albert 1er 33 130 Bègles Tél : 06.73.75.56.68 / 06.17.73.77.65</p>	<p>FAYE ARCHI TECTES</p>	<p>PROJET : reconstruction de hangar LIEU : 450 Avenue de l'Aérodrome 33260 Teste de Buch DATE : 16/06/2016</p>	<p>Plans RDC Echelle : 1:100</p>	<p> Ann.1</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 2



MAITRISE D'OUVRAGE
Solidarité Tiers Monde
981 blvd de l'Industrie
33260 La Teste-de-Buch

[Handwritten signature]

MAITRISE D'OUVRAGE
FAYE ARCHITECTES
219 boulevard Albert 1er
33 130 Bègles
Tel : 06.73.75.56.68 / 06.17.73.77.65

FAYE ARCHITECTES
FAYE ARCHITECTES
219 boulevard Albert 1er
33 130 Bègles
Tel : 06.73.75.56.68 / 06.17.73.77.65

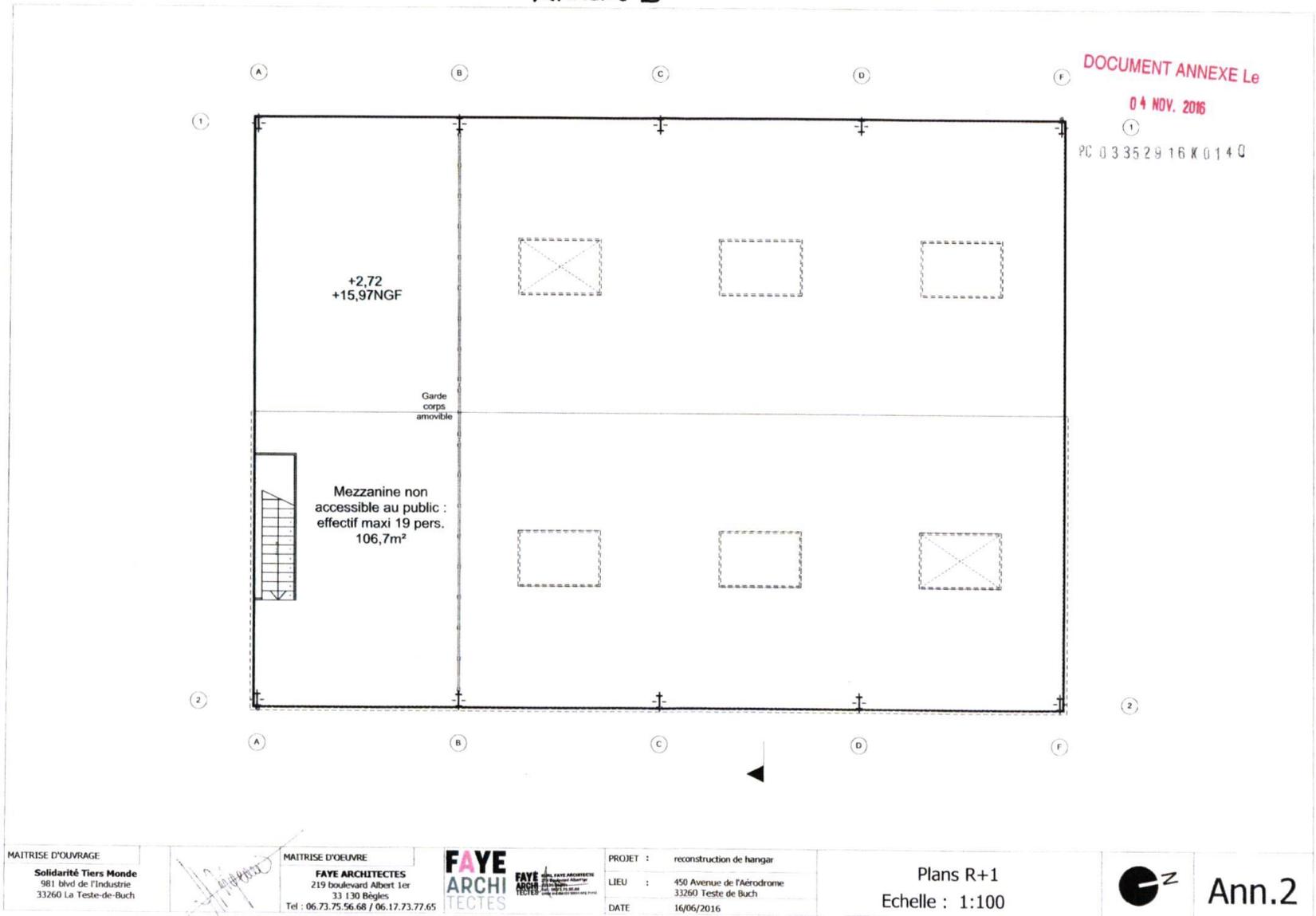
PROJET : reconstruction de hangar
LIEU : 450 Avenue de l'Aérodrome
33260 Teste de Buch
DATE : 16/06/2016

Plans R+1
Echelle : 1:100



Ann.2

Annexe 2



MAITRISE D'OUVRAGE
Solidarité Tiers Monde
981 blvd de l'Industrie
33260 La Teste-de-Buch

[Handwritten signature]

MAITRISE D'OEUVRE
FAYE ARCHITECTES
219 boulevard Albert 1er
33 130 Bègles
Tel : 06.73.75.56.68 / 06.17.73.77.65

FAYE ARCHITECTES
FAYE ARCHITECTES
219 boulevard Albert 1er
33 130 Bègles
Tel : 06.73.75.56.68 / 06.17.73.77.65

PROJET : reconstruction de hangar
LIEU : 450 Avenue de l'Aérodrome
33260 Teste de Buch
DATE : 16/06/2016

Plans R+1
Echelle : 1:100



Ann.2

Monsieur le Maire :

Merci Mme Moreau, suite au sinistre de juillet 2015, solidarité tiers monde qui était assuré, a fait reconstruire le bâtiment 450 avenue de l'aérodrome.

Le terrain est municipal les locaux sont municipaux et donc là aussi c'est comme dans la délibération précédente c'est une mise à disposition des locaux au profit de l'association solidarité tiers monde.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 2 RUE DE MENAN

Parcelle cadastrée section FY n° 92

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire, à proximité du Théâtre Pierre Cravey et du Marché Municipal, des parcelles cadastrées section FY n°89 – 90 – 669 en nature de voirie et parking public, et depuis le 1^{er} janvier 2017, de la parcelle cadastrée section FY n° 91 constituant l'emprise du Théâtre Pierre Cravey.

Elle détient également les propriétés bâties cadastrées section FY n° 664 et 665 sises 18-18B rue du Général Gallieni et depuis le 28 août 2017, le terrain de 300 m² cadastré section FY n° 824 (afin de créer un cheminement doux entre la Mairie et les installations du Théâtre Pierre Cravey et du Marché).

Le parking situé à l'arrière du Théâtre Pierre Cravey jouxte la propriété bâtie cadastrée section FY n° 92, située 2 rue de Menan, d'une superficie de 652 m².

Suite au décès du propriétaire, son héritier a proposé la vente, à la Commune, de la parcelle FY n° 92.

L'acquisition par la Ville permettrait, après démolition du bâti, l'extension du parc de stationnement public et la valorisation de la craste Menan.

Un accord a été trouvé sur un prix de vente de 330 000€ net vendeur.

Vu l'avis du Domaine en date du 27 juillet 2017,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 14 novembre 2017 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section FY n° 92, d'une superficie de 652 m², située 2 rue de Menan, moyennant le prix de 330 000€ net vendeur, auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 6 000€ à la charge de la Commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audéguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 27 juillet 2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05.56.00.13.57
Courriel : patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf. : 2017-529V1618

Vos réf. : Courriel du 27 juillet 2017

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER
HÔTEL DE VILLE
18 RUE DU 14 JUILLET
33260 LA TESTE-DE-BUCH

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

Article L. 1211-1 du code général de la propriété
des personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à
R. 1311-5 du code général des collectivités
territoriales
Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11
décembre 2001 dite loi " Murcef "
Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Acquisition par la commune de l'ensemble immobilier constitué par la parcelle FY 92 dans la perspective d'une extension du parking public réalisé sur la parcelle attenante FY 90 en arrière de la salle Pierre Cravey.

ADRESSE DU BIEN : 2 rue de Menan à la Teste de Buch.

VALEUR VÉNALE : 330 000 €.

1 - SERVICE CONSULTANT	: Commune de La Teste de Buch
AFFAIRE SUIVIE PAR	: Sandrine Gellibert
2 - Date de consultation	: courriel du 27 juillet 2017
Date de réception	: demande reçue le 27 juillet 2017
Date de visite	: le 28 avril 2017, bien non visité intérieurement
Date de constitution du dossier « en état »	: le 27 juillet 2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par la commune de l'ensemble immobilier constitué par la parcelle FY 92 dans la perspective d'une extension du parking public réalisé sur la parcelle attenante FY 90 en arrière de la salle Pierre Cravey.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

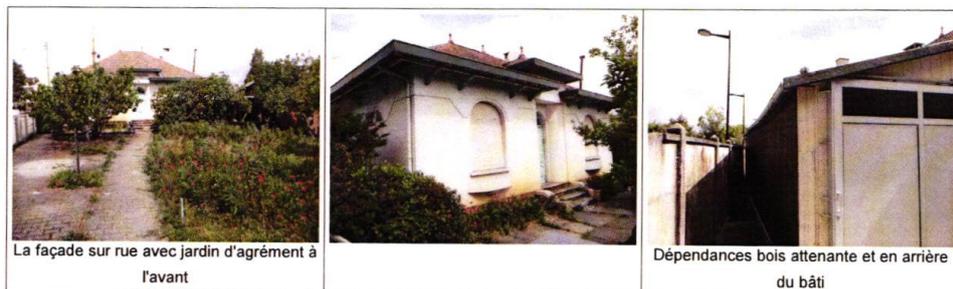
A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
La Teste de Buch	2 rue de Menan	FY 92	652 m ²



B) Consistance actuelle du bien :

Parcelle bâtie supportant une maison d'habitation ancienne de construction traditionnelle, non occupée de 80 m² de surface habitable avec dépendances bois en arrière et jardin autour, vouée à la démolition pour l'agrandissement du parking. L'emprise constituée par le bâti (450 m² environ) représente 70 % de la surface du terrain, laissant subsister, après éventuelle division, la possibilité d'un terrain à bâtir de 200 m² environ



5 - SITUATION JURIDIQUE

- A) **Désignation et qualité des propriétaires** : Monsieur JAMME.
- B) **Origine de propriété** : ancienne.
- C) **État et conditions d'occupation** : estimé libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 6 octobre 2011
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UAa
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Sans objet
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet

Extrait du plan de zonage

Parcelle

Référence Cadastre FY92

Surface 652.0 m²

Zonages

Nom	Règlement
UAa	Règlement de la zone

Principales caractéristiques du zonage

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions sont autorisées en ordre continu et semi-continu :

En ordre continu :

Toute construction doit être contiguë aux limites séparatives latérales de l'unité foncière.

En ordre semi-continu :

Toute construction doit être contiguë à une limite séparative latérale de l'unité foncière, et à une distance minimale de 4 mètres par rapport à la limite séparative latérale opposée.

Dans tous les cas, pour les étages, une distance de 4 m minimum par rapport à la limite de fond de parcelle devra être observée, sauf dans le cas de façade arrière aveugle.

En zone UA et UAb, pour les constructions situées en deuxième rideau ou au-delà d'une bande de 22 mètres mesurée depuis l'alignement, le recul par rapport aux limites séparatives respectera dans tous les cas une distance horizontale (L) au moins égale à la hauteur (H) de la construction mesurée à l'égout du toit (L=H), sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Cas particuliers :

Annexe :

L'implantation des annexes est autorisée sur les limites séparatives ou à 4 m minimum des limites séparatives.

Clôture :

Les clôtures sont interdites dans le lit des fossés.

Piscine :

Les piscines non couvertes et non closes seront implantées à 2 m minimum.

Article 9 - Emprise au sol des constructions.

En UAa, UA et UAb : 60%

Une emprise au sol différente pourra être admise pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sans que cette emprise au sol ne dépasse de plus de 10% la règle générale

ARTICLE 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

- Hauteur absolue par rapport au sol naturel avant travaux.

En zone UA et UAb, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder : 13,00 m au faitage et 11,50 m à l'égout des toitures.

En secteur UAa, la hauteur de toute construction ne peut excéder 16 m au faitage et 14 m à l'égout des toitures.

- Hauteur relative :

En zone UAa, UA et UAb : le prospect (rapport entre la hauteur du bâtiment à l'alignement opposé (L)) devra être tel que $H \leq L$. Les parties de constructions de niveau inférieur à celui de la voie publique sont interdites, sauf celles munies d'un dispositif de protection contre les débordements des eaux de ruissellement.

En UA et UAb, pour les constructions implantées en deuxième rideau ou au-delà d'une bande de 22 mètres mesurée depuis l'alignement, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 9.60 m au faitage et 8.50 m à l'égout des toitures.

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES :

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Par avis 2017-529V0899, ce bien a été estimé pour une valeur de 310 000 €. Au titre de la marge d'appréciation généralement admise de 10 %, la valeur de négociation avec les propriétaires pour un montant de 330 000 € est acceptée.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE
Inspecteur des Finances publiques**

DEPARTEMENT

COMMUNE
2016 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: FY

Echelle: 1/1250

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

 F4 n° 92, objet de l'acquisition par la Commune

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 14/06/2017
Signature

Monsieur le Maire :

Merci Mme Declé, j'en parlais avec la délibération précédente, c'est la parcelle contiguë à la villa Vauzelle, et contiguë aussi au parking que nous avons derrière le théâtre Cravey.

C'est pour faire une opération d'ensemble, on agrandira les parkings du théâtre Cravey et on gardera la pointe, on ira au maximum de la construction des parkings, et le reste restera en partie jardin.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DU BOIS DE ROME
Entre les bretelles de la RD 1250 et de la RD217 au PR 2+670 à La Teste de Buch

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour la délégation de maîtrise d'ouvrage et la participation financière

Mes chers collègues,

Nous sommes régulièrement interpellés sur les difficultés de circulation notoires et l'insécurité engendrées par la complexité du carrefour du Bois de Rome. En partenariat avec le Département de la Gironde, la Commune de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'aménagement en giratoire de ce carrefour.

Après différents échanges avec le Département de la Gironde, nous avons obtenu que l'aménagement du carrefour giratoire du Bois de Rome soit réalisé durant le second semestre 2017 et le 1^{er} semestre 2018, les travaux de VRD devraient se terminer à la fin du mois d'avril 2018, l'aménagement paysager sera traité à l'automne 2018. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communale avec la participation financière du Département qui s'établira par Fonds de Concours.

En conséquence, une analyse de la convention de septembre 2017 et les critères d'intervention du conseil départemental nécessitent une modification de cette dernière.

Le montant des travaux de voirie hors eaux pluviales et éclairage public a été estimé par la Commune à 600 000,00 € HT, la participation du Département s'élevant à un montant prévisionnel de 48 000,00 € HT.

Les obligations particulières de la Ville de La Teste de Buch et celles du Département de la Gironde sont fixées à l'identique par convention initiale de septembre 2017, notamment les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés.

En conséquence je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- ANNULER la délibération du conseil municipal n° 2017-09-377 du 21 septembre 2017,
- ACCEPTER les termes de la nouvelle convention ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Gironde.

**Aménagement du carrefour giratoire du Bois de Rome entre les bretelles de la
RD 1250 et RD 217 au PR 2+670 à La Teste de Buch
Convention avec le conseil départemental pour la délégation de maîtrise
d'ouvrage et la participation financière**

Note explicative de synthèse

La création de ce carrefour participe à l'aménagement de l'entrée du centre-ville de La Teste de Buch.

Cette entrée est réalisée en 3 phases :

- 1- Réalisation du giratoire Cap Océan permettant l'accès à la zone commerciale et au centre-ville par l'avenue de Verdun, financée par la société des Supermarchés du Bassin,
- 2- Réalisation du giratoire du Bois de Rome pour la desserte de Pyla et la liaison Pyla/La Teste Centre par le passage supérieur au-dessus de la voie directe, financée par la Commune avec la participation du Département,
- 3- Réalisation du giratoire d'entrée de centre-ville et suppression de l'ensemble des bretelles de l'ancien échangeur, permettant la mise en valeur de l'entrée de La Teste de Buch, financée par le Département et la COBAS dans le cadre d'une convention tripartite Département – Agglo – Commune.

Les travaux de la 1^{ère} phase sont terminés

Les travaux de la 2^{ème} phase vont se dérouler pendant l'hiver 2017/2018 : Les travaux de réseaux ont débuté et vont se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2017, les travaux d'aménagement de surface démarreront début 2018 pour se terminer fin avril, hors espaces verts qui seront végétalisés à l'automne 2018.

Les travaux de la 3^{ème} phase, soit le giratoire d'entrée de Ville sont prévus fin d'année 2018.

La présente délibération concerne la délégation de maîtrise d'ouvrage du département à la commune ainsi que la participation financière du département.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 217

Commune de LA TESTE DE BUCH

**Aménagement d'un carrefour giratoire
(Giratoire du Bois de Rome)**

CONVENTION

Entre les soussignés;

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de LA TESTE DE BUCH., représentée par Monsieur Jean Jacques EROLES, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,
Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération, dont une partie sera financée par le Département de la Gironde,
Considérant les difficultés de circulation notoires et de l'insécurité engendrées par la complexité du carrefour existant, le Département de la Gironde et la commune de LA TESTE DE BUCH sont convenus de procéder à l'aménagement en giratoire de ce carrefour

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour en giratoire, seront réalisés en agglomération le long de la route départementale n° 217 au PR 2 + 670 sur le territoire de la Commune de LA TESTE DE BUCH, les travaux communaux et départementaux suivants :

- ⇒ Réalisation de l'espace voirie (giratoire),
- ⇒ Mise aux normes et enfouissement des différents réseaux,
- ⇒ Pose de bordures et de caniveaux de trottoirs,
- ⇒ Réaménagement de l'espace trottoirs (P.M.R.) et prolongement de la piste cyclable
- ⇒ Mise en œuvre de béton bitumineux
- ⇒ Eclairage public

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux précités dans l'emprise du domaine public routier départemental

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - DELAIS

2.1 – Réalisation

La commune s'engage à réaliser à sa charge dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux (communaux et départementaux) nécessaires à l'aménagement du giratoire du Bois de Rome dans le strict respect du programme.

- Travaux départementaux :
 - ⇒ Revêtement des chaussées en béton bitumineux
- Travaux communaux :
 - ⇒ Réalisation de trottoir,
 - ⇒ Enfouissement des réseaux,
 - ⇒ Reprise du réseau pluvial,
 - ⇒ Remplacement de l'éclairage public
 - ⇒ Réaménagement du stationnement,
 - ⇒ Reprise des chaussées
 - ⇒ Prolongement de la piste cyclable

Le plan de ces travaux est fourni en annexe à la présente convention : ils seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des services départementaux.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser, objet de la présente convention, est estimée à 600 000,00 € HT (travaux communaux et départementaux).

2.2 - Délais

La commune s'engage à remettre l'ouvrage à la disposition du Département au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la commune ne pourrait être tenue pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 3 : APPROBATION PREALABLE DU PROJET

Ces travaux seront réalisés sous une maîtrise d'ouvrage communale unique pour des raisons d'intérêt général tenant à une identification claire des responsabilités et à la compétence dévolue au Maire par l'article L 115-1 du code de la voirie en matière de coordination des travaux, dont le déroulement ininterrompu est toujours profitable aux deniers publics et répond à l'attente des usagers et riverains.

Le projet d'ensemble fera l'objet d'une validation par les services techniques du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT

Les travaux d'aménagement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et financés en totalité par la commune.

Conformément à l'article L 1615-2 du CGCT, les dépenses engagées par la commune de LA TESTE DE BUCH lui ouvriront droit à l'attribution du FCTVA.

Dans le cadre de l'opération, le Département de la Gironde s'engage à financer les travaux lui revenant par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 48 000,00 € HT.

Ce montant est calculé sur la base des quantités mises au marché communal dans le lot départemental. Les travaux ainsi financés par le Département sont les suivants, dans la mesure où ils sont réalisés sur les chaussées départementales :

- Travaux départementaux :
- ⇒ Revêtement des chaussées en béton bitumineux

Cette participation sera versée sous la forme suivante :

- Un acompte de 50 % du montant HT sur présentation de la délibération attributive du marché des travaux
- le solde final sera versé sur présentation du décompte général et de l'état du solde du marché et après réception des travaux effectués en présence de Monsieur le Président du Conseil départemental ou de son représentant.

La participation du Département pourra aussi être adaptée sur la base des quantités modifiées reconnues nécessaires au parfait achèvement de l'opération de voirie.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE

5.1 - La mission de la commune porte sur les éléments suivants :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- 2) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- 3) - Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 4) Réception des travaux et mise à disposition
- 5) Gestion financière et comptable de l'opération
- 6) Gestion administrative

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6 - POLICE DU CHANTIER

Pour permettre la réalisation des travaux, la commune de LA TESTE DE BUCH veillera à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux.

Pendant la réalisation des travaux, la commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès aux agents départementaux à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Département devra être informé des dates des réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants.

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la commune et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

7.1 - Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la commune est tenue d'appliquer les règles figurant au Code des Marchés Publics.

7.2 - Accord sur la réception des ouvrages

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable des services départementaux avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la commune selon les modalités suivantes :

- la commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception ;
- le Département fera connaître sa décision à la commune dans les deux mois suivant la réception des propositions
- le défaut de décision du département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la commune
- la commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au département.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Les ouvrages sont mis à la disposition du Département après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, à l'exception des parties de chaussée non traitées en enrobé.

ARTICLE 9 – GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

A l'issue de la réalisation des travaux, la commune de LA TESTE DE BUCH assurera la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise départementale à l'exception des parties de chaussée traitées en enrobé (Conformément au Règlement de Voirie Départemental). Elle assurera d'autre part l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale 217.

ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION (Travaux)

La mission de la commune prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la commune après exécution complète de ses missions.

Le Département doit notifier sa décision à la commune dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

ARTICLE 11- MESURES COERCITIVES – RESILIATION

11.1 - Si la commune est défaillante et après mise en demeure infructueuse; le Département de la Gironde peut résilier la présente convention sans indemnité pour la commune.

11.2 - Dans le cas où le Département ne respecte pas ses obligations, la commune après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

11.3 - Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la commune, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

11.4 - Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée des travaux, jusqu'à leur réception et après levée des réserves éventuelles.

La présente convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 (quatre) ans à compter de sa notification.

12.2 – Assurances

La commune devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir aux services départementaux la justification :

- de l'assurance qu'elle doit souscrire au titre de l'article L. 241.2 du Code des Assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent.

12.3 – Capacité d'ester en justice

La commune pourra agir en justice pour le compte du Département de la Gironde jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La commune devra, avant toute action, demander l'accord du Département de la Gironde.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 14 - SIGNATURES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à LA TESTE DE BUCH, le

Pour la Commune de LA TESTE DE BUCH,
Le Maire,

Monsieur le Maire :

Merci Mme Delmas, c'est la même délibération il y a que la somme qui est inférieure, les 30 000€ seront reportés l'année prochaine.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Nous avons fini l'examen des délibérations, pas de question sur les Décisions.

Bonne soirée

La séance est levée à 20H00

Approuvé par Madame GUILLON secrétaire de séance le : 27 février 2018